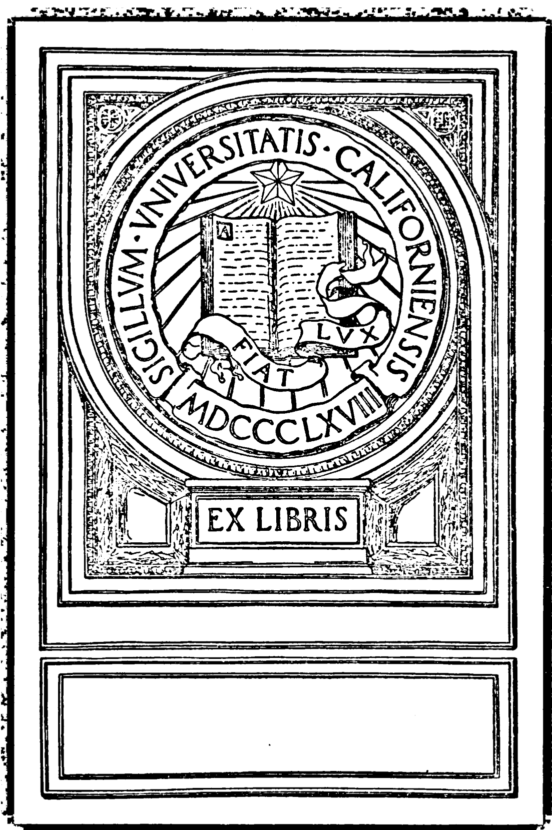

UC-NRLF
B 3 439 519


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

[illegible]RTES DE L'ABBAYE DE CLUNY

INVENTAIRE GÉNÉRAL

PUBLIÉ

[illegible] inédits des Archives départementales
de Saône-et-Loire

PAR

[illegible] BÉNET [illegible]

J.-L. BAZIN
[illegible] de l'Académie de
Mâcon

1re PARTIE

MACON
[illegible] PROTAT FRÈRES
1884

ARCHIVES

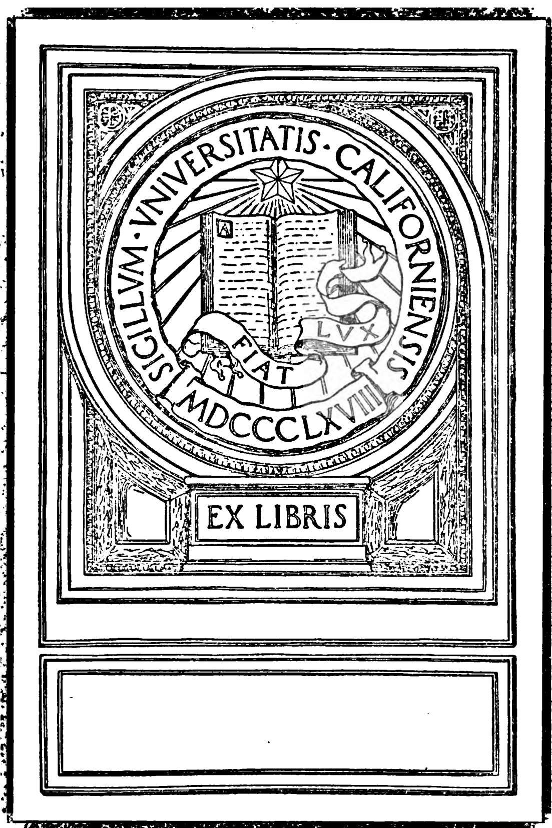
DE

L'ABBAYE DE CLUNY

ARCHIVES

DE

L'ABBAYE DE CLUNY


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

ARCHIVES DE L'ABBAYE DE CLUNY

INVENTAIRE GÉNÉRAL

PUBLIÉ

D'après les manuscrits inédits des Archives départementales de Saône-et-Loire

PAR

ARMAND BÉNET
Archiviste du département de Saône-et-Loire.

J.-L. BAZIN
Bibliothécaire de l'Académie de Mâcon.

1re PARTIE

MACON
IMPRIMERIE TYP. ET LITH. PROTAT FRÈRES

1884

NOTE PRÉLIMINAIRE

Les Archives départementales de Saône-et-Loire conservent, sous les cotes H. 22 et H. 23, la copie d'un inventaire général des titres de l'abbaye de Cluny, rédigé en 1682 par Claude Locquet, avocat en Parlement, secrétaire de la Chambre abbatiale. Cette compilation comprend l'analyse, pièce par pièce, avec dates, des documents qui existaient à cette époque dans le chartrier, et, malgré la défectuosité de la copie qui nous l'a transmise, elle forme une source inappréciable de matériaux historiques, dont beaucoup ne se trouvent plus ailleurs. On sait la lamentable histoire des archives clunisoises : s'il en reste encore de précieuses épaves, combien de pièces dont nos manuscrits seuls conservent la trace et le souvenir!

La publication de cet inventaire est donc destinée, au point de vue documentaire, à rendre de réels services; il prendra place à côté du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, imprimé par le ministère de l'instruction publique dans la *Collection des documents inédits*, et qui doit donner le texte des titres les plus anciens. La présente publication en sera l'indispensable complément, car elle embrassera l'histoire entière du monastère jusqu'à ses derniers jours.

Elle se composera des parties suivantes :

1° Une introduction qui sera placée en tête du dernier volume et qui comprendra, outre les renseignements habi-

tuels sur l'ensemble de la publication, l'histoire des archives et de la bibliothèque de Cluny;

2° Le texte de l'inventaire;

3° Les notes : correction des erreurs graphiques du manuscrit, identification des noms de lieux et de personnes, renvois aux sources manuscrites ou aux ouvrages imprimés qui ont publié chaque pièce, etc.;

4° L'analyse des documents concernant l'abbaye, conservés dans divers dépôts, qui ont été omis dans l'inventaire, c'est-à-dire principalement les pièces postérieures à 1682 ou celles qui étaient sorties du trésor à cette date;

5° La liste des documents par ordre chronologique;

6° Les tables alphabétiques des noms de lieux, de personnes et des matières.

SOMMAIRE DES MANUSCRITS

D'après l'inventaire des Archives départementales de Saône-et-Loire.

H. 22. (Registre.) — In-folio, 383 feuillets, papier.

— Inventaire général des titres de l'abbaye de Cluny, premier volume. — Ce volume comprend : 1° « inventaire des dona-« tions faites à l'abbaye, commençant par l'eschange dudit « Cluny avec Warin, la donnation qu'en fit Anne (lisez Ave) « au duc Guillaume, qui le donna à Bertro (lisez Bernon), pour « en fonder ceste abbaye ; » — 2° « les privilèges conceddez « aux abbez et abbaye de Cluny par les Roys et princes, tou-« chant l'institution des prieurs, protection de tout l'ordre « inaliénable de la justice royale, attribution de jurisdiction, « relèvement de prescription, retrait des aliénations et paye-« ment des aliénations, pensions, rapports des tiltres et « papiers, exemptions des droits de péages et gabelles, avec « les tiltres concernant les admortissemens des fiefs, justices, « censives et acquisitions tant de ladite abbaye que de l'ordre ; » — 3° « inventaire des cartulaires du domaine, terriers de la « chambre abbatialle, receptes incorporées, registres des « baux, avec la tibériade des bois et l'inventaire des terres « délaissées aux PP. et le procès-verbal de la visite des terres « deppendants de la mense abbatialle ; » — 4° dénombre-ments ; — 5° titres concernant les dîmes d'Étrigny, Champlieu,

Talant, Loisy, l'Abergement et Savigny-sur-Seille; —6° doyenné de Malay; — 7° « déclaration des domaines et couvents de « Paroy-en-Charollois, Thoulon et Mont-le-Chastel; » — 8° prieuré de Mont-Saint-Vincent; — 9° doyenné de Blanzy; — 10° prieurés ou doyennés de Semelay et Luzy-en-Nivernais, — 11° doyenné d'Escurolles; — 12° doyenné de Montbertoud; — 13° doyenné de Chavéria-en-Bresse; — 14° doyenné d'Écussolle; — 15° doyenné de Bezornay; — 16° doyenné de Saint-Martin-des-Vignes, près de Mâcon; — 17° doyenné d'Arpayé et de Saint-Georges-de-Reneins; — 18° doyenné de Valensolle; — 19° doyenné de Grazac; — 20° doyenné de Gevrey-en-Montagne; — 21° « maisons de Paris, hostel de Cluny à Paris et maison « de la Rochelle; » — 22° prébende de Chartres, rente de 70 livres parisis due sur l'évêché de Beauvais, leyde de Châtillon-sur-Seine, rente de Pontieu (dix milliers de harengs par an sur le domaine d'Abbeville), péage de Dijon; — 23° doyennés de Saint-Cosme-lès-Chalon et Saint-Jean-du-Vieil-Maizel; — 24° doyenné de Saint-Gengoux-le-Royal; — 25° doyennés du Petit-Cluny et de Monthelie-lès-Beaune; — 26° doyenné de Saint-Laurent-en-Brionnais; — 27° doyenné de Saint-Médard et maison de Croix-Chapeau, près de la Rochelle; — 28° « inventaire des tiltres concernant les fiefs mouvans de l'abbaye de « Cluny et de ses membres; » — 29° « tiltres concernans les « cens et pensions deus à l'abbé de Cluny par les prieurs et « doyens de son ordre; » — 30° subsides et décimes accordés à l'abbé de Cluny; — 31° « inventaire des tiltres concernans le « droit que l'abbé de Cluny a de lever à son proffit la cotte « morte ou biens délaissés par les prieurs, doyens, mesme « commendataires, tenans et possédans bénéfices de l'ordre « immédiats de l'abbaye de Cluny; » — 32° « inventaire des « tiltres concernans les décimes et subsides payez par l'abbé « de Cluny au Pape, au Roy et aux ducs de Bourgogne et « Savoye; » — 33° « dans un petit sac de cuir blanc sont les « tiltres concernans la donnation faite aux six enffans de Cluny

« par le comte de Savoye, de vingt-cinq florins par an pour « leur vestiaire. »

H. 23. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

— Inventaire général des titres de l'abbaye de Cluny, second volume contenant : 1° les bulles des papes, depuis Jean XI jusqu'à Urbain VIII ; — 2° les chapitres généraux de Cluny et ordonnances des définiteurs ; — 3° les « statuts et ordonnances « des abbez de Cluny et définiteurs des chapitres généraux « avec quelques mémoires, pour la régie du spirituel et tem- « porel de l'abbaye de Cluny et de tout l'ordre ; » — 4° « Dans « la layette portant pour inscription : *dixmes et jurisdiction* « sont deux liasses, dans la première desquelles sont la deffi- « nition synodalle du concile de Chaalons, celle pour l'immu- « nité des sacrés bans contre l'évesque de Mascon, les différens « et accords entre les évesques et chapitre de Mascon et les « abbé et couvent de Cluny, tant au sujet de la jurisdiction que « dixmes et novales ; deux accords avec l'évesque de Chaalons, « au sujet des procurations et jurisdiction et du Closinet déclaré « exempt de dixme ; quelques différens avec l'archevesque de « Lyon, pour le fait de la jurisdiction ; une déclaration de « l'archevesque de Vienne, portant qu'il n'avoit aucun droit « ès dixmes novalles des prieurés de l'ordre de Cluny ; un « accord avec les évesques et chapitre de Clermont, par « lequel ils renoncent aux prétentions qu'ils avoient sur les « églizes dépendantes de Souxilanges, Mont-Saint-Flour et « Souvigny, et quelques tiltres contre l'évesque d'Autun, à « cause de Paroy ; dans la deuxiesme liasse de la jurisdiction « sont les privilèges des papes, qui attribuent à l'abbé de « Cluny toutes sortes de jurisdiction sur ses relligieux, « deffendent aux évesques de prononcer sentence d'excom- « munication contre eux, les exemptans de leurs visittes, avec « les lettres de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François

« premier, par lesquelles ces princes deffendent à leurs cours « royalles et souveraines de prendre connoissance du fait des- « dits relligieux, en laissant la jurisdiction au seigneur abbé « de Cluny; » — 5° « dans la layette portant pour inscription : « *couvent de Cluny*, sont les traités faits entre les seigneurs « abbez et messieurs les relligieux, les provisions et commis- « sions d'officiers de vicariat, avec quelques autres tiltres con- « cernans les offices claustraux de ladite abbaye; » — 6° abbaye « de Vezelay, diocèse d'Autun; abbaye de Saint-Germain- « d'Auxerre; abbaye de Baulme, diocèse de Besançon; tiltres « de l'abbaye Saint-Pierre de Moissac, diocèse de Cahors; « tiltres de l'abbaye de Figeac, diocèse de Cahors; abbaye de « Manzac, diocèse de Clermont; abbaye de Thiert, diocèse de « Clermont; tiltres de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, con- « cernant la donnation de ceste abbaye à Cluny, ses privi- « lèges, et la pension deue audit couvent de Cluny, et les « rentes d'Arles et Carpentras; abbaye de Montierneuf de « Poitiers; abbaye de Lezat, diocèse de Pamiers; abbaye « Saint-Chaffre-du-Monastère, diocèse du Puy; abbaye de « Beaulieu-en-Argonne, diocèse de Verdun; abbaye de Saint- « André de Vienne; » — 7° « table alphabétique des prieurés, « doyennés et collèges de l'ordre de Cluny, tant en France que « autres pays de la domination de Sa Majesté, mentionnés « dans le présent inventaire suivant l'ordre alphabétique des « diocèses où ils sont situés; » suit l'inventaires des titres des- dits établissements, dont le nombre s'élève à près de 200; — 8° « tiltres concernans les cures et chapelles de la ville et ès environs de Cluny, » avec celles de Champlieu, Bragny, Meulin, Ouroux, Prizy, Trivy et Saint-Léger-sous-la-Bussière; — 9° portions congrues; — 10° « tiltres concernans les maisons « et monastères de l'ordre de Cluny en Espagne; » — 11° « tiltres concernans quelques abbayes et prieurez de « l'ordre de Cluny en Italye; » — 12° « tiltres d'Angleterre et « Escosse; » — 13° « Pologne, Asie et Morée; » — 14° associa-

tions; — 15° « dans un coffre de fer portant pour inscription : « *Archives de l'Église romaine*, sont 17 vidimus contenans « plusieurs chartes d'empereurs, Roys, princes et du sénat et « peuple romain, tous concernans le Saint Siège ; » suit l'analyse desdits vidimus ; — 16° « dans la layette portant pour « inscription : *Miscellanea*, sont plusieurs tiltres la pluspart « desquels ne concernent pas Cluny. »

INVENTAIRE GÉNÉRAL

DES

TITRES DE CLUNY

INVENTAIRE *des donnations faites à l'abbaye de Cluny, commençent par l'eschange dudit Cluny avec Warin, la donnation qu'en fit Ave au duc Guillaume quy le donna à Bertro*[1] *pour en fonder cest abbaye, le tout ainsi qu'il ensuit :*

---

1. Charte de l'empereur Louis le Pieux, Roy de France, portant confirmation de l'eschange qu'avoit fait Hildebaud, évesque de Mascon, de la ville de Cluny en Masconnois, deppendant de sond. évesché, avec l'églize y estant et touttes ses autres appartenances et dépendances, tant en maisons, vignes, champs, prez, bois, rivières, cours d'eaux, moulins, hault levant et couchant, et générallement tout ce qu'il pouvoit avoir audit Cluny, avec le village dit Botonnieus en Nivernois, contre le village, église et deppendance de Genouilly en Masconnois que luy donna Guérin, comte de Mascon, en contre eschange, laditte charte originalle, en parchemin, reconnue par Fridugisies, cachetée du cachet de cet empereur, en datte de l'an 12 de son empire, quy revient à 825 ou environ, cottée........................ 1

2. Charte d'Ave (quy se signe *abbatissa*), par laquelle elle donne, après sa mort, à son frère le comte Guillaume, la ville de Cluny sur Grosne avec les églize et chapelles quy en deppendoient, et générallement touttes ses deppendances, à l'exception de 20 sujets, et à con-

[1] Lire *Berno*, comme dans le texte. Je rappelle, une fois pour toutes, que cette édition reproduit textuellement le manuscrit, et que les corrections, additions, notes, formeront une seconde partie.

dition qu'il luy donneroit, sa vie durant, une terre alodile qu'il avoit au comté de Chaumont, sur la rivière de Cernon, dite *Audoenis villa*, laditte charte originalle, en parchemin, en datte du 5 des ides de novembre, l'an premier qu'Odon et Charles disputèrent le royaume de France, quy revient à l'an 888, cottée.................... 2

3. Testament de Guillaume d'Aquitaine, duc et comte, contenant la donnation par luy faite de la ville de Cluny avec touttes ses appartenances et dépendances, et entre autres la chapelle dédiée en l'honneur de la Vierge Marie et de l'apostre Saint-Pierre, à Berno, abbé de Gigny, pour y fonder un monastère de l'ordre de Saint-Benoist, sous l'invocation de Saint-Pierre et Saint-Paul, que ce prince soumet immédiatement au Saint-Siége, l'exemption de toutte sujection de roy, princes, évesques et autres, avecq plusieurs déprécations contre ceux quy voudroient envahir les biens d'icelluy, ledit testament fait à Bourges, en datte du 3 des ides de septembre, l'an 11e du règne du roy Charles, quy revient à l'an 910, cotté.................... 3

4. Double dud. testament, signé et cotté.................... 4

5. Coppie en parchemin dud. testament, cotté.............. 5

6. Autre coppie en papier, cotté......................... 6

7. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par les comtes Willaume d'[1] Ingelberge, femme dud. Willaume, du village et chapelle de Romans avec touttes leurs dépendances, du temps de l'abbé Berno, l'an 20 du règne de Charles, quy revient à l'an 919, cotté...... 7

8. Donnation faite à un nommé Bon par l'empereur Louis, d'un curtil et une[2] vigne scis au village de Crost en Lionnois, l'an 13 de son empire, en 924, laditte donnation signée et scellée du sceau de ce empereur, cottée.................................. 8

Je ne scay quy pouroit estre cet empereur, sy ce n'est Louis dit l'Aveugle, fils de Boson, quoy que ce soit contre le sentiment des historiens.

9. Autre donnation faite au mesme Le Bon par led. empereur Louis, des biens et héritages quy furent à un nommé Arnoul, scis au

1. Lire *et*.
2. Ce mot en interligne.

village de Cizurianum, au comté de Lionnois, laditte donnation signée et scellée du sceau de cet empereur, cotté.............. 9

10. Autre donnation faite à Bonon par l'empereur Louis, à la requeste de son fils Charles, de Emerie et Confranz, ses hommes de condition serville, laditte donnation en datte de l'an 924, signée et scellée, et cotté.. 10

11. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Rotard et Robert, de leur alodoal et vigne scize au lieu de la Tour en Masconnois, du temps de l'abbé Berno, l'an 2 du règne de Raoule, environ 925, cotté.. 11

12. Eschange fait entre Berno, abbé de Cluny, d'une parte, et Frodoenus et Rotardus, d'autre, par lequel lesdits s. transportent audit Berno un pré contenant 38 perches de long, scis à Rufé près Cluny, en récompense d'autre héritages que leur donnoit ledit Berno, l'an 3 du règne de Raoul, environ l'an 925, cotté............ 12

13. Lettres de Guy, abbé de Gigny, par lesquelles il confirme la donnation qu'avoit faite à l'abbaye de Cluny Berno, fondateur dudit Gigny et de Cluny, de la Fracta avec Laleu, que leur avoit donné Sanson, et la moitié du pré que leur avoit donné Aimo, lesdittes lettres en datte du 12 des kalendes de febvrier, l'an 3 du règne de Raoul, quy revient à l'an 926, cotté...................... 13

14. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Liedbaud des églizes de S[t] Martin, S[t] Pierre, S[t] Bénigne et S[t] Romain, avec les villes ou villages de Blanost, Vivier et Felne en Masconnois, du temps de S[t] Odde, en l'an 3[e] du règne de Raoul, environ 926, signée et cotté.. 14

15. Charte du roy Raoul par laquelle il confirme la donnation de l'abbaye de Cluny par le duc Guillaume en tous ses points, exempte les religieux de payer aucun droit de péage aux foires et de toutte jurisdiction de roy, princes et autres, défend de procedder contre leur subjet sans leur permission, ratiffie touttes leurs acquisitions faite et à faire, ordonne qu'ils tiennent leurs dixmes alodial sans payer aucun droit de terrage, avec la terre de la Fracta que l'abbé Berno leur avoit donné, lesdittes lettres en datte de l'an 927, signée et reconnues à la mode du temps, cotté.. 15

16. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Dodo d'un curtil, vigne, bois et champ qu'il avoit au village de Bresse en Masconnois, l'an 5 du règne de Raoul, environ 928, cotté................ 16

17. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Adélayde, comtesse et reine, mère de Raoul, de l'abbaye de Romemoustier[1], au territoire de Walde, du temps de S[t] Odde et l'an 5[e] du règne dud. Raoul, quy revient à l'an 928. *Vide fol.*

18. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Roland de sa vigne scize en Masconnois, au village de Cavanas, territoire de Massy, du temps de S[t] Odde, abbé, environ 930, cotté................ 17

19. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wandalfredus, prestre, de sa vigne scize en Masconnois, au territoire de Massy, au lieu de Cavanas, du temps de S[t] Odde, et l'an 8 du règne de Raoul, environ 931, cotté................................ 18

20. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par led. Raoul du village de Solutré en Masconnois, à la requeste d'Eme, sa femme, et de son frère Hugue, l'an 9 de son règne, quy revient 932, laditte donnation signé, et cotté................................ 19

21. Charte du roy Rodolfe ou Raoul contenant la donnation par luy faite à l'abbaye de Cluny de la terre de Chevigne, scize en Masconnois, avec le tiers de la piscine d'Oza, avec confirmation des donnations faite à laditte abbaye, par Liébaud, du village de Blanost, de la chapelle de S[t] Victor par Arthaud, et des dixmes donné par l'évesque Berno, le tout à la prière d'Eme, femme de ce prince, laditte charte en datte du 11 des kalendes de juillet, l'an 9 de son règne, quy revient à l'an 932, scellée et cotté................ 20

La Bibliotecque de Cluny met ce titre en 997.

22. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gondolricus de l'héritage qu'il avoit à Vaux sous Suin, en Masconnois et Autunois, du temps de l'abbé Odde et l'an[2] du règne de Raoul, quy revient environ à l'an 933, cotté................................ 21

1. En marge : *Romemoustier. Romans-moûtier, au païs de Vaud.*
2. Pas de blanc.

23. Donnation faite à l'abbaye de Cluny du temps de l'abbé St Odde par Hugue et Lotaire, père et fils, conjoinctement roys d'Italye, de leur seigneuries de Savigneu et Ambérieu, au diocèse et conté de Lion, avec touttes leurs deppendances, tant en chappelles, maisons, héritages, etc., que gens de servile condition de l'un et l'autre sexe, à l'exception de six y desnommez que ces princes réservent sous leurs puissance, lad. donnation dattée à Pavie en 934. *Vide fol.* (C. 60.)

24. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gilbarge de la moitié de la chappelle de St Léger, au village dit Calmiriacus, territoire de Jalogny, avec tous les biens et héritages qu'elle avoit à Chasteau, l'an 12 du règne Raoul, environ 935, cotté.................. 22

25. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Renaut de l'héritages alodial qu'il avoit en Masconnois, au territoire de Rufé, l'an 12 du règne de Raoul, environ 935, cotté......................... 23

26. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Fredelo de plusieurs hommes et femmes, ses sujets, quy tenoient des héritages de luy à Percy et Cortevay, l'an 13 du règne de Raoul, environ 936, cotté 24

27. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Albert de l'églize de St André et St Marcel en Masconnois, l'an premier du règne de Louis d'Outremer, quy fut en 936, cotté......................... 25

28. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Girard d'un héritage qu'il avoit en Lionnois, au territoire de Quincy, au lieu dit Montmedy, l'an 2 du règne de Louis 4 d'Outremer, quy revient à l'an 938, cotté... 26

29. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gaufroy et Ave, sa femme, du village dit Keitadas, scis en la vicairie de Buffières en Masconnois, avec les maisons, hommes, et touttes ses autres deppendances, l'an 5 du règne de Louis d'Outremer et du temps de St Odde, environ 940, cotté.................................... 27

30. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Witbertus des champs, vignes, terres, prez, cours d'eaux et touttes autres choses qu'il pouvoit avoir au territoire de Telmaria, Cunesia et Bergolio, en

Chalonnois, l'an 4 du règne de Louis, roy de France, environ 940, cotté 28

31. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le roy Conrard, à la prière du comte Hugue, du village de Boulinieu en Lionnois, avec l'églize, terre, vigne, pré et touttes ses autres deppendances, laditte donnation faite et en datte de l'an 943, signée et scellée du sceau de ce prince, et cotté.. 29

32. Donnation faite à Ermeneus par le roy Conrard, de la chapelle de S[t] Genois en Viennois, en 943, signée et scellée du sceau de ce prince, et cotté.. 30

33. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Mannonieus du curtil qu'il avoit à Marchiseul en Masconnois, avec tous les champs, prez et autres ses deppendances, l'an 8 du règne de Louis d'Outremer, environ 944, cotté.. 31

34. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Léotald de l'héritage et églize de S[t] Martin, au village de Flagy en Chalonnois, laditte donnation en datte de l'an 8 du règne de Louis d'Outremer, revenant à l'an 944, cotté.. 32

35. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Louis d'Outremer, du village de Jossey en Lionnois, environ 946. *Vide fol.*

36. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Louis 4, roy de France, du monastère de Charlieu, de Regny, son annexe, et d'une deppendance de S[t] Martin de Tours scitué au territoire de Mascon, laditte donnation faite à la prière des ducs de France et de Bourgogne, nommez Hugues, et du comte Léotald, environ 947. *Vide fol.*

37. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Estienne de sa terre de Rogiacus scis au comté de Brioude en Auvergne, du temps de l'abbé Aymard, l'an 12 du règne de Louis d'Outremer, environ 948, cotté 33

38. Charte de Louis d'Outremer, roy de France, par laquelle, à la requeste d'Estienne, évesque d'Auvergne, il soumet à Aymard et à son abbé de Cluny les biens qu'Alfrede, comte d'Auvergne, avoit donné estans audit comté pour y fonder un monastère de l'ordre de S[t] Benoist, laditte charte, en datte de l'an 15 du règne de ce prince, environ 950, signée et scellée de son sceau. *Vide fol.*

49. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Abbo et Ingeltrude, sa femme, d'un curtil et vigne qu'ils avoient en Lionnois, au territoire de Tossey, au village dit d'Offeninge, du temps de l'abbé Aymard, l'an 16 du règne de Conrard, environ 953, cotté..... 44

50. Charte de Lothaire, roy de France, portant confirmation des priviléges de l'abbaye de Cluny et des donnations quy luy avoient esté faites de Cheviges, Solutré, Charlieu, et des abbayes de S[t] Martin et S[t] Jean, laditte charte en datte de l'an premier du règne de ce prince, signé et cotté.. 45

51. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gerbege et Hector, son fils, de l'églize de S[t] Maurice de Brege, ou plustost Braigny, scis au comté de Chalonnois, avec les dixmes et patronage d'icelle, d'un pré alodial, plusieurs vignes, terres et sujets y desnommez quy en deppendoient, laditte donnation en datte de l'an 3 du règne de Lothaire, environ 956, cotté.............................. 46

52. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hiérosme d'un héritage alodial qu'il avoit à Buffières en Masconnois, en 957, cotté.. 47

53. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le diacre Boson de tout ce qu'il avoit à Bracost en Viennois, du temps de S[t] Mayeul, l'an 20 du règne de Conrard, environ l'an 957, cotté......... 48

54. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Alindrada de tout ce qu'elle avoit au village de Jossey en Lionnois, tant en champ, vigne que bois, etc., l'an 20 du règne de Conrard, environ 957, cotté. 49

55. Donnation faite à l'abbaye de Clugny par Fredenol et son fils Constance de tout ce qu'ils avoient en la ville et territoire d'Arpayé, du temps de S[t] Mayeul. *Vide fol.*

56. Vente faite à Mayeul, abbé de Cluny, par Agarius et Hide, sa femme, de tout ce qu'ils avoient, tant à Mazeray qu'au lieu de Fabricas, Chadgisel et Engoin, tant en héritages qu'en sujets justiciables, l'an 4[e] du règne de Lothaire, environ 958, cotté...... 50

57. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par André de l'héritage qu'il avoit au territoire d'Avignon, au village de Saumion, du temps de S[t] Mayeul, l'an 22 du règne de Conrard, environ 959, cotté. 51

58. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le roy Lothaire à la

prière de la reine Berga sa mère, du monastère de S[t] Amant, au comté de Trezin, l'an 5 de....[1], environ 959. *Vide fol.*

59. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Warinier de ses vignes d'Avayé, au territoire de Fuessé en Masconnois, l'an 6 du règne de Lothaire, environ 960, cotté........................ 52

60. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Sufficie d'un champ qu'elle avoit à Donzy en Masconnois, du temps de S[t] Mayeul, l'an 6 du règne de Lothaire, environ 960, cotté.................... 53

61. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Alexandra de l'héritage qu'elle avoit à Quincy en Masconnois, l'an 7 du règne de Lothaire, environ 961, cotté.............................. 54

62. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Renard d'une vigne et d'un champ tenans ensemble, scis au territoire de Jalogny, au lieu dit le Chasteau, l'an 9 du règne de Lothaire, environ 963, cotté. 55

63. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Amblardus de l'églize de Nostre-Dame et des dixmes d'icelle, scitué en Auvergne, en la vicairie de Rendan, au territoire de Clermont, dit *Luciacum mansun*, du temps de S[t] Mayeul, l'an 10[e] du règne de Lothaire, environ 964, cotté.. 56

64. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gimon de la moitié de l'églize de S[t] Prix en Forest, du temps de S[t] Mayeul et l'an 29 du règne de Conrard, environ 966, cotté.................... 57

65. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Malwin et Ledvis, sa femme, de leurs héritages, vignes et maisons qu'ils avoient de leurs héritages au village de Massey en Masconnois, l'an 13 du règne de Lothaire, environ 967, cotté............................ 58

66. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wichard de l'églize dédiée en l'honneur de la Vierge, scize en Lionnois au village de Celsiaco, sur la rivière d'Ardier, avec touttes les appartenances et deppendances, laditte donnation faite du temps de S[t] Mayeul, l'an 30 du règne du roy Conrard, quy revient à l'an 967, cotté....... 59

67. Eschange fait par S[t] Mayeul de quelques terres scize à

[1] En blanc,

Senosano et aillieurs, contre les terres qu'avoient Girard et Baldrio, aux territoires de Vaux et Jury en Masconnois, l'an 15 du règne de Lothaire, environ 969, cotté.............................. 60

68. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Humbertus de la chapelle de St Germain, scize au village de Rondvent, ou plustost Renon, en Lionnois, avec un curtil audit lieu, et la forest prenant depuis la rivière de Cinquienon jusques à Vosane, avec deux sexterée de terre aud. lieu, pour celluy que les religieux envoyront pescher au port, l'an 30 du règne de Conrard, quy revient environ l'an 967. *Vide fol.*

69. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Tiéry d'un curtil, meix et vignes, tenans ensemble, scize à Solutré en Masconnois, du temps de St Mayeul, cotté.............................. 61

70. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ailmodie, de l'églize, patrognage et dixme de St Martin d'Auroux;

Item, au village de Lazimac, de l'églize de St Jean, avec les dixmes, patronage et toutte ses appartenances;

Item, de l'églize de St Ferréol de Liergues, avec les dixmes et patronage, et touttes ses deppendances;

Item, de trois condemines au village de Juis et de deux autres condemines scis au lieu dit Artisvilla, le tout estant en Lionnois, laddite donnation faite l'an 33 du règne de Conrard, quy revient à l'an 970, cotté.............................. 62

Le double est parmy les tiltres de Monterboud[1].

71. Remise de la ville de Valensolles à Mayeul, abbé de Cluny, par le comte Guillaume, environ 970. *Vide fol.*

72. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Amalfrede de l'églize St Michel, avec les vignes, champ et bois en deppendans, joignans ensemble, scitué au territoire de Chandieu, au village dit Medons en Lionnois, laditte donnation en datte de l'an 35 du règne du roy Conrard, revenant à l'an 972[2], cotté.............................. 63

1. M. Ragut a corrigé ce nom en Monbertoud.
2. En surcharge.

73. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Adalguinus de l'églize de Langy et autres héritages non confinez, l'an 18 du règne du roy Lothaire, environ 972. *Vide folio.*

74. Eschange entre Mayeul, abbé de Cluny, et un nommé Aimo quy retient, à tiltre de précaire, quelques héritages de l'abbaye scis au village de Loché en Masconnois et leur donne pour tousjours tout ce qu'il avoit à Rufé et Vieux Court en Masconnois, l'an 20ᵉ du roy Lothaire, environ 974, cotté.............................. 64

75. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Milon, de l'église S[t] Julien de Malcaze en Lionnois, avec touttes ses deppendance, du temps de S[t] Mayeul, cotté............................ 65

76. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Amalfrede des vignes, terres et prez qu'il avoit à Medom, Santigny, Chazel et Vaux, avec la moitié de la forest dit Ravolin, du temps de S[t] Mayeul, cotté 66

77. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Roclenus de la terre de Chavéria en Lionnois, l'an 38 du règne de Conrard. *Vide folio.*

78. Donnation de l'églize de Chavéria avec les dixmes par Burchardus, archevesque de Lion, du temps de l'abbé Mayeul. *Vide folio.*

79. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido de tous les biens et revenus qu'il avoit au village de Salmoiac, environ 976, cotté.. 67

80. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Texa de tous les héritages qu'elle avoit à Peroges en Masconnois, au cas qu'elle mourût sans enffans, l'an 22 du règne de Lothaire, environ 976, cotté. 68

81. Charte d'une terre scize en Viennois, au territoire de S[t] Maurice, au village de Cauzille, en lieu dit Baulme, donné par les abbé et couvent de Cluny à tiltre de précaire à Amaldricus et Arnulfus, l'an 39 du règne de Conrard, quy revient à l'an 976, cotté..... 69

82. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ratburnus de l'églize de St-Pierre de Chandieu, diocèse de Lion, avec les dixmes et le patronage, les champs et les vignes, et générallement tout ce quy en deppendoit, du temps de S[t] Mayeul, l'an 40 du règne, environ 977. *Vide folio.*

83. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Vinfredus de l'églize St-Annemond avec touttes ses appartenances, tant en champs, prez, bois, vignes, moulins que dixmes, le tout scis au village dudit St-Annemond en Lionnois, laditte donnation faite du temps de S[t] Odille, l'an 40 du règne de Conrard, quy revient à l'an 977, cotté 70

St-Annemond pourroit bien bien estre Innimond en Bugey.

84. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le pape Benoist 7[e] de l'isle de Lirin et du monastère d'Arlue et ses deppendances, l'an 4[e] de son pontificat, le unziesme de l'empire d'Oton, environ 978, cotté 71

85. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Amblard, archevesque de Lion, des villes ou villages de Minziac, Gairet, Monbrison, Arlat, Serviat, Ledrat, Calomne, etc., estans en Auvergne, en 978, cotté 72

Je croy que c'est ce quy compose le prieuré de Ris. Le double est parmy les tiltres de ce prieuré.

86. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Rodolfe, preste, d'une condemine qu'il avoit au village de Martigny en Autunois, l'an 25 du règne de Lothaire, quy revient à l'an 979, cotté.... 73

87. Eschange fait par S[t] Mayeul contre Aymond et Gerbege, sa femme, ausquelles il donne deux héritages scize au village de Loché, l'un rendant trois muids de vin et l'autre[1] deniers de cens par an, avec une vigne scize à Vinzelle, contenant 21 perches de long d'un costé et cinq de l'autre, et en outre un champ contigu de 22 pieds de long, à condition que lesdittes héritages retourneront à l'abbaye de Cluny après la mort desdits Aymond et Gerbege, lesquels donnent à perpétuité, en contréchange, tout ce qu'ils avoient à Ruffé et leur héritage de Donzy, l'an 25 du règne de Lothaire[2], cotté....... 74

88. Donnation faite a l'abbaye de Cluny par Aymo d'un meix, terre, vigne et pré, tenans ensemble, scitué au village de Donzy en Masconnois, du règne de Lothaire et du temps de S[t] Mayeul, cotté 75

1. Omission du chiffre.
2. Ici les mots *et du temps de S. Mayeul*, cancellés.

1. *Suppl.* avoit.
2. Renvoi à la marge qui porte St Saturnin.
3. En marge : ou St Sorlin aujourd'huy.
4. Mot répété.

1. *Suppl.* avoit.
2. En correction de Cologne.

108. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ermengarde de l'églize de S[t] Cir en la ville d'Eseurolles, environ 985. *Vide fol.*

109. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido et Reine sa femme, de leur vignes scize en Masconnois au village de Massy, et de la moitié d'un champ scis au village de Crusilly, l'an 33 du règne de Lothaire, cotté.. 94

110. Restitution faite à l'abbaye de Cluny de l'église de S[t] Gingoux et ses deppendances que Constantin avoit donné à laditte abbaye, laditte restitution faite sur la plainte des religieux de Cluny par Engèle et ses fils, en présence de Hugue, comte de Mascon, et d'Adélayde sa femme, quy signèrent laditte charte, datté du mois d'avril, l'an premier du règne de Hugues, roy de France, quy fut en 987. *Vide folio.*

111. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Grolard d'une vigne scize au Masconnois, au territoire de Cicy, au village dit Lenco, l'an premier de Hugues, environ 987, cotté................. 95

112. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Gaufroy de plusieurs vignes scize au territoire de Chaalon, en lieu dit Fuissée, du temps de S[t] Mayeul, l'an 34 du règne de Lothaire, environ 988, cotté... 96

113. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Lembert, des champs, vignes, prez, etc., qu'il avoit à Cologne, Chevagny et Massilly, l'an 2 du règne de Hugue, roy de France, environ 988, cotté... 97

114. Donnation faite à l'abbaye de Clugny par Alberic et sa femme Girberge de deux vignes qu'ils avoient à Colonges et Chevagny, l'an 36 du règne de Lothaire, environ 990, cotté.................. 98

115. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugue de la chapelle de Nostre Dame de Monthélie, ensemble de touttes ses appartenances et deppendances, avec un meix que ledit Hugue avoit acquis audit Monthélie, au diocèse d'Autun, laditte donnation en datte de l'an 36 du règne de Lothaire, quy revient à l'an 990. *Vide folio.*

116. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Raeulfe, de la moitié d'un curtil et vigne tenans ensemble, scituez au village de

Tizy en Masconnois, l'an 4 du règne d'Hugues, roy de France, environ 990, cotté.................................. 99

117. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bernard d'un curtil et vignes scituez au village de Besne en Masconnois, l'an 4 du règne d'Hugues, cotté.. 100

118. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Aymard du village de Monts en Auvergne, environ 990. *Vide folio.*

119. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Mayeul de l'héritage alodial qu'il avoit au village de Monts en Lionnois, avec un sujet, l'an 4 du règne d'Hugues, cotté.......................... 101

120. Remise faite par Gausmer aux relligieux de Cluny d'un héritage qu'il avoit usurpé sur eux à Jalogny, l'an 4 du règne d'Hugues, cotté.. 102

121. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Eldeburgis de l'héritage qu'elle avoit au finage de Forges, au village de Chanlieu, avec touttes ses appartenances et deppendances, l'an 4 du règne d'Hugues, cotté.. 103

122. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Humbert, évesque de Grenoble, de la moitié du chasteau de Vigile, avec sa maison et tout le bourg et églize S[te] Marie et ses appartenances, avec l'églize de S[t] Martin du Pont de Rose, les dixmes, sépultures et oblations y appartenans, laditte donnation en datte de l'an 991. *Vide folio.*

123. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Leotherius d'un curtil qu'il avoit à Toury, en Masconnois, l'an 5 du règne d'Hugues, environ 991, cotté.. 104

124. Donnation faite à l'abbaye de Cluny, par Anselme, prestre, d'une vigne scize au lieu de Bieras; item d'une maison, vigne, et deux champs scis au village de Chasteau, et un pré et champ à S[t] Léger, le tout en Masconnois, l'an 5 du règne d'Hugues, cotté.. 105

125. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Girard d'un champ et d'une vigne scitué au village de Barberieu, finage de Balo, en Chaalonnois, l'an 6 du règne d'Hugues, environ 992, cotté... 106

126. Eschange entre Mayeul, abbé de Cluny, et Engèle, par

lequel ledit Mayeul cedde à laditte Angèle l'églize de Gingoux en contréchange de celle de Trades en Autunois, dédié à S[t] Maurice, celle de S[t] Cristophe, dédié au mesme S[t], et celle de Monzoque, dédié à S[t] Sulpice, l'an 6 du règne d'Hugues, roy de France, environ 992. *Vide folio.*

127. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Maimbertus de deux curtils, l'un scis à Sarmeze en Entunois, et l'autre à Corcelles, l'an 7 du règne d'Hugues, environ 993, cotté.............. 107

128. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Sigbaldus de la vigne du perier du Rosset, scis au village de Vizaudon en Masconnois, l'an 7 du règne d'Hugues, cotté..................... 108

129. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Dodon d'une vigne qu'il avoit à Dombine en Masconnois, l'an 7 du règne d'Hugues, cotté 109

130. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Artaud de l'églize de S[t] Pierre de Marlieu en Lionnois, avec le patronage et dixme d'icelle, l'an 2 du règne de Rodolfe, du temps de S[t] Odille, quy revient à l'an 996[1], cotté............................. 110

131. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wgon de l'héritage qu'il avoit à Wgon en Viennois, du règne de Roldolfe, cotté. 111

132. Acquisition faite par les relligieux de Cluny d'une vigne et un curtil scis au territoire de Mons en Masconnois, vendus par Bernard et Wlfard l'an premier du règne de Robert, environ 997, cotté 112

133. Fondation et dotation du monastère de S[t] Pierre Benay (Benevalense, diocèse de Lausanne) par Rodolfe, quy le soumit à S[t] Odille et à ses successeurs, abbé de Cluny, en 998, l'an 5 du règne de Rodolphe, cotté.................................... 113

Il est à notté que cet le prieuré de Payerne; le double est parmy les tiltres de Payerne.

134. Charte et privilège du Roy Rodolfe portant confirmation des donnations faite à l'abbaye de Cluny des monastères et églizes de Payirne, Romemoustier, Savigny ou Savineu, Farens, Ambérieu,

1. Un 4 est posé au dessus du 6.

Boulenieu, Auroux, Ambierle, Pouilly, Liergues, Vaux, Renon, etc., en 998, le 6 de son règne, signé, et cotté.................. 114

135. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par l'évesques Hugues des monastères de Paroy et de S[t] Marcel lès Chaalons, en 999. *Vide folio.*

136. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Vnebaud des héritages qu'il avoit acquise à Nogane en Chaalonois, l'an 2 du règne de Robert, environ 999, cotté.............................. 115

137. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Estienne de l'héritage qu'il avoit acquis à Azée en Masconnois, l'an 2 du règne de Robert, cotté.. 116

138. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugues d'un meix scis à Salornay, dit le meix de la Roche, et de tout ce qu'il avoit à Bezornay, du temps de S[t] Odille, l'an 2 du règne de Robert, cotté 117

139. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Blesmodois, femme d'Albuin, de l'églize Nostre Dame de Talnier en Lionnois, avec partye du village du Talnier, du temps de S[t] Odile, l'an 6 du règne de Rodolfe, quy revient à l'an 999 ou 1000. *Vide folio.*

140. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bernard, évesque de Cahors, Robert, son frère, et Matefrede, sa femme, de l'églize de Carnac (Garratiniaco), diocèse de Cahors, du temps de S[t] Odille, l'an 1000. *Vide folio.*

141. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Archambaud, de deux de ses justiciables avec leurs héritages scis en Masconnois, au village de Vigosset, environ 1000, cotté.................. 118

142. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Eldin, diacre, d'un curtil avec une vigne et un champ tenans ensemble, scis au terroir de Jalogny, au lieu dit Bugdon, proche le grand chemin, sans datte, environ l'an 1000, cotté.............................. 119

143. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Humbert, chevalier, de l'églize N. D. de Quincy en Lionnois, avec un meix et touttes les deppendances d'icelluy, du temps de S[t] Odile, cotté......... 120

144. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido ou Guy

Montagny, joignant les terres de S[t] Nazaires, du temps de S[t] Odille, l'an 4 du règne de Robert, environ 1001, cotté............. 129

153. Double de laditte donnation, cotté................. 130

154. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Eldebert de l'héritage qu'il avoit contre le chasteau d'Alberin, diocèse de Riez, du temps de S[t] Odile. *Vide folio.*

155. Engagement fait à l'abbaye de Cluny par Bernard, de sa terre de Buissière pour 20 s., l'an 5 du règne de Robert, environ l'an 1002, cotté.. 131

156. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Humbert et Ansedeus d'un champ et pré qu'ils avoient à Dombines, nommé Falance, et d'une vigne qu'ils avoient à Besne, dit Arsilly, l'an 6 du règne de Robert, environ l'an 1005, cotté.................. 132

157. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wigo de l'église de S[t] Laurent en Viennois, avec touttes ses appartenances, l'an 15 du règne de Rodolfe, quy revient à l'an 1009, cotté........ 133

158. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Letberge d'un héritage qu'il avoit à Chevagny sous le chasteau de Lourdon, en 1017, cotté 134

159. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le Roy Rodolfe, à la prière d'Ermangarde, sa femme, de l'église de S[t] Blaise, diocèse de Genève, avec touttes ses appartenances, l'an 1019, signé et scellé du sceau de ce prince. *Vide folio.*

160. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugue et Aremburge, sa femme, de l'héritage qu'ils avoient eu de Théodoric, scis dit Vuiniazona, territoire de Terny, en Autunois, l'an 1019, cotté 135

161. Charte de Robert et Hugues, père et fils, Roy de France, par laquelle, à la prière et requeste de S[t] Odile, ils confirment les donnations faite à l'abbaye de Cluny par le comte Hugues et l'évesque Lambert, de l'abbaye de S[t] Cosme et S[t] Damien, proche Chaalons; item celle de l'église de N. D. de Beaumont, celle de S[t] Sulpice de Laizé, et celle de S[t] Maurice de Trade, sans datte, l'an 1020. *Vide folio.*

162. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Aymard de l'églize dite Testorius, scitué au chasteau nommé Subdionensis, avec touttes les dixmes, prémisses et autres droit, et en oultre un héritage scitué en laditte parroisse, en 1022, cotté........................ 136

163. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bernard, d'un curtil, vignes et maison scis à Maringes avec ce qu'il pouvoit avoir à Amanzé et Vaux, le tout en Autunois, en 1022, cotté........ 137

164. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Léger et Ponce du chasteau d'Altonin, évesché de Dye, en 1023, cotté 138

165. Cession faite par Dodo de ce qu'il avoit usurpé sur l'abbaye de Cluny à Mazille et Donzy, l'an 30 du règne de Robert, environ l'an 1027, cotté...................................... 139

166. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Teveza des héritages qu'elle avoit au Mont de Craye et au village dit Eneuleatus en Masconnois, l'an 32 du règne de Robert, environ 1029, cotté.. 140

167. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Frodegare et Oddon, frères, de la moitié de l'églize de S[t] Martin scis au village de Donmartin, diocèse de Lion, l'an 34 du règne de Robert, environ 1031, cotté.................................... 140.2°

168. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gilbaud des bois, pré, champ, et ce qu'il avoit à Martigny, au comté de d'Avalon et Autunois, avec deux moulins sur la rivière d'Alsonne, du temps de S[t] Odille, l'an 36 du règne de Robert, quy revient environ l'an 1033, cotté 141

169. Remise faite à S[t] Odille par Gaufroy et Bertrand, comtes de Provence, des terres de Diliade et Sept fonds, diocèse de Riez, quy estoient de l'héritage de S[t] Mayeul, en 1037. *Vide folio.*

170. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Oddo d'un curtil scis en Masconnois, au territoire de Péronne, lieu dit Marany, en 1037. *Vide folio*[1]................................ 142

171. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Le Chauve d'un clos de vigne scis au village d'Exartelle, et d'un curtil, vigne, maison et

1. L. cotté.

pré scis au village de Chevagny en Masconnois, tenans de tous costé aux terres de S[t] Pierre, en 1038, cotté.................... 143

172. Confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ave d'un héritage qu'elle avoit au territoire de Genève, au lieu Germenuta, en 1039, cotté.............................. 144

173. Donnation faite à l'églize de Cluny[1] par Sigilbaud de l'églize de N. D. de Silinges au territoire de Genève, l'an 1039, cotté. 145

174. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gislebert de tout ce qu'il [avoit] au village d'Acmeugny en Mascennois, l'an 1040, cotté... 146

175. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Lambert, chevalier, de son héritage scis à Latonay en Masconnois, avec quelques vigne à Percy, du temps de S[t] Odille, en l'an 48 du règne de Robert, environ 1041, cotté.. 147

176. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Renault et Terredde, sa femme, de la moitié de l'églize de S[t] Andoche en Autunois, avec ses deppendances, du temps de S[t] Odile, cotté............. 148

177. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gunterius, archiprestre, de l'héritage qu'il avoit à Bayne, joignant le grand chemin et les terres de S[t] Marcel, du temps de S[t] Odile, cotté........ 149

178. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ganomer du meix de Chazaluiral en Autunois, avec remise du moulin de Baulme en Masconnois, du temps de S[t] Odile, cotté.................. 150

179. Eschange entre Odille, abbé de Cluny, et Lebret, auquel ledit abbé donne quelques héritages à Salornay en récompense de ses vignes de Fuissé, environ le unziesme siècle, cotté.......... 151

180. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Rothilde de tout ce qu'elle avoit en la parroisse de Brehenhac, du temps de S[t] Odile, cotté... 152

181. Précaire du chasteau de Condorcense scis au comté de Provence, diocèse de Dye, par Odile, abbé de Cluny, en faveur de Pierre, chevalier, le unziesme siècle, cotté................. 153

1. L'abbaye, en interligne, sans surcharge.

1. Le nom laissé en blanc.

193. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Anselme des héritages qu'il avoit au village de Monchamp, en la vicairie de Buffières, cotté 165

194. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wandalinodonis de la moitié de l'églize de St Saturnin scis au village du mesme nom en Masconnois, environ l'unze siècle, cotté 166

195. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugue d'un meix scis au village de Salancé proche Verrière, avec un autre meix scis au village de Cucuias et une vigne, du temps de St Odille, cotté 167

196. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Rodolfe d'un héritage qu'il avoit au village de Moiran, au territoire de Grenoble, du temps de St Odile, cotté 168

197. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Léotald de la forest de Toucheboeuf à Donzy et de ce qu'il avoit à Buffières, environ l'unze siècle, cotté 169

198. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bernard des héritages qu'il avoit à Laorniac, ou plustost Lornand, en Masconnois, du temps de St Odille, cotté 170

199. Fondation du monastère de Raminge en Champagne, diocèse de Toul, par Reguinus de Charneio, qu'il soumit et donna à l'abbaye de Cluny, du consentement de l'évesque Bruno, l'an 1047. *Vide folio* .

200. Charte de l'empereur Louis 2, par laquelle il donne à Hugue, abbé de Cluny, le monastère de Paterna ou Payerne, diocèse de Lauzanne, avec les terres d'Etichen et Coleurre en Alsace; item, le monastère de Rememoustier avec touttes ses appartenance, et en oultre luy confirme la donnation quy en avoit esté faite des églizes de Betualoo et Vaux sous Poligny, diocèse de Bezançon, comme aussy le monastère de St Mayeul à Pavye, et générallement tout ce que luy et ses successeurs pouvoient avoir dans les terres de son obéissance ès provinces de Lionnois, Viennois, Arles et Provence, laditte charte donné à Strabourg, en décembre 1048, cotté.... 171

201. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gozfroy, évesque

d'Auxerre, du prieuré de Nostre Dame de la Charité sur Loire, du consentement de Willaume, comte de Nevers, quy tenoit ledit prieuré dudit s. évesque, laditte donnation en datte de l'an 1059. *Vide folio.*

202. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Renault de sa terre de Beaumont en Nivernois avec touttes ses deppendances, du temps de l'unz^{e} siècle, cotté........................... 172

203. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Arnoud et sa femme Elizabeth d'un héritage qu'ils avoient au village de Ochie, diocèze de Bezançon, en 1062, cotté.............................. 173

204. Donnation faite à l'abbaye par Roclenus, prévost de Chaalons, des héritages qu'il avoit à Cianes[1], tant en champs, pré, que bois, etc., en 1063, cotté.............................. 174

205. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le comte Rémond de l'abbaye dite Gordiniacensis[2], du temps de St Hugues, l'an 1065. *Vide folio.*

206. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par la comtesse Almode et Rémond, comte de Rhodes, Nisme et Narbonne, son fils, de l'abbaye de St Gilles[3], en 1066, signé. *Vide folio.*

207. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Marguin, évesque de Nevers, de St Estienne de Nevers, en 1068. *Vide folio.*

208. Charte de l'empereur Henry, quy ne prend que qualité de Roy, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny, du monastère de Remezinghen, en 1072. *Vide folio.*

209. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Roger, comte de Toulouze, et Silcade, sa femme, du chasteau de Lurdad, avec plusieurs églizes et domaines en la vallé de Saval, au comté de Toulouze, en 1074, cotté.............................. 175

210. Donnation faite à Hugues, abbé de Cluny, par l'archevesque d'Auch, l'évesque de Lietour et vicomte Oddon, des maisons de St Genois et St Clair, en 1074. *Vide folio.*

1. En marge : Cicanes.
2. En marge : Gordes.
3. En marge : St Gilles de Nismes.

211. Restitution faite par le Roy Phillippe à l'abbé de Cluny, de tout ce que le comte Simon, depuis moine, luy avoit donné, y adjoutant un pressoir qu'il avoit eu de Warin, son prévost, en 1076, cotté 176

212. Bulle du pape Grégoire 7, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par Guillaume, comte de Potiers, du monasterre de S[t] Jean l'Evangéliste et S[t] Simon et S[t] Jude, scitué au fauxbourg de Potiers, l'a[n] 4 de son pontificat, environ l'an 1077. *Vide folio.*

213. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wigo, comte d'Aldi, de la chapelle de Murac et de l'église de S[t] Prix, avec tout ce qu'il luy pouvoit appartenir à Mantoue, l'an 1079. *Vide folio.*

214. Charte de Phillippe, roy de France, par laquelle il permet à Haderic et ses frères de donner à l'abbaye de Cluny l'église de Plusieves, diocèse d'Orléans, qu'ils avoient bastie et fondée, avec la permision de leur évesque, en 1080. *Vide folio.*

215. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido, évesque de Beauvais, et Hugues, comte de Donmartin, de l'églize de Leu d'Essirens, diocèze de Beauvais, du consentement de Phillippes, roy de France, quy souscrivit à laditte donnation, en 1081. *Vide folio.*

216. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bermon et Pierre, son frère, des églizes de S[t] Genoist et de Concilino, avec tous les droits qu'ils y percevoient, en 1081, cotté.................... 176.2°

217. Donnation faite à S[t] Hugues, abbé de Cluny, par Ageuricus, du monastère de Crespy en Vallois, en 1082. *Vide folio.*

218. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugues, évesque de Trecassinoc ecclexiœ, du monastère scitué in Ogia, à la requeste de Wido, prévost de Cluny, et de Hugue, prince du chasteau de Plaiole, son frère, en 1082. *Vide folio.*

219. Charte contenant la fondation de l'églize de N. D. de Gim...[1] hors les murs de Saxe, au royaume de Naples, bastie par Julie, fille

1. La fin du mot rongée.

de Comte et Roy (c'estoit Robert Guichard, normand), qu'elle soumit et donna à l'abbaye de Cluny, en 1083. *Vide folio.*

220. Donnation faite à l'abbaye par le comte Wido de sa part et portion qu'il avoit en l'églize S[t] Denis et de ses autres biens scis en la vallé nommé Tessadana, en 1083, avec les lettres de protection et sauvegarde donné au prieuré de S[t] Pierre, diocèse de Verceil, par l'empereur Lothaire, 3 du nom. *Vide folio.*

221. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Silegerus de l'églize de S[t] Wric in negra silva, au comté de Brisgau, en 1087. *Vide folio.*

222. Donnation faite à l'abbaye de Cluny ou à S[t] Hugues, par Hugues de Chasteau neuf, du monastère de S[t] Pierre de Beaulieu, diocèse de Limoges, avec l'églize de Favars et leurs deppendances, environ 1088. *Vide folio.*

223. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le pape Urbain 2 du monastère de Beaulieu, laditte donnation scellé du plomb de ce pape, environ 1088. *Vide folio.*

224. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, de dix livres de rente annuelle à prendre sur le péage de Dijon, en 1089, scellé et cotté.... 176.3°

225. Charte de Guillaume, duc d'Acquitaine, par laquelle il renoncent aux prétentions et usages qu'il croioit avoir sur le prieuré de Monsgaud, diocèse de Poitiers, et confirme les donnations faite par ses père et mère du mesme lieu, en faveur de Hugues, abbé de Cluny, environ l'an 1090. *Vide folio.*

226. Charte d'Alphonse, Roy d'Espagne, contenant l'augmentation du cens que son père payoit à Cluny, quy estoit de mille aurei, autrement dit meteal ou manial, s'obligeant d'en donner tous les ans deux milles, du consentement de Constance, sa femme, laditte charte en datte[1] de l'an 1090, cotté............................. 177

Le double est parmy les tiltres d'Espagne.

227. Lettres d'Alphonse, Roy d'Espagne, à Hugues, abbé de Cluny,

1. Ces deux mots répétés.

par laquelle il luy mande qu'il luy envoyoit 10000 talends. *Vidde folio.*

228. Donnation fait à l'abbaye de Cluny de l'église de S[t] Simphorien, diocèse de Liège, par Gilbert, comte de Clermont, en 1091. *Vide folio.*

229. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par trente chevaliers y desnommé de l'églize de S[t] Cassien d'Olhinthe, en 1083. *Vide folio.*

230. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Girard de Ticourt des églises de Ticourt et de Monstrel en Lorraine, avec l'approbation de l'évesque de Metz, en 1093, cotté........................ 178

Le double est parmy les tiltres de Ticourt.

231. Donnation faite à Hugues, abbé de Cluny, par Hugues, archevesche de Lion, de l'églize S[t] Didier en Bresse, de la chapelle de Riotiers, et de l'église de S[t] Paul estant dans dans l'enceinte du chasteau dudit Riotiers, en 1094. *Vide folio.*

232. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido, seigneur du chasteau d'Aguilly, de l'églize de S[t] Sauveur scis en Autunois, au lieu dit Vineola, en 1094, cotté............................. 179

233. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gaufroy, comte de Morienne, du monastère de Nogent de Rotrou, diocèse de Chartres, avec touttes ses deppendances et revenus, environ 1096, cotté. 180

Le double est parmy les tiltres de Nogent.

234. Engagement fait à l'abbaye de Cluny par Achar de Montmerle, chevalier, de ce qu'il avoit à Larcy pour la somme de 4000 sols et quatre mules, en 1096, cotté.................. 181

235. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Eltrade du Sauset des églizes de S[t] Hillaire proche la rivière de Morge, de S[t] Martin, de S[t] Didier, diocèse de Clermont, du temps de S[t] Hugues. *Vide folio.*

236. Vente du curtil de Mirabel faite aux abbé et couvent de Cluny par Beliard, environ la fin du unz[e] siècle, cotté............. 182

237. Donnation faite à Hugues, abbé de Cluny, par Estienne, comte d'Auxerre et Ad, sa femme, de l'abbaye de S[t] Germain d'Auxerre. *Vide folio* .

238. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Renaud de Ste Héleine de la moitié de l'église de St Andoche en Autunois, avec ses deppendances, du temps de St Hugues, cotté............ 183

239. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gaufroy, frère de St Hugues, de l'église qu'il bâtissoit à Marcigny[1] en Autunois, avec les bois, prez, terres et héritages qu'il y avoit, environ l'an 1100, cotté.. 184

240. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Guillaume de Ticot de l'église et villages de Charmes avec les revenus d'iceux des villages de Sivrac, d'Espeutignes avec la moitié du clos de Veuzac et une lieue de la forest de Borne; item, 40 muids de vin quy luy estoient deus annuellement aud. Ticot, un demy muids de miel, 50 corvée, cinqte porcs et autant de moutons par an, du temps de St Hugues, environ l'an 1100. *Vide folio.*

241 Donnation de l'abbaye de St Bertin lès St Omer, faite à Hugues et à ses successeurs abbez de Cluny, par Clémance, comtesse de Flandre, du consentement de J. évesque de Térouenar, environ l'an 1100, cotté.................................. 185

Le double est parmy les tiltres des abbayes.

242. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Henry, roy d'Angleterre, de cent marcs de rente anuelle à prendre sur ses péages de Londre et Lincolles, scellé et cotté............. 185.2°

Le double de ses deux tiltres sont parmy ceux d'Angleterre.

243. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Henry 3, roy d'Angleterre, de l'église de la Trinité de Lautour, à la requeste de Guillaume Peivrel quy en estoit le fondateur, environ l'an 1100, cotté.. 186

244. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Mingaud d'un champ scis au village de Vaux en Masconnois, tenans aux terres de St André et St Pierre, avec un autre champ et une vigne scis au mesme lieu, proche le grand chemin, environ le 12e siècle, cotté. 187

245. Restitution faite à l'abbaye de Cluny par Macelinus, fils du

1. En correction de Martigny.

seigneur de Cognac, de la terre de Roue, proche la rivière d'Arnon, que ledit Masselinus détenoit nonnobstant la donnation qu'en avoit fait son père, environ l'an 1100, cotté........................ 188

246. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Elmintrude des héritages qu'elle avoit à Lion, Noclechize et Maserey, environ l'an 1100, cotté... 189

247. Restitution de donnation faite à l'abbaye de Cluny par Humbert, chevalier, seigneur du chasteau de Bourbon en Autunois, de ce qu'il pouvoit [avoir] justement ou injustement au village de France, bois de May, village de Chazelles, Mazerey et Cercy, du temps du pape Pascal et de l'abbé S[t] Hugues, environ l'an 1100, cotté 190

Le double est avec les tiltres de Mazerai.

248. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Fridinard et Damasée de Gigny, de la terre de Cercelle scize entre les deux chemins, où est bastye la chappelle S[t] Pierre, environ 1100, cotté 191

249. Fondation du prieuré de Grave par Estienne, abbé de S[t] Rigaud, et Ermenaldus son prieur, du temps de S[t] Hugues, abbé de Cluny, auquel il soumet ce lieu, environ l'an 1100. *Vide folio.*

250. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Olivier Bernard de la Bussière, et Amédée, des moulins de Casseur lès Ainac et du Crosac, environ 1100, cotté............................. 192

251 Lettres de Tibaud, comte de France, et d'Adelaye, sa femme, à S[t] Hugues, abbé de Cluny, pour le prier de baptister leur fils Odde en l'abbaye de Cluny, à laquelle il donne sa seigneurie de Coussy, environ 1100, cotté............................. 193

252. Lettres de vente faite aux évesque et chanoines du Puy par Odde, lévite, d'une maison estant au cloistre de leur églize, contigue à celle de S[t] Pierre de Cluny, environ le 12[e] siècle, cotté..... 194

253. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gilbert et Blismodis, sa femme, de deux héritages de franc aleu qu'ils avoient ès villages de Mons et Donzy, en Masconnois, environ le 12[e] siècle, cotté... 195

254. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Estienne, comte de

Mascon, de trois muids de vin quy luy estoient deus annuellement sur le meix de Mohes, l'an 1100, cotté.................... 196

255. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Gilbaud d'un clos de vigne qu'il avoit au village de Vigny en Masconnois, l'an 1100, cotté 197

256. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Ermontrude, fille de Guillaume, comte de Bourgogne, de la terre et églize de Froidefontaine scituée aud. comté, l'an 1105.

257. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Eustache, comte de Boulogne, de sa terre alodiale de Rumilly, du consentement de Jean, évesque de Terrouenne, en 1105. *Vide folio.*

258. Lettres d'Hugues, archevesque de Lion, par lesquelles il donne à l'abbaye de Cluny l'églize de S[t] Germain scize entre celle de la Chapelle et de Marly, en eschange de l'église d'Art, deppendant de S[t] Estienne de Lion, lesd. lettres en datte de l'an 1106, scellé et cotté 198

259. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Pontius, archevesque de Bezançon, de l'églize de Vaucluze, de son diocèse, en 1107. *Vide folio.*

260. Coppie de la bulle du pape Pascal 2 portante confirmation des donnations faite à l'abbaye de Cluny des abbayes de S[t] Omer et Menat, en 1107. *Fide* (sic) *folio.*

261. Charte de Riguinus, évesque de Toul, addressante à Pontius, abbé de Cluny, par laquelle il confirme la donnation du prieuré de Frouille, de son diocèse, faite à laditte abbaye par Odonius, en 1111. *Vide fol.*

262. Bulle du pape Pascal 2, quy confirme Ponce, abbé de Cluny, en la possession de l'église de S[t] Cosme et S[t] Damien, diocèse de Coustance en Normandie, en 1111. *Vide folio.*

263. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Wido, évesque de Genève, de l'églize de Contamine en Savoye, l'an 1119. *Vide folio.*

264. Bulle du pape Calixte 2, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny de l'église de S[te] Marie du Pont de Sorge, en 1120. *Vide folio.*

265. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Uraque, reine d'Espagne, de l'église de S[t] Nicolas de Villefranche, en la ville de Burine, l'ero 1158, revenant à l'an 1120, cotté............. 199

Le double est parmy les tiltres d'Espagne.

266. Bulle du pape Calixte 2, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par l'évesque de l'églize de la Roche Beaunecourt, en 1122. *Vide folio.*

267. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le consul Suarius de l'églize de S[t] Sauveur de Corneliane en Espagne, avec touttes ses deppendances, du consentement de la reine Urraque, l'ero 1160, cotté.. 200

Le double est parmy les tiltre d'Espagne.

268. Charte d'Adalberand, évesque de Liège, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par Walterius, de l'église de Bertreia, de son diocèse, en 1124. *Vide folio.*

269. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par l'infante Sanche, fille du comte Rémond et de la reine Urraque, de S[t] Michel d'Escolate, au territoire de Lion, sur la rivière d'Estolle, l'ero 1162, signé et cotté.. 201

270. Accord entre le prestre de S[t] Pierre des Tours et les religieux de Cluny, par l'entremise de Renaut, archevesque de Reims, pour les droits de patronage dud. S[t] Pierre, quy sont adjugé aux relligieux à condition de payer et donner la portion congrue aux prestres, en 1125. *Vide folio.*

271. Bulle du pape Inocent 2 par laquelle il ratiffie la donnation faite à l'abbé de Cluny par Otton, évesque de Troye, des églises de S[t] Remy, Playautres, Barbone, Lintes, Lintelles et S[t] Silvestre, l'an 1132, scellé du plomd de ce pape, et cotté.............. 202

272. Cession faite à l'abbaye de Cluny et au doyenné de Mazilles par Achard de Macy, d'une partye des dixmes de Curcivedo, en 1134, cotté.. 203

273. Bulle du pape Innocent 2 portant confirmation de la donnation de l'églize de Montdidier qu'avoient fait à l'abbaye de Cluny Guarin et Simon, évesques d'Amiens et de Noyon, laditte confirmation

donné à la prière de Louis, Roy de France, de Renaud, archevesque de Reims, et de Raoul de Provence, du 3 des ides de may de l'an 1136, signé et bullé. *Vide folio.*

274. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bertrand de Courtenay de deux muids de vin, mesure de Cluny, quatre stiers de froment et un quintal de febves à prendre tous les ans sur sa terre de Breisse, qu'il hipotecque pour ce subjet, à condition de célébrer quelques anniversaires, reconnoissant avoir receu sept cent sols clunisois de l'hostellier de laditte abbaye pour partye des desdommagement, laditte donnation du temps de Pierre le Vénérable, signée et scellé des sceaux de Matieu, évesque d'Alby, de Gaultier, évesque de Chaalons, et dud. Pierre le Vénérable, cotté.... 203.2°

275. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Bernard Bailleuil et Maltide, sa femme, de l'églize de Dompierre et des autels de Bayeul, Tours, Raimbis, etc., à condition que les relligieux quy demeureront à Dompierre payeront à laditte abbaye un mare d'argent de cens annuel, laditte donnation confirmé par Guarin, évesque d'Amiens, en 1138. *Vide folio.*

276. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Adefonce, empereur d'Espagne, du monastère de St Pierre de Sardaigne avec touttes ses deppendances; item de la seigneurie d'Albelle, au territoire de Burgos et de 200 mirabotins à prendre tous les ans sur les bains de Burges, au lieu de 2000 mekalles que Fredenand et Alfonce, ses successeurs, avoient ordonné estre dellivrez tous les ans à laditte abbaye, laditte donnation en datte de l'ère 1180, revenant à l'an 1142, cotté 204

Les doubles de ce titre et du suivant sont parmy ceux d'Espagne.

277. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Adefonce, empereur d'Espagne, de l'églize de St Vincent de Salamanque, l'ère 1180, signé et cotté...................................... 205

278. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le pape Luce 2 de l'abbaye de St Sabba de Rome, ordonnant que doresnavant on ne proceddera à aucune eslection d'abbé dudit St Sabba sans la permis-

sion de celluy de Cluny, laditte donnation en datte de l'an 1144, signé de ce pape et de plusieurs cardinaux. *Vide folio.*

279. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Fortuno Garcez de l'éghize de S[t] Adrian de Vadelonge, avec son pallais de Bourneuf, diocèse de Panpelune, l'ère 1183, cotté.................... 206

Le double est parmy les tiltre d'Espagne.

280. Donnation faite à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, par Guillaume, archevesque de Bançon, du prieuré de Haute Pierre, au Comté de Bourbogne, environ l'an 1150. *Vide folio.*

281. Charte de Frédéric, Roy des Romains, par laquelle il soumet à l'abbaye de Cluny l'abbaye de Baulme en Franche-Comté, avec touttes ses deppendances, en 1153, cotté.................. 207

Le double est parmy les tiltre de Baulme.

282. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par l'évesque de Chephy, du consentement de son chapitre, de l'églize de N. D. de Granmont ou Monmajeur, en 1157, scellé. *Vide folio.*

283. Sentence arbitralle rendue entre l'églize de Cluny et les Templiers, portant que, moyennant vingt sols de rente annuelle, les relligieux de Cluny auront la moitié d'une chaudière à Salinel, en 1174, cotté.................................. 208

284. Lettres d'Henry, roy d'Angleterre, à Guillaume, abbé de Cluny, par lesquelles il luy mande qu'il luy envoye mil mares pour subvenir aux nécessité de son abbaye, à condition qu'il les luy rendra, s'il les demande durant sa vie, et au cas qu'il les luy demande pas, il les luy donne, lesdittes lettres environ l'an 1176. *Vide folio.*

285. Lettres d'Henry, roy d'Angleterre, portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par Estienne, aussy roy d'Angleterre, du manoir ou seigneurie de Le Decombe, au lieu de cent mars d'argent qu'il luy payoit par an, environ le 12[e] siècle, cotté.. 209

Le double est parmy les tiltre de Angleterre.

286. Bulle du pape Luce 3 portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny, d'une partye de la forest de Graone où est

scitué l'églize de S[t] Jean l'Évangéliste dite des bois[1], laditte bulle scellé du plomb de ce pape, quy fut esleu en 1181, cotté........... 210

287. Charte de W., archevesque de Bourdeaux, par laquelle il confirme touttes les donnations et confirmée en faveur de l'abbaye de Cluny, tant par ses prédécesseurs métropolitains que leur suffragans, en 1182, cotté.. 211

288. Bulle du pape Urbain 3 portant confirmation de la donnation faite à l'abbé de Cluny par l'évesque de l'églize de S[t] Vivian de Bollet, environ 1185. *Vide folio.*

289. Bulle du pape Urbain 3 portant confirmation de l'abbaye de S[t] Germain d'Auxerre aux abbez de Cluny par plusieurs souverains pontifs, laditte bulle environ 1185. *Vide folio.*

290. Lettres du duc de Bourgogne et comte d'Albon, par laquelle il reconnoist avoir permis à sa cousine Maltilde, comtesse de Tournet, de donner à l'abbaye de Cluny ce qu'elle avoit acquis de luy à Hyz, lesdittes lettres en datte de l'an 1186, scellé et cotté......... 212

291. Bulle du pape Clément 3 portant confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par W. d'Espire du village de Santin, laditte bulle en datte de l'a[n] premier de pontificat de ce pape, environ 1187, scellé de son plomb, cotté.................. 213

292. Bulle du pape Clément 3 par laquelle il confirme la donnation faite à l'abbaye de Cluny, de l'abbaye de S[t] Benoist sur le Pô en Italie, en 1187. *Vide folio.*

293. Confirmation du duc de Bourgogne de la donnation de la quatriesme partye du village dit Hid ou Hiz, qu'avoit fait à l'abbaye de Cluny Maltilde, comtesse de Tournet, laditte confirmation de l'an 1191, cotté................. 214

294. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Willaume, comte de Vienne et de Mascon, de cent quatre sols d'aumosne annuelle, en 1190, cotté....................................... 215

295. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Willaume, comte de Vienne et de Mascon, de trois sols six deniers chaque semaine, à

1. En marge : S[t] Jean des Bois.

prendre sur les chaudières de Lion le Saulnier, au comté de Bourgogne, en 1192, cotté............................ 216

296. Bulle du pape Eugène 3 portant confirmation de la donnation et vendition en partye faite à l'abbé de Cluny par Willaume, comte de Mascon, d'un lieu dit Baerna Montiria, au Bourg en Comté, en récompense de quoy ledit abbé (pour un sy grand bien fait) avoit donné seize mil sols au comte, laditte bulle signé de ce pape et de plusieurs cardinaux, en datte de l'an 1147, signé et scellé de son plomb, et cotté............................ 216.2°

297. Lettres d'Estienne, comte, et de Willaume, comte de Vienne et de Mascon, par lesquelles ils reconnoissent que l'abbaye de Cluny a perdu une montiriam qu'elle avoit à Leon le Saulnier, laquelle il ordonne leur estre restitué aussistost que les chaudières bouilleront, lesdittes lettres en datte de l'an 1192, cotté.................. 217

298. Vidimus desdittes lettres, cotté.................. 218

299. Promesse du comte de Mascon de laisser jouir les abbé et couvent de Cluny de la chaudière qu'ils avoient à Leon le Saulnier, pendant qu'ils se sousmettront à l'arbitrage de l'évesque de Mascon pour les différends que ledit Comte de Mascon avoit avec eux, en 1197, cotté................................ 219

300. Lettres de Willaume, comte de Mascon et de Bourgogne, portans confirmation de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par la comtesse Ponce, sa femme, d'un bien ou terre appellé Baerna Monteria, en recognoissance de quoy les relligieux de Cluny luy donnèrent seize mille sols et quatre mulles, sans datte, cotté.. 220

301. Vidimus des lettres du pape portant confirmation de l'acquisition faite par les abbé et couvent de Cluny de la terre dite Baerna Monteria, ratiffié par le comte de Mascon et de Bourgogne, ledit vidimus de 1233, scellé et cotté.............................. 221

302. Lettres du doyen de Leon portant que Gérard le Chevalier, prévost de Lion, a remis et quitté aux abbé et couvent de Cluny tout ce qu'il pouvoit prétendre supra Baernam Monteriam, de l'an 1234, cotté.. 222

303. Semblables lettres, cottez...................... 223

2e LAYETTE,

DANS LAQUELLE SONT PLUSIEURS ACQUISITIONS, FONDATIONS ET ASSERVISSAGES.

Première liasse.

304. Cession faite aux abbé et couvent de Cluny par Gaufroy, neveu d'Otton de Berzée, d'un moulin que led. Otton leur avoit ceddé, environ le 13e siècle, cotté.......................... 224

305. Lettres de Hugues, seigneur de Berzée, par lesquelles il reconnoist n'avoir aucun droit au moulin de la Ferté, appartenant à l'aumosnerie de Cluny, et estre obligé d'en payer les droits de mouture comme les autres, lesdittes lettres donné en febvrier 1215, scellé et cotté... 225

306. Vente faite par Séguin, doyen de Mascon, de tout ce qu'il avoit en la chastellenye de Berzée le Chastel, et principalement de sa maison estant audit Berzée, pour le prix de cent trente livres, en 1234, scellé et cotté................................ 226

307. Demandes des abbé et couvent de Cluny contre Hugue, sr de Bérzé, pour l'argent qu'ils avoient presté à Gautier son père, tant pour bastir ledit chasteau qu'autrement, sans datte, environ l'an 1246, cotté.................................... 227

308. Appointement en droit rendu entre les abbé et couvent de Cluny et le sr de Berzée, du consentement des partyes, en 1246, cotté.................................... 228

309. Transaction entre Hugues, sr de Berzé le Chastel, et les abbé et couvent de Cluny, par laquelle les partyes sont convenues que laditte seigneurie de Berzé auroit les amandes de soixante sols et c'est pour mutilation de menbres et effusion de sang à Berzé-la-Ville, Soligny, Pruenges, Vianges, Bucy, Pierreclos, etc., avec l'exécution des criminels condamné à mort, lesquels dits abbé et couvent auront tous les meubles et immeubles desdits criminels estant sur lesdits lieux; item que les habitans payeront deux corvés audit de Berzé; item que lors que ledit sr abbé sera à Berzé la Ville, qu'il pourra

chasser et faire chasser par toutte la garenne dudit s^r de Berzé le Chastel, laditte transaction en datte de 1250, scellé de deux sceaux, cotté 229

310. Semblable transaction de celle de l'an 1250 faite entre le s. de Berzé et les abbé et couvent de Cluny, en datte de l'an 1264, scellé du scel dudit s. de Berzé, et cotté.................... 230

311. Lettres de Hugues, s. de Berzé, contenant le partage fait entre luy et Yve, abbé de Cluny, de la forest de Brulle et de la justice d'icelle, en 1271, scellé et cotté.......................... 231

312. Vidimus authentique d'une trensaction faite entre Bertrand, abbé de Cluny, et Godefroy, s. de Berzé le Chasteau, contenant l'eschange fait entre eux, les limittes et bornes de la jurisdiction de l'abbé de Cluny et celle dud. s. de Berzé, quy reconnoist avoir retenu les héritages qu'il eschange du fiefs de laditte abbaye, ne s'y réservant rien que les fiefs qu'il avoit à St Point et les péages du Charnay et Bourgvillain, sous les conditions y portez, laditte transaction datté du mois de may 1297, et le vidimus de l'an 1380, signé Timelli, et cotté[1].. 232

L'orig^l est parmy les tiltres concernans le fief de Berzé le Chastel.

313. Acte par lequel Bernard d'Uxel, dit le Gros, donne à l'abbaye de Cluny tout ce qu'il pouvoit avoir justement ou injustement sur les hommes et femmes de Cluny et d'alentour, et sur tous ceux quy deppendoient de laditte abbaye, quelques part qu'ils fussent, de condition libre ou servile, ledit acte en datte de la Nativité de Nostre Dame, de l'an 1117, cotté............... 233

314. Lettres de Bernard d'Uxel par lesquelles il octroye aux abbé et couvent de Cluny tout droit d'usage en ses bois, bornées du costé d'orient par le village de Bray, du costé d'occident par la rivière de Grosne, du costé de septentrion par le bois de Chazelle, et du costé de midy par les bois des relligieux de St Pierre de Chaalons, moyennant mille sols, du temps de Ponce, abbé de Cluny, environ 1110, cotté 234

1. Ici *Vide folio* a été ajouté par erreur du scribe.

315. Acquisition par Estienne, abbé de Cluny, de tous les héritages que Baoul et Jean de Marneio, frères, partageoient avec les hospitalliers au territoire de Cormatin et des Plantes, paroisse de Chazelles, pour le prix de douze vingt livres, en 1235, scellé et cotté 235

316. Contract de l'acquisition faite par les abbé et couvent de Cluny du meix de Martelay, scis en la parroisse de Bray, à eux vendu par André du Ver pour 70[ll] viennois, en 1238, scellé et cotté... 236

317. Autre contract de l'acquisition faite de la moitié du moulin de Chiguriacum et de la condemine au dessus avec la moitié de Touzaine et une condemine au dessus dudit moulin estant entre deux eaux, à luy vendue par Pierre Chevalier pour la somme de 35[ll] clunivois, à condition que ledit Chevalier feroit en sorte que les sieurs de Mailly remettroient à l'abbé de Cluny deux sols de service quy leur estoit deus sur la quatriesme partye desdits moulins et bois, faute de quoy il seroit obligé de rendre lesdits 35[ll] audit abbé, ledit contract en datte du mois de septembre 1255, cotté...... 237

318. Vente faite par Izabelle de Givré à l'abbé de Cluny d'une pièce de vigne qu'elle avoit à la Bottière, finage de Guisoy, pour le prix de 40[ll], en 1279, scellé et cotté........................ 238

319. Acquisition faite par les abbé et couvent de Cluny de six sols de cens, deus sur une vigne scize en Cras, proche le clos S[t] Lazare, qu'ils avoient depuis peu acheptè d'Aymard Bollond, à eux vendus par Jean Nicolas, bourgeois de Cluny, pour la somme de cent sols, en juin 1281, cotté...................................... 239

320. Testament de la vefve du s. de Fleury, par leq[l] elle laisse ses biens à l'abbaye de Cluny, les légats payées, en 1289, cotté. 240

321. Vidimus d'une clause du testament de Simonnette, femme de Guyonnet Matout, par lequel elle donne à l'abbaye de Cluny vingt sols Clunivois de cens annuel deus à Cluny, et aux curé et sociétaires de S[t] Marcel cent sols pour convertir en fonds, en 1300, cotté. 241

322. Donnation faite à l'abbaye de Cluny pour la pitance, par Edouard de Villeneufve, de quinze livres de terre de revenu annuel à prendre sur les dixmes qu'il avoit acquis à Montaillevert, diocèse

de Troyes, le surplus desdittes dixmes estant pour le prieur de Montélie, diocèse de Soissons, en 1301, scellé, cotté........ 242

323. Double de laditte donnation, scellé et cotté......... 243

324. Fondation d'une messe par jour à l'abbaye de Cluny par Usisoncius de Sept fonds, pour laq[lle] il donna douze livres de rente annuelle, en 1302, cotté.................................. 244

325. Engagement fait à l'abbé de Cluny par Raguin et Henry de Sercy de leur moulin et estang de Poiseux, dit de Sercy, pour la somme de 200[ll] qu'il leur avoit presté, en 1301, cotté....... 245

326. Eschange fait par la vefve et enffans de Bernard de Montélie, de leur vigne scize au finage de la Craye, proche S[t] Lazarre, contre une autre scize au territoire de Mailly, par delà S[t] Lazarre, que leur donnèrent en contréchange les abbé et couvent de Cluny, en 1306, scellé et cotté... 246

327. Contract d'acquisition faite au proffit de l'abbaye de Cluny d'une vigne scize en la Craye, proche le clos S[t] Lazarre, au dessus des vignes quy furent à Robert Liduchas, vendu a[u] sous-chambrier de Cluny par Jacques de Laudres, moyennant la somme de 15[ll], en 1308, scellé et cotté..................................... 247

328. Eschange fait aux abbé et couvent de Cluny par Robert Leduchas d'une vigne scize en la Cras, dessus les Misplaisirs, entre la vigne ou clos S[t] Lazarre et la vigne de Tomas de Davay, contre un curtil chargé d'un denier clunisois de servis, proche le moulin de Rochefort que luy donnèrent lesdits abbé et couvent avec quinze livres, en avril 1308, scellé et cotté........................... 248

329. Contract de l'acquisition faite par Henry, abbé de Cluny, du bois de Beaufestu et de dix huit sols clunisois et un panault de froment de cens, deus à Jalogny, à luy vendus par plusieurs particuliers, en 1309, scellé et cotté................................ 249

330. Contract de vente faite par les nommez de Latour au sous chambrier de Cluny et au proffit de l'abbaye, d'un bois dit Jussey, scis au lieu de Jussey, dessus le chemin dit Varcegeys, proche le bois de Detrayes, moyennant six livres, ledit contract de 1309, cotté.. 250

331. Lettres patante de Phillippe 5 pour recevoir l'hommage de

l'abbé de Cluny pour le fief d'Igé que le prince luy avoit donné, du 2 juillet 1317, signé Tesson, scellés et cottés................ 251

332. Contract de vente d'une maison scize à Cluny, rue de la Marchanderie, passé par Bartellemy Ronnatte et Guillemette de Baune, pour la somme de 20^{ll}, en mars 1320, scellé et cotté. 252

Il y a note que cest maison a depuis esté donné par laditte de Baune à l'abbaye de Cluny.

333. Autre contract de vente fait par Jaurard dit Louaise et ses enffans au proffit de l'abbaye de Cluny, des héritages, droitures, fiefs et rièrefiefs, et vassaux, etc., provenans de la succession de Margueritte de Noblans, femme de Pernin de Cortevay, scitué au village de Cirost, lesquels laditte Margueritte tenoit en fiefs de laditte abbaye, laditte vente faite moyennant la somme de cent livres et un coureur, estimé 50^{ll}, en 1340, signé, scellé et cotté.......... 253

334. Testament du cardinal Adruin de la Roche, par lequel entre autres il choisit le lieu de sa sépulture au monastère, duquel il avoit esté abbé, et le fait son héritier universel, en 1369, signé et cotté. 254

335. Autre testament du cardinal Damiens, par lequel il donne et lègue diverses sommes à plusieurs maisons de l'ordre de Cluny, savoir, à St Denis de la Chartre, 4000 francs, à Ambierle, sa maison du Vigna, à Ste Margueritte de Lincour 1000^{ll}, à Gigny 50^{ll}, à l'abbaye de Cluny 82^{ll} de rente, et à Arpayé et Charlieu chacun 20^{ll}, en 1400, cotté.................................. 255

Il n'y a que Cluny où il donne rente.

336. Contract de l'acquisition faite par l'abbé de Cluny d'une maison et place y tenant, scize à Cluny, rue du Merle, proche la petitte rue quy va de la rue du Merle à la rue d'Apvril, à luy vendue par Guillaume Pouillallier, moine de Cluny, et Peronet Pouillallier son frère, pour la somme de 12^{ll} 10 s. ledit contract en datte du 22 febvrier 1415, signé de Rivo, et cotté....... 256

337. Testament d'Ode de Tournon, par lequel entre autres il substitue tous ses biens aux abbé et couvent de Cluny et aux Célestins et Chartreux, au cas que ses enffans viennent à mourir sans hoirs légitimes de leurs corps, ledit testament de l'an 1421, cotté.. 256

338. Coppie de fondation de la chapelle et messe quotidienne à Cluny par la dame de la Motte S[t] Jean et de Saligny, sans datte, environ 1425, cotté.................................... 256 [b]

339. Testament de Lourdin, s[r] de Saligny et baron de la Motte S[t] Jean, fils de la susditte dame, par entre autres choisissant sa sépulture en la chapelle N. D. fondé par ses mère et grande mère en l'abbaye de Cluny, augmanté le nombre des messes et fondations par deux scelliers, etc., en 1441, signé Biron, et cotté.......... 256 [c]

340. Contract de l'acquisition fait par Odde, abbé de Cluny, d'une maison scize proche les halles dans la grande rue, à luy vendue par Jean Denis, pour le prix de quatre vingts escus d'or vieux, du 20 febvrier 1447, signé Bonefidei, cotté........... 257

341. Contract de l'acquisition fait par Odde, abbé de Cluny, d'un pré scis derrière la tour ronde dudit Cluny, contenant deux petittes soiturées de pré, à luy vendu par Jacques Gormaret, pour la somme de 30[ll], du 21 septembre 1450, signé Bonefidei, cotté.......... 258

342. Contract de l'acquisition fait par Odde, abbé de Cluny, d'un pré contenant environ une charette de foing, scis vers le moulin de Rochefort, proche le pré dud. s[r] abbé, proche de la tour ronde et proche les prez de l'aulmosnier et du doyen, à luy vendu par la vefve de Huguenin Damour et de Jean Hardy, pour la somme de 4[ll] 5, du 21 aoust 1451, signé Bonefidei, cotté..................... 259

343. Eschange fait par l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Jalogny, de la vigne de l'archidiacre proche le bois de la Roche, contre le pré scis sous la chaussée du grand estang de Cluny, proche le grand chemin tendante de la porte de Mascon au pont de l'estang, que luy donna Jacques de Laye, en contréchange, du 7 octobre 1458, signé Girardin, cotté.................................. 260

344. Contract de l'acquisition faite par l'abbé de Cluny d'une terre scize au territoire dudit Cluny, en lieu dit en Douceroux, contenant la semance de douze pannaulx de bled, à luy vendue par les enffans de Robert Rodillon, moyennant la somme de 60[ll], du 9 juin 1503, signé Baydonis, et cotté[1].................... 261

1. En marge : Cette terre dépend du domaine de Touzaine.

345. Décret de la cour de Parlement de Paris portant adjudication et dellivrance à l'abbé de Cluny de deux maisons et deux jardins appartenant cy devant à Guillaume Laville, scize audit Cluny, rue des Carreaux ; item d'une chennevière contenant la semance d'une carte scize au finage de la Servaise, hors la porte pré Guiton de Cluny; item une teppe de vigne scitué à S[t] Laurent des Vignes, en lieu dit au Tiraud, contenant la place de trente ouvré de vignes tenant au bois de Jean Blanc, avec un jardin scitué en la rue de la levée de Cluny, près la maison de Bernard Patot, le tout moyennant la somme de 59 ll 10 s. 4 d. parisis, et à condition de payer tous les frais des criées, subhastations et décret, et en outre 26 s. parisis de rente annuelle aux curé et chappellain de S[t] Marcel avec tous les droits et devoirs seigneuriaux ou féodaux qu'il y pouvoit avoir, ledit décret en datte du 8 febvrier 1525, signé de Vergnelles, et cotté............... 262

346. Recognoissance de Pierre Desbruière de la donnation qu'il avoit fait à l'abbaye de Cluny de trois sols de rente annuelle assigné sur un journal de terre scis à Vaux, tenu par Bartellemy de la Valoise, en 1258, scellé et cotté............ 263

347. Obligation de Jean Maignin, de Souvigny, pour 50 florins qu'il devoit à la chambre abbatialle à cause de certain accord fait entre le sous-chambrier et luy pour la maison de Beciaco, en 1061, signé Boerii et cotté.. 264

348. Asservisage fait au s. de Baleure par le sous chambrier et au proffit de la chambre de Cluny, d'une teppe de terre scis au finage des Gassues, moyennant sept deniers de service, du 2 décembre 1403, signé de Rivo, et cotté................................ 265

349. Asservisage fait par le sous chambrier de Cluny à Benoist de la Roche, d'une place à bastir maison vers la porte du Merle, d'une part, et la risette de Merdasson, d'autre, à condition de payer 21 d. de parisis annuelle à la chambre abbatialle dudit Cluny, du 10 juin 1451, signé Gruety, et cotté.................................. 266

350. Asservisage fait par le vicaire général de l'abbé de Cluny à Pierre Morel d'une terre propre à réduire en prairie, contenant environ huit soytures de pré, scis proche Cluny au finage de la Combe

dargerot, moyennant 16 s. parisis de service annuel et perpétuel, du 16 décembre 1480, signé de Vuira, et cotté................. 267

351. Asservisage fait par le vicaire général de l'abbé de Cluny à Jean Aubert, dit Bisguin, d'une teppe de terre contenant quatre poses scitué sous le clos de Montaudon, à condition de payer à la chambre abbatialle trois sols parisis de service annuel et perpétuel, du 13 juin 1467, signé Bonefidei, et cotté........................... 268

352. Exploit de garde maintenue par l'abbé de Cluny en la possession de 40 sols de service annuel que luy devoient Denis et Claude Père, pour le buisson et garenne de Foytin tenant au chemin de quatre moulins à Touzaine, ledit exploit signiffié ausd. Père le 27 mars 1524, signé Peloys et Chagrin, cotté.............. 269

353. Accord touchant le servis deu sur un pré, scitué proche la porte de la levée, de sept sols parisis, signé Chastellier, en 1533, cotté.. 270

354. Contract de vente d'un jardin et vigne scis à Cluny en lieu dit la Cartelée, passé par Girardet Roberjot à Clément Chastellain, moyennant 28[ll] et à condition de payer une couppe de froment à l'abbé, au grenier de Cluny, du 3 may 1545, signé Bruin, avec la quittance des laods au dos, cotté......................... 271

355. Demande libelle pour le procureur de l'abbé de Cluny contre Clément Chastelain au subjet des lods qu'il devoit pour un jardin et vigne qu'il avoit acheptté de Phillippes Beauseigneur, scis en la rue des Consors, à la fin de laquelle est l'obligation dud. Chastellain quy promit payer trois francs pour lesdits lods, du 2 décembre 1546, signé Dagonneau, et cotté.............................. 272

356. Autre demande libelle pour le procureur de l'abbé de Cluny contre Antoine de Burzé au sujet des services qu'il devoit, environ 1546, signé Pascaud, et cotté.............................. 273

357. Libel du procureur de l'abbé de Cluny contre François de la Bottière au sujet des cens et service qu'il devoit aud. s. abbé pour ses maisons scizes à Cluny, environ 1547, cotté................ 274

358. Double dudit libel, cotté....................... 275

359. Déclaration des services deus par ledit de la Bottière à la

chambre abbatialle suivant les reconnoissances de ses prédécesseurs, sans datte, environ 1547, cotté........................... 276

360. Production pour le procureur de l'abbé de Cluny contre François de la Bottière au sujet des services qu'il devoit à la chambre de Cluny, environ 1547, cotté........................... 277

361. Extrait de pièces justificatives en la cause du procureur de l'abbé de Cluny contre François de la Bottière, contenant les reconnoissance de service deus sur les maisons et héritages que tenoit ledit de la Bottière, lesdittes reconnoissances extraites en 1547, et l'extrait signé Dagonneau, cotté.......................... 278

362. Demande libelle pour le sieur abbé de Cluny contre Claude et Jean Declet, Guillaume Terier, Claude Finault, et noble Philbert Caiot, s. de Biernaut, prenant en main pour les susnommés, au sujet des services qu'ils devoient audit s. abbé pour leurs héritages scize au territoire dud. Cluny, environ 1550, cotté............... 279

363. Déclaration de service deus à la chambre abbatialle par Me Geoffroy Charpy, juge de Cluny, environ 1550, cotté...... 280

364. Autre déclaration de service deus à la chambre abbatialle par Pierre Boguin le jeune, environ 1550, cotté........... 281

365. Coppie de libel du procureur de l'abbé de Cluny contre Claude Tavier au sujet des lods d'une vigne, jardin et pré contigus, scitué hors la ville de Cluny près la porte de Chavaise, tenant au grand chemin publicq devers le soleil couchant et au pré de l'estang vieux devers soleil levant, environ 1550, cotté.................. 282

366. Demande libelle pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, contre Jean Ocher, au sujet des service et lods qu'il devoit à la chambre abbatialle pour le pré Arnault vers le bois du boursier au territoire de Cluny, sans datte ny signature, environ 1550, cotté. 283

367. Double de laditte demande....................... 284

368. Demande libelle pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, contre Archambault Chauvet, au sujet des cens et service qu'il devoit à la chambre abbatialle pour un pré et héritage scitué au territoire de Cluny, joignant l'hospital St Marceau, en 1553, signé Pascaud, cotté.................................... 285

369. Double de laditte demande, cotté................. 286

370. Déclaration des services du meix Chauvet, scitué ès finages de Caillot et de Brizolle, en datte du 29 may 1552, cotté...... 287

371. Autre déclaration des héritages appartenans à Claude Chauvet en la ville et territoire de Cluny, avec les service deus sur iceux, en 1543, cotté.................................. 288

372. Extrait d'une recepte de la chambre abbatialle, contenant les service deus sur les héritages scituées sur le finage des Caillots et de Brisolles, en 1552, cotté............................ 289

373. Mémoire des contracts d'acquests receus par Anyme et Goyet, nottaires, en 1597, cotté................................ 290

374. Demande et addition pour le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, contre Claude Bruyon, habitant dudit Cluny, au sujet des cens et services qu'il devoit à la chambre abbatialle pour plusieurs héritages scis en la ville et au territoire de Cluny, en 1558, cotté. 291

375. Libel pour l'abbé de Cluny contre M[e] Claude Bruyère au sujet des services qu'il devoit à la chambre abbatialle pour les héritages qu'il posseddoit à Cluny, en 1558, cotté............. . 292

376. Autre demande pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, contre Claude Bray, au subjet des services qu'il devoit à la chambre abbatialle pour les héritages qu'il tenoit en la ville de Cluny, environ 1552, cotté.................................... 293

377. Déclaration deus à la chambre abbatialle par le s. Bruyère, cotté 294

378. Asservisage fait par Claude de Guise, coadjuteur de l'abbaye de Cluny, à Joachin Grillet, d'un pré scitué soubs la chaussée du grand estang de Cluny, pour le terme de 29 ans, moyennant cinq sols par an, du dernier juin 1571, signé Bergier, et cotté.... 295

379. Autre asservisage pour 29 années fait par Claude de Guise, coadjuteur de l'abbaye de Cluny, à Antoine de Labletonnière et Antoine Pelleterat, d'une serve estante hors de la ville de Cluny, proche la porte de Mascon, joignant ès murailles dudit Cluny, sous le service annuel[1] de cinq sols, du 2 juillet 1571, signé Bergier, cotté 296

1. Ici les mots, dudit Cluny, cancellés.

380. Asservisage fait au nom de l'abbé de Cluny aux nommés Rollet des prés d'Estrigny dit les prez Barrat Pasquart La Chavière et un meix Combrau, moyennant 20 parisis de service et VIII** livres d'entrage, ledit asservisage de l'an 1573, signé Bridet, cotté.. 297

381. Alliénation fait par Claude de Monthanin par Claude de Guise des droits de justice moyenne et basse et directe qu'il avoit sur la maison de Tury, à cause de Mazilles, ensemble des droits de directe de pré et estang dudit Mazille, pour 1400[ll], avec restitution du fief et hommage de toutte justice, haute, moyenne et basse, sur lesdittes héritages, et du droit de dixmes, laditte alliennation en datte du 18 febvrier 1577, signé Bridet, cotté............... 298

382. Asservisage fait au nom de Claude de Guise, abbé de Cluny, à Pierre Litaud, Jean et Claude de Cours, et Claude Poligot, d'un quartier de pré et d'une pièce de terre, joignans ensemble, scis au finage de S[te] Cicille, contenant ledit pré trois chars de foin et la terre quatre panaulx de bled, le tout appellé le pré de Sausues; item d'un autre pré et terre joignans ensemble, appellés des chiefs, scis au finage des Litaude, moyennant dix francs de services annuels et 53 escus et un tiers d'escu d'entrage, ledit asservisage en datte du 4 may 1580, signé Bridet, cotté.................................... ... 299

383. Asservisage fait par Claude de Guise, abbé de Cluny, à Louis de la Forest, Guillaume Poncet, etc., d'une teppe et vigne scitué au finage de Collonges, appellé le clos de Collonges, contenant trente ouvrées de vigne; item, d'une teppe de pré scize aud. finage, au lieu dit Macheron, contenant huit soytures, moyennant trente sols clusinois de servis et 50 escus sol. d'entrage, ledit asservisage en datte du 7 aoust 1580, signé Anyme, cotté......... 300

384. Eschange fait entre l'abbé de Cluny et Jean Milles, s. des Morelles, par ledit sieur abbé remet audit des Morelles 45 stiers de froment quy luy estoient deus sur la maison de Didognes, outre 91 stiers de grains, 50 chappons, 33. 4 d[ers] quy luy estoient deus de rente foncière, à cause de son doyenné d'Escurolles, à condition de les tenir en fief de son abbaye, et en contréchange ledit s[r] des Morelles luy transporte une terre scitué au finage dudit Cluny, en lieu dit

ès Cailloux, contenant la semance de 14 panaux de froment; item une autre terre scitué ès Aubes, contenant unze panaux et demy de froment; item une terre scitué près la porte de Merle[1] cappelle vers la croix, contenant quatre panaux et demy de froment; item un pré scitué ès Cailloux, contenant huit soitures, etc. ledit eschange en datte de l'an 1581, signé Anyme, cotté....... 300 2°

385. Coppie du contract d'alliénation faite par les depputés du clergé de Masconnois, de l'estang St Hipolite deppendant de l'abbaye de Cluny, au s^r^ Antoine de Pise, pour la somme de soixante six escus deux tiers, et à condition de les tenir en fief à l'abbaye de Cluny, ledit contract de l'an 1590, cotté.............................. 301

Il est fait mantion dans ce contract de l'aliénation du doyenné de St Gengoulx à Aymé de Rivière, s. de Champrenon, pour la somme de douze cens quatre vingts douze escus trente sols.

386. Coppie de l'asservisage fait à Anthoine Fornier par Claude de Guise, du pré de la Vacherie, contenant environ douze chars de foin, tenant au chemin tendant de la porte de la levée de Cluny à la chappelle de St Vital du costé du mattin, et moyennant dix sols de service annuel et cent escus d'or pour l'entrage, ledit asservisage en datte de l'an 1590, la copie signé Champagnon, cotté........ 302

387. Minutte de l'aliénation faite par Claude de Guise, abbé de Cluny, à..... (le non est en blanc), de la maison, treuil, vignes, terres, prez, rentes, cens, dixmes, appartenant à son abbaye de Cluny, au territoire de Rossey, parroisse de St Zeire, rier le bailliage de Mascon, appellé communément le clos de Suigre, avec tout ce quy luy appartenoit au village de la Charmée, rière le bailliage de Chaalons, pour la somme de deux mil livres une fois payé, et deux escus sol. et service, se réservant en outre ledit s^r^ toutte justice haute, moyenne et basse, environ 1592, cotté.............. 303

388. Asservisage fait par Claude de Guise, abbé de Cluny, à Renault Leronde, d'une grange et jardin scis à Cluny, rue du Merle, sous le service annuel d'un escu sol. et quinze escus d'or d'entrage, en 1601, signé Leschère, cotté......................... 304

1. Ici les mots, *scitué ès aubes,* cancellés.

389. Asservisage fait par Claude de Guise, abbé de Cluny, à Noël du Bois, de l'esmouloir de Rochefort, moyennant un escu sol.de service annuel et perpétuel, du 8 octobre 1594, cotté......... 305

390. Asservisage fait par led. Claude de Guise à Claude de La Rue et Jacques Rabot, d'un cours d'eau des quatre moulins pour faire tourner un émouloir, moyennant dix sols t. de service et dix huit livres pour l'entrage, du 7 juillet 1603, signé Alaberthe, cotté. 306

391. Affouage fait par l'abbé de Cluny à Claude Tuppinier en ses bois de la Freuille, pour son chauffage et charuage de sa métairie de Montillet, moyennant cinq sols t. et un boisseau d'avoine de cens anuels, en 1603, signé Leschère, cotté.................... 307

392. Asservisage fait par ledit Claude de Guise à Pierre Charlet de la place de S[t] Vital lès Cluny, la chappelle non comprise, moyennant 12 d[ers] de service et 24 d'entrage, en 1608, signé Leschère, cotté.. 308

393. Affouage fait par l'abbé de Cluny à Edme Botton, ès bois de la Freuille, moyennant cinq sols de cens et un boisseau d'avoine à comble par an, en 1611, signé Leschère, cotté.............. 309

394. Asservisage fait par Jacques d'Arbouse, abbé de Cluny, à Jacques Tuppinier, d'une teppe de terre appellé le clos de Colonges, contenant, tant en buissons que terre, environ la semance de huit panaux; item, d'une teppe et pré en friche scis au finage dudit Colonges, en lieu dit Macheron, contenant la semance à six soiturés de pré, moyennant dix sols de service et cent francs d'entrage, du 10 aoust 1626, cotté.................................... 310

395. Asservisage fait par l'abbé d'Arbouse à Jean de Hauteville du moulin de Courault, moyennant dix livres et dix paneaux de froment de service, outre 90[ll] d'entrage, du 9 décembre 1627, signé Tupinier, cotté.. 311

396. Autre asservisage fait par led. s[r] audit Hauteville de la grange de Couraud, moyennant 90[ll] de service, outre 90[ll] une fois payé pour l'entrée, du 17 febvrier 1628, signé Tupinier, cotté. 312

Dans la troiziesme layette mise dans l'armoire portant inscription : Privilèges et exemptions, sont les privilèges conceddez aux abbez et abbaye de Cluny par les roys et princes, touchant institution des prieurs et protection de tout l'ordre, inaniable de la justice royalle, attribution de jurisdiction, relèvement de prescription, retrait des aliénations et payement des aliénations, pentions, rapports des tiltres et papiers, exemptions des droits de péages et gabelles, avec les tiltres concernant les admortissemens des fiefs, justices, censives et acquisitions tant de laditte abbaye que de l'ordre, le tout ainsy qu'il ensuit.

Premièrement.

397. Privilège concédé à l'abbaye de Cluny par le roy Louis le Gros, par lequel ce prince met sous sa protection et sauvegarde spéciale de la couronne de France laditte abbaye qu'il qualifie le plus noble membre de son royaume, laissant à l'abbé d'icelle l'entière disposition des bénéfices de son ordre, dont il y en a 45 de spéciffiez, savoir, la Charité, S[t] Martin des Champs, Lehons, Mondidier, Abbeville, Crespy, Nanteuil, Auteuil, Grandchamp, S[te] Margueritte, Coinsy, Gaye, Vaudemare, Tours sur Marne, S[t] Thibault, S[te] Margueritte de Fleury, Vergey, Truand, Mesvres, Longpont, Nogent, Gagieour, Pluviers, Pont aux moines, Donzy, Le pré S[t] Estienne, et S[t] Lambert de Nantes, S[t] Reverain, Lurcy, Bourbon, Paroy, Ambierle, Charlieu, Marcigny, Rumilly, Wast, Bourg de Langet, Dompiere, Souvigny, Ris, Souxilanges, La Voulte, S[t] Flour et S[t] Saturnin de Port, tous lesquels il déclare avoir esté donné ausdits abbez ou par eux acquis, avec pouvoir d'instituer ou destituer les prieurs quant il leur plaist et d'en disposer comme de leurs propres chose, promettant ledit sieur roy de maintenir et deffendre laditte abbaye et ses deppendances envers et contre tous, ledit privilège original, donné à Orléans, l'an 1119, scellé du sceau de ce prince, cotté.......................... 1

398. Coppie authentique du grand privilège accordé à l'abbaye de Cluny par le roy Louis le Gros en 1119, au sujet de la protection et sauvegarde royalle de laditte abbaye et ses deppendances, et de l'institution et destitution des prieurs dudit ordre à la volonté de l'abbé, laditte copie vidimée et collationnée sur l'original par la cour de

Parlement de Paris en vertu des lettres de commission de Phillippes, donné à l'abbaye du Val N. D., le 13 mars 1333, pour y estre adjousté foy comme audit original, cotté.................... 2

399. Autre copie dudit privilège avec un arrest en faveur de l'abbé de Cluny contre le doyen de Geyot que ledit abbé avoit destitué en 1376, et deux autres arrests contre le prieur et couvent de S[t] Martin des Champs quy ne vouloient recognoistre ledit s[r] abbé, en 1386 et 1399, cotté.. 3

400. Lettres du roy Phillippes le Bel portant confirmation de celle de S[t] Louis et de Louis le Gros y insérée, par lesquelles ils prennent en leurs protection et sauvegarde le monnastère de Cluny que ledit Louis le Gros appelle le plus noble membre de son royaume, laissant à l'abbé de Cluny l'entière disposition des bénéfice de son ordre dont il y en a 45 de spéciffiez, avec faculté d'y instituer tel qu'il luy plaira et destituer de mesme, lesdittes lettres de Louis le Gros donné à Orléans en 1119, celle de S[t] Louis en Mascon en 1270, et celle dudit Phillipes à Vimeut en 1294, scellé du grand sceau de cirre vertes à lacqs de soye rouge et verte, cotté.............................. 4

401. Double desdittes lettres, cotté......................... 5

402. Lettres patentes du roy Phillipes de Vallois, en forme de charte, portant confirmation du privilège accordé à Cluny en 1119 par le roy Louis le Gros sur le fait de la protection et sauvegarde et de institution et destitution des prieurs de l'ordre de Cluny à la volonté de l'abbé, lesdittes lettres donné à Paris au mois de juin l'an 1329, signé sur le reply : per vos, de Molinii, scellé du grand sceau de cire verte à lacs de soye rouge et verte, cotté....................... 6

403. Lettres patentes du roy Charles 7, en forme de charte, portant confirmation des privilèges accordé à l'abbaye de Cluny par le roy Louis le Gros l'an 1119, confirmé par Phillipes de Valois en 1329, par Jean en 1360, lequel adjouste que son intention n'a jamais esté en donnant à ses enffans le duché de Bery, de Touraines et autres terres, de mettre l'abbaye de Cluny et ses deppendances hors de sa protection et de la couronne de France, par le roy Charles 5 en 1365, avec pareille déclaration touchant le don qu'il avoit fait à son frère du duché de Bourgogne, se conservant le ressort du monnastère de Cluny

et de tout ce quy en deppend, et par Charles 6 en 1397, lesdittes lettres de Charles y données à Bourbon au mois de novembre 1452, signé de Lalorre, visée et cotté.. 8

Le sceau est perdu.

404. Privilège accordé à l'abbaye de Cluny par le roy S[t] Louis, par lequel il ordonne que laditte abbaye demeure tousjours dans la sauvegarde des roys de France sans en pouvoir estre séparé, enjoignant à son bailly de S[t] Gengoux de venir prester serment aux Religieux de laditte abbaye, en plein chapitre, de maintenir et conserver leurs droits, ledit privilège en datte du mois de septembre de l'an 1258, signé et scellé du grand sceau de cire verte, cotté............. 9

405. Vidimus authentique des privilèges accordez à l'abbé de Cluny par les roys de France Louis 6 dit le Gros en 1119, Phillippes 6 en 1329, de Jean 5 en 1360, de Charles 5 en 1363, de Charles 6 en 1397, et de Charles 7 en 1452, touchant institution et destitution des prieurs de l'ordre de Cluny desnommez aux privilèges de Louis le Gros, réservée audit s[r] abbé, ledit vidimus de l'an 23 may 1463, signé Bonefideii, et cotté.................................. 10

406. Lettres patentes de Phillippes le Hardy par lesquelles en considération du secours et subvention que l'abbé de Cluny luy avoit donné pour tout son ordre, il deffend d'attenter à leurs libertez et privilèges, lesdittes lettres de l'an 1282, scellé et cotté....... 11

407. Lettres patentes de Phillippes le Bel par lesquelles il ordonne donner mainlevée des prieurez de l'ordre de Cluny, quoy que vaccans depuis l'octroy que luy avoit esté fait des annales, laissant jouir l'abbé de Cluny des membres unis à sa mense et des cens et pentions quy luy estoient deus sur lesdits prieurez, de l'an 1298, scellé et cotté.. 12

408. Vidimus du privilège accordé à l'abbaye et ordre de Cluny par Phillippes, roy de France, cotté......................... 13

L'original est parmy les admortissemens.

409. Lettres du roy Charles 5 par lesquelles il exempte l'abbaye de Cluny de la jurisdiction de son frère le duc de Berry et d'Auvergne, auquel ce roy avoit donné pour augmentation d'appanage de Mascon, lesdittes lettres de l'an 1366, scellé et cotté............... 13.2°

410. Vidimus authentique des lettres du roy Charles 5 par lesquelles il déclare que l'abbaye de Manzac, les prieurez de Souxilanges, Souvigny, Ris, Ogerolles, et les doyennez d'Escurolles, Monts, Langy, Aronne, Aloche et Chaverans, de l'ordre de Cluny, sont exemps de la jurisdiction et ressort du duc de Berry et Auvergne, ains qu'ils demeurent sous le ressort de la couronne, leur enjoignant en ce cas de respondre pardevant le juge royal de S[t] Pierre le Moustier, lesdittes lettres en datte du mois de may 1367 et le vidimus du 13 febvrier 1462, signé Bonefidei, et cotté.... .... 13.2°

411. Lettres de Charles, roy de Navarre, comte d'Evreux, par lesquelles il prend sous sa protection et celle de ses successeurs, à perpétuité, l'abbaye de Cluny avec ses membres, et veut estre frère et fils des relligieux de laditte abbaye, lesdittes lettres de l'an 1341, signé sur le reply : par le roy, Bourg, et scellé, et cotté...... 14

412. Exécution des lettres patentes du roy y insérées, par lesquelles Sa Majesté rellève les abbé et couvent de Cluny de la prescription de cinquante ans, en 1452, signé Bordely, cotté....... 14.2°

413. Copie imprimé des lettres patentes du roy pour l'ex[on] et confirmation des statuts du chapitre général de tous les privilèges de l'abbaye et ordre de Cluny, ne voulant ledit s[r] roy les fondations desdits bénéfices estre prescrites pour quelques subjet que ce soit, lesdittes lettres en datte du 24 aoust 1601, avec l'acte d'enregistrement au Parlement, cotté... .... 14 [a]

414. Coppie de lettres de committimus au grand sceau, des années 1605 et 1611, portant attribution de jurisdiction des causes de l'ordre de Cluny au grand Conseil, signé Vaton, cotté... 14 [b]

415. Committimus pour le cardinal de Richelieu, abbé de Cluny, ès requestes du pallais et de l'hostel en 1629, signé Senaut, cotté.. 14 [c]

416. Autre committimus pour led. s[r] cardinal au grand conseil en 1637, signé Loynes, cotté........................... 14 [d]

417. Lettres patentes du roy portant évocation généralle des causes du prince de Conty, abbé de Cluny, au grand Conseil, du 14 juin 1645, signé, par copie, Doniat, cotté............. 14 [e]

418. Evocation généralle ausd. conseil pour le cardinal Mazarin, du 24 septembre 1654, cotté........................... 14 [ee]

419. Autres lettres d'évocation pour le cardinal d'Est, en 1663, cotté.. 14 [ee 1]

420. Arrest du conseil d'Estat portant évocation généralle ausdits conseil pour l'abbaye et ordre de Cluny, pendant la vacance, du 12 octobre 1674, cotté.............................. 14 [ee 2]

421. Arrest du Conseil d'Estat par lequel il est ordonné à tous ceux tenans des biens aliénez du temporel de l'abbaye de Cluny, par quelle manière que ce soit, comme aussy à ceux quy prétendent exemption, modération ou réduction des pentions deue à la table abbatialle, droits d'usages et chauffages dans les bois, de représenter pardevant les commissaires y désignez, après trois sommations consécutifves, leurs tiltres ou preuve de longue possessions, la connoissances de ces matières réservé au grand Conseil par ledit arrest, en datte du 2 novembre 1674, avec la commission mise ensuitte, le tout signé Combel, cotté................................. 14 [f]

422. Autre arrest du Conseil par lequel il est ordonné aux anciens fermières de remettre les tiltres de laditte abbaye entre les mains des greffiers et procureurs d'office pour lors en charge, ledit arrest de l'an 1674, signé Combel, cotté........................ 14 [g]

423. Déclaration du roy portant confirmation des statuts du chapitre général de 1678, lesdittes lettres du mois d'avril 1679, signé Louis, et cotté................................. 14 [h]

424. Vidimus de la bulle de Pascal 2 portant exemption de péage pour Cluny, en 1106, ledit vidimus de l'an 1417, signé Germaneti, et cotté.. 15

425. Lettres de Louis le Gros, roy de France, par lesquelles il exempte les relligieux de Cluny de payer aucun péage à Montereau, les exemptant de touttes exactions et impositions royalles, du consentement de Phillippes, son frère, associé à la couronne, et d'Alix, sa femme, lesdittes de l'an 1130, scellé et cotté.............. 16

426. Exemption du droit de péage accordé à l'abbaye de Cluny et à Marcigny par Rodulfe ou Raoul, seigneur du chasteau de Ocle,

en toutte l'ettendue de ses terres, sans datte, environ 1180, scellé et cotté 17

427. Coppie authentique de l'accord fait entre Hugues de Berzé et les relligieux de Cluny, par lequel il leur cedde une terre contigue à celle de Berzé qui fut de sa mère Faletrude, avec les bois de Loeuure et un autre que le doyen de Cluny avoit achepté de Gaufroy de Macy, promettant de ne plus faire venir de l'eau de son moulin par leurs terres, et en oultre il remet aux habitans de Cluny, Paroy et Nantua, deppendans desdits relligieux, tous droits de péage, sans pouvoir mesmes en prendre d'eux aux quatre grandes foires, en considération duquel accord et remise il reconnoist avoir receu 1300 sols et deux marcs d'argent desdits relligieux, ledit accord de l'an 1140, laditte copie de la Pelote, et cotté 18

428. Coppie vidimée dud. accord, cotté 19

429. Vidimus du susdits accord fait entre le s. de Berzé et les relligieux dudit Cluny touchant le péage dudit Berzé, de 1140, cotté 20

430. Exemption de péage à Cluny par Rémond, duc de Narbonne, comte de Toulouze et marquis de Provence, sans datte, cotté... 21

431. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Willaume, comte de Chaalons, du droit de péage des danrées et marchandises quy passeroient par ses terres pour la provision de l'abbaye de Cluny, sans datte, environ 1180, cotté 22

432. Donnation et quittance du droit de péage de Cluny pour le Boullonnois, sans datte, environ....[1], scellé, cotté.......... 23

433. Vidimus de donnation en date du 16 septembre 1398, signé de Rivo, cotté 24

434. Autre vidimus et certiffication faite judiciellement par le lieutenant général de Chaalons, des lettres de Willaume, comte de Chaalons, contenant la donnation par luy faite aux abbé et couvent de Cluny du droit de péage des denrés et marchandises quy passeroient par ses terres pour la provision de laditte abbaye, lesdittes lettres environ 1180 et le vidimus du 20 janvier 1466, signé Rabutin, et cotté 25

1. La date en blanc.

435. Deux transactions sur du parchemin, attachées ensemble, par lesquelles entre autres le comte de Mascon exempte les relligieux de Cluny de tous péage, en 1180 et 1216, touttes deux scellé et cotté 26

436. Lettres d'Humbert de Beaujeu par lequel il exempte les relligieux de Cluny de payer aucun droit de pontenage à Belleville, en 1188, cotté.. 26

437. Lettres de Renault de Nevers par lesquelles il exempte les abbé et couvent de Cluny de payer droit de péage à Decise pour récompense et indemnité du tort qu'il leur avoit fait à Charlieu, lesdittes lettres en datte de l'an 1188, scellé et cotté........... 27

438. Double desdittes lettres, cotté..................... 28

439. Lettres de Renault Decise par lesquelles il donne aux abbé et couvent de Cluny 40^{ll} pour achepter une place et bastir une maison audit Decise, laquelle il déclare dès à présent exempte de toutte servitude et redevance, leur octroyant du bois de ses forests pour la bastir et en oultre une année de bois mort par jour pour les religieux quy y demeureront, lesquels il veult estre aussy que tous les relligieux de Cluny exempt de tout péage au pont Desise, en 1190, scellé et cotté 29

440. Lettres de Gaucher de Bourbon et Mathilde, sa femme, par lesquelles ils exemptent l'abbaye de Cluny de payer aucun droit de péage dans touttes l'estendue de leur terres, en 1189, scellé et cotté 30

441. Exemption du péage de la Roche à Hugues, abbé de Cluny, par G. Labbé s. de Cleria, en 1191, scellé et cotté............ 31

442. Lettres de Guichard de Beaujeu par lesquelles il renonce à tous les droits que ses prédécesseurs et luy avoient coutume de prendre sur les terres de l'abbaye de Cluny et de ses membres, excepté le foin quy leur estoit deu, lesquelles lettres donnés en novembre 1202, le sceau desquelles est perdu, cotté.......................... 32

443. Coppie de lettres d'Hugues, père et fils, sieur de Berzé le Chastel, par lesquelles ils quittent et renoncent au droit de la mareschaussé de bled qu'ils levoient sur les terres de Cluny avant la collecte

de la moisson, reconnoissans n'avoir aucun droit de queste ou levée de deniers à Berzé la Ville, Prulinges et Vianges, et veullent que l'église de Cluny ne leur paye aucun droit de péage, lesdittes lettres de l'an 1202.

444. Autre copie des lettres de Gautier, sieur de Berzé, par lesquelles il donne aux abbé et couvent de Cluny tout le droit qu'il avoit en la vallée de Fauconnay, en 1233.

445. Autre copie desdittes lettres dud. Gautier, par lesquelles il engage son chasteau de Berzé le Chastel au prieur de Souvigny pour 200ll qu'il luy avoit presté pour son voyage de la terre sainte, en 1226.

446. Autre copie d'appointement en droit entre les abbé et couvent de Cluny et Hugues, s. de Berzé, touchant les prétentions respectives des deux partyes, en 1246;

447. avec la copie de la demande desdits abbé et couvent de Cluny tant pour l'argent qu'ils avoient presté à Gautier, père dud. Hugues, pour bastir son chasteau, etc., que pour usurpations et injures, le tout non authentique, cotté.................... 33

448. Lettres d'exemption de péage pour les abbé et couvent de Cluny dans touttes les terres du s. de la Palisse, en 1213, scellé, cotté.. 34

449. Lettres de Robert, archevesque de Lion, par lesquelles il exempte les abbé et couvent de Cluny, du droit de péage qu'ils luy pouroient devoir l'année courante, pour le vin quy passeroit par ses terres, en 1232, scellé et cotté............................ 35

450. Lettres de Mathilde, comtesse de Boulogne, par lesquelles elle exempte les relligieux de l'ordre de Cluny de tous péages et exactions et subvention, et les prend sous sa protection et sauvegarde, en mars 1251, cotté.................................. 36

451. Lettres de Guichard, s. de Beaujeu, par lesquelles il ordonne à tous ses péageurs de n'exiger aucun péage des abbé et couvent de Cluny pour les marchandises qu'ils passoient par ses terres pour leur vestement, sans datte, environ 1260, scellé, cotté.. 37

452. Double desdittes lettres, cotté.................... 38

453. Vidimus desdittes lettres de Guichard, s. de Beaujeu, de l'an 1382, signé de Rivo, cotté........................... 39

454. Vidimus de la donnation du droit de péage par le seigneur de Beaujeu, de l'an 1413, signé de Rivo, et cotté............ 40

455. Autre vidimus de laditte donnation faite environ 1260 et le vidimus de l'an 1409, signé Trucy, cotté.................. 41

456. Vidimus authentique de l'accord fait entre les abbé et couvent de Cluny, et Louis, seigneur de Beaujeu, par lequel ledit sieur de Beaujeu remet lesdits abbé et couvent de touttes exactions, tailles et subsides qu'il pouvoit prétendre sur les prieuréz et doyennés, maisons et hommes, médiatement ou immédiatement de laditte abbaye, scitué et demeurans entre Loire et Saône et la baronnye de Beaujeu et ailleurs, moyennant 550^{ll} viennoises qu'il receut desdits abbé et couvent, ledit accord fait en novembre 1282, le vidimus signé Peyset, cotté.. 42

L'original est dans la 2e liasse des tiltre d'Escusolles.

457. Extrait d'un article de la transaction fait entre le s. abbé et le seigneur de Berzé le Chasteau, concernant la poursuitte des infractures des péages dudit s. abbé, laditte transaction de l'an 1297 et ledit extrait fait l'an 1408, cotté........................ 43

458. Lettres patentes de Charles 4, empereur des Romains, roy de Bohême, par lesquelles il déclare les abbé et couvent de Cluny exempts de payer droit de péage pour transport de sel et autres provisions dudit couvent, passant par ses terres, lesdittes lettres de l'an 1356, cotté... 44

459. Privilège dudit empereur pour l'exemption des péages pour le transport de danrées nécessaires à l'abbaye de Cluny, en 1356, scellé, cotté.. 45

460. Lettres de Charles, fils aisné de France, par lesquelles il ordonne à tous les justiciers du royaume de maintenir les abbé et couvent de Cluny dans leurs privilèges d'exemption de droit de péage, du 28 décembre 1356, signé Pienel, scellé et cotté...... 46

461. Lettres de Charles, fils aisné du roy de France, régent du

royaume, par lesquelles il ordonne au bailly de S[t] Gengoux de s'informer sur le droit qu'avoit l'abbé de Cluny d'envoyer achepter du sel proche la mer et de le faire transporter à Cluny pour la provision de son monastère sans payer aucune gabelle, lesdittes lettres de l'an 1360, cotté.. 47

Ledit abbé avoit exposé dans sa requeste que celluy qu'il avoit envoyé pour achepter laditte provision de sel estoit mort en chemin, et que le privilège de l'exemption de gabelle qu'il avoit sur luy en original n'avoir pu estre recouvert.

462. Acte par lequel le bailly de Mascon, sur les remonstrances du procureur de l'abbé de Cluny, révocque une sienne sentence par laquelle il avoit condamné ledit s. abbé à payer aux fermiers des péages dudit Mascon les droits qu'ils prétendoient leurs estre deus pour quantité de bled et vin que led. sieur abbé avoit fait transporter audit Mascon, ledit acte en datte du 7 avril 1380, signé de Monbel, cotté.. 48

463. Commission de complainte esmanné du bailly de Mascon en faveur de l'abbé de Cluny contre les fermiers des péages et droits de leyde de Parecy quy avoient exigé le droit de péage d'un homme dudit s. abbé quy conduisoit des provisions pour son monnastère quy estoit notoirement exempt de tout droit de péage, tant par eau que par terre, du 30 aoust 1405, signé Peysant, cotté................ 49

464. Lettre de non préjudice donnée par le duc de Bourbon, s. de Beaulieu, à l'abbé de Cluny, de ce quelques hommes dudit s. abbé, en Beaujolois, avoient contribué à une ayde accordée aud. s. duc, laditte lettre en datte du 18 juillet 1407, signé Badet, cotté.. 50

465. Mandement de Jean, duc de Bourgogne, par lequel il enjoint au bailly de Chaalons de maintenir les relligieux de Cluny dans leur exemption de payer aucun droits de péage pour leurs denrées passant par la chastellenye de Brancion, du 11[e] mars 1416, signé Boisseau, cotté.. 51

466. Réquisitions faites aux péageurs et maistres des gabelles par le grand prieur du couvent de Cluny de laisser passer six vingt bestes

chargés de fromages pour la provision de leur monastère, sans payer aucun droit de péage ou gabelle, du 28 octobre 1416, cotté 52

467. Exploit de cas de nouvelleté cy attachée contenant la maintenue de l'abbé de Cluny en la possession de ne payer aucun droit de péage pour ses denrées passans par Berzé le Chastel, contre le s. dudit chastel et les officiers quy avoient saisis pour ledit droit de péage quelques bottes de vin et asnée de bled passans par leur destroit, en 1429, signé Guill. Trucy, scellé et cotté................. 53

468. Sentence du juge maje de S[t] Gengoux pour laquelle l'abbé de Cluny est maintenu en son exemption de droits de péage pour les denrées qu'il fait passer par Berzée le Chasteau, laditte sentence rendue le 27 juin 1432, signé, cotté...................... 54

469. Vidimus des lettres du duc de Bourgogne portant permission aux abbé et couvent de Cluny d'aller achepter outre Saône trois cens bichets de bled nonnobstant la deffence que ledit s. en avoit fait faire à cause de la grande disette qu'il y en avoit pour lors, lesdittes lettres en datte du 5 janvier 1432 et le vidimus du 19 febvrier dudit an, signé de la Pellotte, cotté............................ 55

470. Lettres patentes des comtes et ducs de Savoye, par lesquelles ils exemptent l'abbaye de Cluny de payer aucun droit de péage dans touttes les terres et seigneuries, tant en Savoye, Beaujollois, Bresse, qu'ailleurs, tant pour les provisions de bouche que pour les marchandise nécessaires à leur vestement et entretien, lesdittes lettres en datte des années 1376, 1417, 1446 et 1480, attachées ensemble sous un mesme sceau, et cotté................................ 56

471. Lettres royaux portant commission au gouverneur de Masconnois, séneschal de Beaucaire, et autres, de s'informer du droit des abbé et couvent de Cluny d'estre exemps de tous droits de péage avec ordre de les y maintenir au cas qu'ils se trouvent fondez en usage et privilèges, du 28 novembre 1481, cotté..................... 57

472. Réquisition du vicaire général de l'abbaye de Cluny à tous péageurs de laisser passer, sans payer gabelles ny péage, les provisions que ledit s. abbé avoit fait achepter pour les nécessité de son couvent, en 1481, signé de Rosseti, cotté..................... 58

473. Enqueste faite par l'abbé de Cluny touchant les péages, par laquelle il est prouvé que de touttes sortes de marchandise pour la provision tant dudit s. abbé que de ses relligieux, tant par eau que par terre, il n'est deu aucun péage, laditte enqueste de l'an 1481, cotté 59

474. Exécution des lettres du gouverneur et bailly de Mascon portant commission de procedder à l'exécution des lettres royaux y insérée, par lesquelles il est ordonné de s'informer du droit des abbé et couvent de Cluny d'estre exemps de tous droits de péage avec ordre de les y maintenir au cas qu'ils se trouvent fondéz en privilège, lesdittes lettres en datte du 25 novembre 1481, celle du gouverneur du 2 febvrier, en vertu desquelles, après deux information, le commissaire a maintenu lesdits abbé et couvent en leurs droits d'exemption de tous péages pour leurs provisons, ordonnans à tous péageurs de les tenir francs et quittes, du 9 febvrier 1481, signé Cajoti, cotté 60

475. Acte touchant la permission donné à l'abbé de Cluny de conduire et faire monter le vin et huille de son couvent, en 1491, signé Poyet, cotté.. 61

476. Lettres patante du roy Charles 8 par lesquelles il octroye aux abbé et couvent de Cluny d'achepter en Languedoc 400 pipes de vin et six pipes d'huille d'olive pour leur provisions et les faire transporter à Cluny par eau ou par terre, sans en payer aucun péage, droits d'entrée ou sortye, pour l'année courante 1491, lesdittes lettres en datte du 28 octobre 1491, signé Bohier, scellé avec les attaches des généraux des finances et du sénéchal de Beaucaire et Nismes, cotté 62

477. Double desdittes lettres, cotté.................... 63

478. Autre double des susdittes lettres, cotté............ 64

479. Lettres des gens du conseil de Beaujollois et Dombes pour le duc de Bourbon, des doyens et chapitre de Lyon, du Parlement de Grenoble, du sénéchal de Beaucaire et de Nismes, du vicaire général du vice légat d'Avignon, et du gouverneur de Montpelier et Homelas, par lesquelles ils demandent aux péageurs de leurs destroits

et jurisdictions de laisser passer les vins et huilles que l'abbé de Cluny avoit fait achepter pour la provision de son abbaye et des membre d'icelle sans payer aucun droit de péage ou gabelle, comme en estant notoirement exemps, lesdittes lettres en datte de l'an 1491, attachées ensemble sous le contre scel de Montpellier, cotté.... 65

480. Coppie et registre de cour à cause des péages pour les vins acheptez par l'abbé de Cluny au pais de Languedoc, de l'an 1491, cotté 66

481. Procès verbal de l'arivée des vins et huisles à Mascon, pour la provision de l'abbaye de Cluny, du 21 febvrier 1491, signé Durand, cotté.. 67

482. Continuation de la cause de l'abbé de Cluny contre les fermiers du péage de Dombes, du 6 juillet 1492, signé Corneillier, cotté.. 68

483. Sentence du vice sénéchal et juge maje de Valentinois par laquelle, conformément aux lettres du roy, il ordonne que les vins achepté en Provence, Languedoc et Dauphiné, pour la provision de l'abbaye de Cluny, passeront sans payer péage, laditte sentence rendue en 1492, signé de Arboribuel, cotté 69

484. Exemption de péage de Beverson et de Chevres accordé aux abbé et couvent de Cluny par Jean s. de Loise, en datte du 7 mars 1497, signé Coloni, cotté.............................. 70

485. Coppie authentique des lettres patentes du roy Louis 12, portant confirmation de tous les privilèges accordez aux abbez et couvent de Cluny par les roys de France et ducs de Bourgogne, ses prédécesseurs, sur leurs exemption des droits de péages et gabelles, lesdittes lettres donné en mars 1498, signé, par coppie, de Petra, cotté 71

486. Vidimus authentique des lettres de Louis 12 par lesquelles il octroye aux abbé et couvent de Cluny de pouvoir enlever et tirer doresnavant des territoire de Baulne et autres du duché de Bourgogne, telle quantité de vin de leur cru qu'ils verront estre nécessaire, et le transporter à Paris ou autres lieux hors du duché de Bourgogne pour la provision et despences des maisons unies et appartenantes à laditte

abbaye, sans en payer les dix sols d'impost mis sur chacque....... [1] de vin ny aucun autres droits, lesdittes lettres en datte du 17 novembre 1503, ensuitte desquelles sont les lettres d'attache des généraux des finances dudit s. roy, contenant leur consentement à l'entérinement et accomplissement desdittes lettres du roy, du 19 novembre 1503, ledit vidimus en datte du dernier desdits mois et an, signé Agneti, cotté.. 72

487. Lettre du s. Malteste à l'abbé de Cluny contre les entreprises du s. de Berzé quy vouloit lever un péage sur les habitans de Cluny; il conseille audit s. abbé de prester son nom ausdits habitans et de prendre ses indemnitez, cotté........................... 73

488. Requeste des abbé et habitans de Cluny au bailly de Mascon contre le s. de Berzé quy vouloit lever un péage sur lesdits habitans, en 1608, cotté.................................. 74

489. Advis pour l'abbé de Cluny contre le s. de Berzé, portant que ledit s. de Berzé ne pouvoit prétendre aucun droit de péage sur les habitans de Cluny, conformément à l'acte d'exemption 1140, et en outre que ledit s. abbé estoit en droit de demander la commise du fief de Berzé, le s. de Berzé ayant désavoué qu'il fust mouvent de l'abbaye de Cluny, le 23 décembre 1609, cotté............ 75

490. Seureté de la quittance du péage de Berzé contre le s. Punet, le 10 febvrier 1610, cotté.............................. 76

491. Advertissement pour l'abbé de Cluny concluant à ce que les fiefs du sieur de Berzé mise en commise à cause que ledit s. de Berzé ne l'avoit pas voulu reconnoistre mouvant de l'abbaye de Cluny, et en outre à ce qu'il fut déboutté de son prétendu droit de péage sur les habitans de Cluny, en datte de l'an 1610, cotté.. 77

492. Responce de Claude de Guise concernant le péage prétendu par le s. de Berzé, cotté.............................. 78

493. Inventaire de production pour Claude de Guise, abbé de Cluny, apellant d'une sentence du bailly de Mascon et demandeur contre messire René de Rochebaron, intimé et deffendeur, au subjet du droit prétendu par ledit s. de Berzé de lever péage au pont de Cluny et au village de Vaux, environ 1610, cotté............ 79

1. Un mot en blanc.

494. Factum pour messire Claude de Guise, seigneur abbé de Cluny, les eschevins et habitans de Cluny, apellans et demandeurs, contre messire René de Rochebaron, s. de Berzé, inthimé et deffendeur, cotté.. 80

AMORTISSEMENS.

495. Charte originalle en parchemin de Phillippe le Bel, contenant admortissement pour les abbé et couvent de Cluny pour ce qu'ils possédoient et avoient acquis au bailliage de Masconnois, s'en estans accordez avec ledit s. roy, laditte charte en datte de l'an 1298, scellé du grand sceau de cire verte, cotté.................... 81

496. Autre charte original en parchemin contenant le privilège accordé à l'abbaye et ordre de Cluny par ledit Phillippes le Bel, par lequel, entre autres, il amortis touttes leurs acquisitions, fiefs, rière-fiefs, justice et censives, sans qu'ils soient obligez payer finances pour les nouvelles acquisitions pour fonder, bastir ou agrandir sans superfluité les monastères de leurs ordre, deffendans à ses officiers de prendre rien des biens des relligieux dudit ordre pour quelque cause que ce soit, non pas mesme pour l'entretien des garnisons, ledit privilège donné en considération du don gratuit fait au roy par ledit ordre, laditte charte en datte de l'an 1304, scellé du grand sceau de cire verte, cotté...................................... 82

Le vidimus est parmy privilège, cotté......

497. Vidimus authentique en parchemin dudit privilège, de l'an 1521, signé Micheleti [1], cotté........................ 83

498. Charte de Phillippes de Valois portant eonfirmation de l'accord fait entre son commissaire pour le fait des amortissemens au bailliage de Masconnois et les officiers de l'abbaye de Cluny, qui convinrent à la somme de 160^{ll} parisis pour les fiefs et arrierfiefs par eux acquis depuis 60 ans en ça, laditte charte en datte de l'an 1328, scellé du grand sceau de cire verte, cotté.................. 84

499. Mandement des commissaires du roy sur le fait des franc-fiefs et nouveaux acquets, en 1389, cotté.................. 85

500. Lettres de souffrances d'un an accordé aux abbé et couvent

1. Cét article ajouté en interligne.

de Cluny, pendant lequel temps ils ne pouront estre contraints de donner déclaration de leurs nouvelles acquisitions depuis 36 ans, en vuider leur mains ny payer finance, en 1406, cotté........... 86

501. Lettres d'admortissements fait par les officiers du duc de Bourgogne de 6ll 10 s. de rente acquise par les relligieux de Paroy, ledit amortissement fait moyennant 12 salus d'or, lesdittes lettres de l'an 1435, signé Gros, scellé, cotté 87

502. Lettres du commissaire sur le fait des franchises et nouveaux acquests, portant intérinement d'autres lettres royaux présenté par le sacristain de Monberthoud, impétrées par l'abbé de Cluny, en 1464, cotté.. 88

503. Instructions et mémoires donnez par Mrs des Comptes aux commissaires ordonnez pour les droits des francfiefs et nouveaux acquests, environ 1515, cotté........................... 89

504. Quittance du commissaire député par le roy sur le fait des amortissemens, francs fiefs et nouveaux acquests, de la somme de 14ll pour le droit d'amortissement des terres et seigneuries de Villers et la Jonchère en Masconnois, acquises par les sous prieur et couvent de Paroy en 1516, signé de Morault, Goittot et Chevalier, cotté... 90

505. Lettres d'amortissement pour les abbé et couvent de Cluny de la seigneurie de Vitry, de la maison, port et chevance de la vallée de Bassye et des terres, justices, cens, rentes, que le s. de Monfalcon avoit à Messy avec l'héritage de Jacques Demolins à Massilly, quy leur avoient esté donnez, ledit amortissement fait moyennant la somme de 80ll, en 1516, scellé et cotté..................... 91

506. Commission pour le droit de francs fiefs et nouveaux acquets, en 1521, cotté... 92

507. Charte du roy François premier portant amortissement et rémission du droit de franc fiefs et nouveaux acquets pour les trois estats de Bourgogne, moyennant 50000ll, qu'ils donnèrent audit s. roy, outre le don gratuit ordinaire, laditte charte donné en juillet 1521, ensuit de laquelle sont les actes d'intérinement aux Parlement et Chambres des comptes de Dijon, le tout signé en fin Paluchet et Morelet, scellé et cotté....................... 93

Dans la 4e layette mise dans laditte armoire, portant pour inscription Justice de Cluny, sont 7 liasses, la première desquelles concerne la justice et droits du s. abbé à Laizé, Igé, Domanges, Chevignes, St Hipolitte, Chevagny, Berzé la ville, Sologny, Pruanges, Vianges, Bucy, Pierreclos, Buffières et Gibles, et l'exemption des sujets dudit s. abbé de la justice et bailliage de Mascon, ressortans en cas d'appel du juge de Cluny nomément au Parlement, ce quy est continué dans les trois suivante liasses; dans les deux autres sont les tiltre de l'exemption du présidial de Lion pour les sujets et habitans dans la jurisdiction de Cluny, quoyque nobles, par lesquels il y a des tiltres quy justiffient que Cluny et ses membres, avec sa justice, sont inaliénables de la couronne, que le juge de Cluny a connu et jugé des cas royaux, et dans la septième sont les règlements faits par les abbez de Cluny pour la justice et police dud. Cluny et les provisions d'officiers qu'ils ont données, le tout ainsy qu'il ensuit :

PREMIÈRE LIASSE.

514. Premièrement, accord entre Gérard, comte de Mascon, et Thibault, abbé de Cluny, au sujet de leurs justice et droits qu'ils avoient à Laizé, Igé, Domanges et Chevigny, ledit accord de l'an 1180, scellé du sceau dudit comte, cotté.................... 100

515. Lettres de R., archevesque de Lion, contenant l'accord fait entre les abbé et couvent de Cluny et Joscerand le Gros, par lequel led. Joscerand reconnoist n'avoir aucun usage, droit de garde ny justice, à St Hypolitte, ny ès granges de Sercy ny Chevagny, moyennant mil francs quy luy feurent payez en 1214, scellé et cotté. 101

516. Transaction entre Hugues, sieur de Berzé le Chastel et les abbé et couvent de Cluny, par laquelles les partyes sont convenues que ledit s. de Berzé auroit les amandes de 60 s., et 7 s. pour mutilation de membres et effuzion de sang à Berzé la Ville, Soligny, Pruanges, Vianges, Bucy, Pierreclos, etc., avec l'exécution des criminels condamnez à mort, et que lesdits abbé et couvent auront tous les meubles et immeubles desdits criminels estans sur les susdits

lieux, item, que les habitans payeront deux corvées audit s. de Berzée la Ville, pourra chasser et faire chasser par toutte la garenne dudit s. de Berzé le Chastel, laditte transaction en datte de 1250, scellé de deux sceaux, cotté 102

517. Vidimus de laditte transaction, ledit vidimus de l'an 1333, cotté 103

518. Lettres de Guichard, évesque de Mascon, contenant la cession faite aux abbé et couvent de Cluny, par Guillaume Ruphin, de la jurisdiction qu'il prétendoit avoir sur les sujets, terres et biens qu'avoient lesdits abbé et couvent au village de Buffières, l'an 1267, scellé, cotté 104

519. Partye d'enqueste au sujet de la justice d'Igé et Domanges, litigieuse entre les officiers du Roy et l'abbé de Cluny, environ 1277, cotté 105

520. Arrest de la cour de Parlement, par lequel la justice d'Igé et Domanges est déclaré appartenir aux abbé de Cluny, allencontre et à l'exclusion des officiers de Mascon et du chastellain d'Igé, ledit arrest rendu au mois de febvrier 1277, scellé du grand sceau de cire verte, cotté 106

521. Vidimus authentique en parchemin dudit arrest, de l'an 1284, cotté 107

522. Vidimus authentique dudit arrest, de l'an 1277, ledit vidimus en parchemin de l'an 1309, cotté 108

523. Arrest du Parlement de Paris par lequel le doyen de Chevinges et les officiers sont maintenus en la possession de connoistre de touttes sortes de crimes dans l'estendues de leur jurisdiction, sans la participation des officiers de Mascon, auquels les criminels seront dellivrez pour estre exécutez, ledit arrest de l'an 1283, scellé et cotté 109

2e LIASSE.

524. Transaction entre les abbé et couvent de Cluny et le chapitre de Mascon au sujet de la justice de St Vincent des Prez et de la pesche en l'escluze du moulin de Bezernay, dit de Belpont, par laquelle lesdits

de Mascon demeurent en la possession de toutte justice sur leurs hommes dudit S[t] Vincent jusques au pont de Bezornay, et dudit à la Croix du Chastellet, jusques à l'endroit du mont de Donzy, et d'un autre costé depuis le chemin allant de Martremblay à Dondain, avec pouvoir de connoistre et punir par leurs officiers de touttes civils et criminelles, excepté en cas de rapt de vierges relligieuses et autres crimes énormes et capitaux, dont ils auront seullement connoissances conjoinctement avec les officiers desdits abbé et couvent quy seuls procedderont à l'exécution des sentences, partageront néantmoins égallement les proffits de justice; et quant à la pesche, est arrestée que l'obédienciaire desdits chapitre poura pescher en laditte escluse pour qu'il soit en personne ès lieux de son obédiance, quy sont la Vineuse et S[t] Vincent, et au contraire que lesdits abbé et couvent y pourront faire pescher quant il leur plaira, laditte transaction en datte de l'an 1293, scellé, à laquelle est attachée la mainlevée de laditte justice, accordé par le bailly de Mascon en 1294, à la requeste desdits abbé, couvent et chapitre, cotté.................. 110

525. Vidimus authentique de Philippes le Bel, roy de France, par lesquelles il deffend au bailly de Mascon de recevoir les appellations interjettées des officiers de Cluny pour quelques cas que ce soit, leur ordonnant au contraire de les renvoyer à la cour de Parlement, comme il luy avoit esté enjoint autrefois par laditte cour, lesdittes lettres en datte de l'an 1294 et le vidimus du dernier aoust 1464, signé Marini, cotté.................................. 111

526. Vidimus d'un extrait d'un arrest de Parlement, registré en 1294, par lequel il est dit que les appels interjetté de l'abbé de Cluny ressortiront en laditte cour de Parlement et non par devant les baillifs, ledit extrait en datte du 23 septembre 1362, signé Marini, cotté.. 112

527. Autre semblable extrait en papier, signé Rosseti, cotté. 113

528. Vidimus authentique de Charles 4, roy de France, par lesquelles il deffend au bailly de Mascon de recevoir ny de connoistre des causes d'appel de la justice de Cluny pour quelques cas que ce soit, conformément aux lettres y insérées de Phillippes le Bel, roy de

France, de 1294, que led. seigneur roy veut estre observée par ledit bailly, lesdittes lettres de Charles en datte du 13 avril 1325, et le vidimus d'icelle de l'an 1332, signé aud. Meschin, cotté..... 114

529. Surcéance ordonné par le bailly de Mascon d'une cause d'appel du doyen de Cluny intenté par devant luy au préjudice des privilèges de l'abbaye de Cluny, y insérées, quy deffendent audit bailly de Mascon de recevoir ny connoistre des causes d'appel de la justice de Cluny comme resortissans sans moyen au Parlement de Paris, laditte surcéance en datte de l'an 1325, signé Rossety, et cotté. 115

530. Partie d'escritures et production pour les abbé et couvent de Cluny contre les officiers de la chastellenye de Ste Marie du Bois quy les troubloit dans l'exercice de leur jurisdiction de Gibles, environ 1330, cotté.. 116

Cecy est dans un rolleau hors la liasse.

531. Lettres de Charles, fils de France, régent du royaume, par lesquelles il déclare que, par la donnation faite à son frère du comté de Mascon, il n'a jamais entendu séparer les abbé et couvent de Cluny, avec leurs sujets, de la garde royalle, et partant ordonne que doresnavant lesdits abbé et couvent se pourvoiront en cas de ressort par devant le juge royal de Lion au lieu de celluy de Mascon, lesdittes lettres en datte du 25 octobre 1359, signé Dionisii, cotté............. 117

532. Permission donné à l'abbé de Cluny par Charles, dhaufin, régent de France, de mettre des fourches et pilliers patebulaires dans les chasteaux et maisons fortes, en 1360, signé Seiny, scellé et cotté.. 118

533. Lettres royaux portans commission au bailly de Mascon de révoquer les deffences qu'il avoit fait aux officiers de Cluny, en leur restituant un sergent du roy qu'il avoit tiré de leurs prisons, de proceder criminellement contre ledit sergent, à cause d'avoir pris nuittamment quantité de poissons aux estangs de Cluny, du 16 aoust 1363, cotté.. 119

534. Lettres patentes du roy Charles 5 par lesquelles il exempte l'abbaye de Cluny avec ses membres de la jurisdiction du bailliage de Mascon, pendant que le comté de Masconnois ne sera pas en la

puissance de la couronne de France, et commet le bailly de S[t] Gengoux pour connoistre les causes d'appel dudit Cluny, au lieu du bailly de Mascon, lesdittes lettres en datte de l'an 1366, signée Deboires, scellé et cotté 120

535. Copie en papier desdittes lettres patentes du roy Charles 5, cotté 121

536. Arrest de la cour de Parlement de Paris quy confirme le ressort de la justice de Cluny audit Parlement, sans moyen, allencontre du bailly de Mascon quy avoit voulu connoistre d'une cause d'appel interjetté par devant luy par Pierre Artelot contre Jean Rabutel, auquel Rabutel le juge d'appel de Cluny avoit adjugé la propriété d'une maison scize à Chemilly, ledit arrest datté du 15 janvier 1378, signé sur le reply, Jouvence, cotté 122

537. Renvoy d'une appellation interjetté par un habitant de Chevignes, du juge du doyenné de Chevignes, par devant le juge des appellations de Cluny, par le bailly de Mascon, 1379, signé de Carloto, cotté 123

538. Enqueste au sujet de la justice de sous chambrier de Cluny, par laquelle il appert que ledit sous chambrier, ou ses officiers pour luy, doivent connoistre des délits commis ès fonds et tréfonds de l'esglize de Cluny, au dedans et au dehors de la ville, comme aussy des délits perpétrez au tour de l'abbaye, laditte enqueste en datte du dernier avril 1380, signé Daldonis, cotté 124

539. Sentence rendue par le juge royal des ressorts de Lion, commissaire depputté par Sa Majesté, par laquelle il est déclaré qu'à l'exclusion du bailly de Mascon touttes les causes d'appel du juge du doyenné de Cluny ressortissent par devant le juge des appeaux dudit Cluny, duquel on doit appeller au Parlement de Paris sans moyen, et qu'ainsy mal et à tort ledit bailly de Mascon avoit reffuzé aux abbé et doyen de Cluny le renvoy par devant ledit juge des appeaux d'une cause intenté et appointé par ledit juge du doyenné contre les nommez Guillaume du Granger, Estienne Chasteau et Hugonin de Labletonnière, laditte sentence en datte du 19 aoust 1381, signé Tardy, scellé et cotté 125

540. Copie authentique en papier de la susditte sentence, cotté 126

541. Vidimus authentique des lettres de Phillippe le Bel touchant le ressort de la justice de Cluny au Parlement de Paris sans moyen, en 1294.

542. Item, d'une sentence du juge royal des ressort et souverainetté de Lion touchant le ressort du juge du doyenné de Cluny à celluy des appeaux et de ce dernier au Parlement de Paris, en 1381.

543. Et d'une sentence rendue au bailliage de Mascon en 1386, par laquelle il est déclaré quelque habitans de Mazeray quy avoient appellé d'une sentence du juge des appeaux de Cluny avoient mal appellé, les appellations ressortissans immédiatement au Parlement de Paris, ledit vidimus en datte du 2 octobre 1387, signé de Carlaz, cotté 127

544. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny[1] contre le bailly de Mascon quy avoit fait emprisonner Guillaume Gentil, justiciable dudit s. abbé à cause de son chasteau de Lourdon, en 1390, signé Tumery, cotté 128

545. Commission du juge maje de Mascon[2] pour adjourner un sujet de l'abbé de Cluny à cause de son doyenné de Chevignes, pour voir révocquer et annuller les lettres de sauvegarde qu'il avoit obtenue du Roy, conformément aux lettres de Sa Majesté y insérées, quy ordonne que telles lettres donnée au préjudice de la justice dudit s. abbé soient révocqué, sy ce n'est pour cas privilégiez, laditte commission du 18 may 1391, signé de Carlato et cotté....... 129

546. Acte de renvoy fait par le bailly de Mascon par devant l'abbé de Cluny et son juge d'appel audit lieu, d'une cause intenté à la requeste du procureur du roy audit Mascon contre le doyen de Cluny, lequel tenans en ses prisons un nommé Géraud Tuillier, accusé de crime de rapt, l'avoit obligé à s'accorder avec luy et luy promettre 24^{ll} 1 s. en abusant de sa jurisdiction et faisant une affaire civille

1. En rature de Mâcon.
2. L. Cluny.

d'un procès criminel, ledit acte en datte du 18 décembre 1391, signé Hugoneti, cotté.. 130

547. Accord entre Jean, abbé de Cluny, et Renault, s. de Buxières, par lequel ledit de Buxières promet de restituer les bœufs qu'il avoit pris au village de la Villette et de la Faye, item les lacets qu'il avoit enlevé à Bargesserain et un cerf qu'il avoit pris dans la forest de Brandon, le tout dans la justice dudit s. abbé à cause de son doyenné de Mazilles, promettant en outre de payer les cinq sols et chandelles deues audit doyenné pour le patronage de la chapelle S[t] George du chasteau de Buxières, et d'amande, pour ce qu'il avoit maltraité les officiers dudit s. abbé, ledit accord en datte du 4 avril 1391, signé de Rivo et Guill. de Trucy, scellé et cotté. 131

548. Déclaration du lieutenant général de Mascon, contenant que la publication des testamens et mainlevée d'hoyries des justiciables de l'abbé de Cluny appartient à ses officiers et non à ceux du bailliage de Mascon, du 17 may 1395, signé Chuffin et Grolet, scellé et cotté.. 132

3[e] LIASSE.

549. Lettres royaux portant commission au bailly de Mascon de révoquer et annuller touttes les lettres de sauvegarde royalles subrepticement obtenues par les subjets de l'abbé de Cluny contre les droits et hauteurs dudit s. abbé, du 3 aoust 1401, cotté............ 133

550. Règlement de Rémond, abbé de Cluny, quy ordonne que le doyen de Cluny connoistra par précaution des excès commis ès bois forests dudit Cluny, contre le sous chambrière, sans pourtant qu'il puisse faire aucune condannation ny accord pour les amandes, ledit règlement en datte du 11[e] aoust 1401, signé Germaneti, cotté. 134

551. Exécutoires de lettres royaux impétrées par l'abbé de Cluny, par lesquelles il est deffendu aux sergens royaux demeurans dans la justice dudit sieur abbé, d'exercer leur office s'ils ne sont natifs du lieu ou qu'ils y soient mariez, lesdittes lettres de l'an 1402, scellées, et cotté.. 135

552. Vidimus authentique d'un arrest de la cour de Parlement de Paris quy renvoye par devant les juges de la justice de Cluny deux de ses justiciables, un desquels ayant esté battu jusques à effuzion de sang, avoit fait convenir son compagnon par devant le bailly de Mascon, duquel l'abbé de Cluny et luy avoient demandé le renvoy que led. bailly avoit reffuzé, la cour déclarant que mal et à tort ledit bailly avoit refusé ledit renvoy, ledit arrest en datte du 23 décembre 1404 et le vidimus du 3 mars 1405, signé Germaneti, scellé et cotté 136

553. Exécutoire de lettre royaux portant révocation de lettre de sauvegarde du roy accordée à justiciable de l'abbé de Cluny, lesdittes lettres en datte du 10 septembre 1405 et ledit exécutoire du 18 octobre dudit an 1405, signé Lalmeny, cotté.................... 137

Notta que dans lesdittes lettres il est fait mention que ledit justiciable s'estoit pourveu par devant le bailly de Mascon quy en avoit refusé le renvoy pardevant le juge de Cluny, duquel reffus l'abbé de Cluny appella au Parlement quy cassa la proceddure dud. bailly et ordonna ledit renvoy.

554. Appel interjetté par le procureur de l'abbé de Cluny de certaine ordonnance et deffences du bailly de Mascon, à la poursuitte de Péronnet du Matroy, de Domanges, au préjudice des privilèges de l'ordre de Cluny, 1419, cotté........................... 138

555. Exécution de cas de nouvelleté pour le doyen de Cluny, contenant garde maintenue dudit doyen en la possession de sa jurisdiction temporelle au lieu de la Cras, tant au dessus qu'au dessous jusques au chemin de Chardon, comme aussy depuis le moulin de Cornesac, estant sous la chaussé de l'estand vieux, et de là indifféremment jusques à Cluny, contre les officiers de Lourdon et l'abbé de Cluny quy avoit pris en main pour eux opposans et adjournez, en 1481, signé Mathei, cotté............................ 139

556. Lettres de l'abbé de Cluny portant révocation de la prévention cy devant attribuée au doyen de Cluny ès deppendances de la chambre abbatialle, en 1449, signé Oddo, contresigné Marini, cotté 140

557. Lettres royaux impétrées par les abbez et couvent de Cluny, portant révocation et cassation de lettres de sauvegarde royalle accordée aux justiciables desdits abbé et couvent, en 1452, signé Audo, cotté 141

558. Commission de complainte pour l'abbé de Cluny contre le chastelin de d'Igé, quy troubloit ledit sieur abbé en l'exercice de la justice qu'il avoit à Igé et Dommanges, à cause de son doyenné de Péronne, en 1462, cotté.. 142

559. Relief d'appel pour le procureur du roy de Mascon contre les deffences faites au bailly dudit Mascon en vertu de lettres royaux impétrées par les abbé, couvent et doyen de Cluny, de dellivrer ou accorder aucunes lettres de recours ou complaintes aux justiciables desdits abbé, couvent et doyen, du 29 décembre 1464, avec l'exploit mis en suitte, le tout en papier, signé, par coppie, Chantorelli, cotté.................................... 143

560. Arrest de la cour de Parlement de Baulme[1] portant confirmation d'un appointement du lieutenant du juge de Lourdon (aussy confirmé par le juge des appeaux de Cluny), par lequel il avoit ordonné qu'une brosse appellé des Buoneaux, scise proche de deux grands chemins tendant de Bezernay à Cluny, contentieuse entre Guill. Bassinet, d'une parte, et Claude Quaguin et Claude Choffres, d'autre, seroit sequestré et mise en la main de justice dudit Lourdon en establissant commissaire à la régie d'icelle, ledit arrest en datte du 18 décembre 1475, signé Gros, cotté.................. 144

561. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny prenant en main pour Guichard Galay, appellant d'un appointement rendu par le baill. de Mascon à la poursuitte et sollicitation du procureur du roy audit Mascon, du 12 aoust 1493, signé Menon, cotté, avec l'exploit. 145

562. Arrest pour Monsieur de Cluny appellant d'une sentence du bailly de Mascon contre Benoist Ducroux, appellé, par lequel il est déclaré, qu'en tant que la sentence dudit bailly de Mascon fait entre ledit sieur abbé, il avoit esté mal jugé, sententié et appointée par

1. Ces deux mots ajoutés en interligne.

ledit bailly et bien appellé par ledit s. abbé, et en émandant laditte sentence la Cour ordonne que la cognoissance de la matière dont est question demeurera aux juge et officiers de Dommanges pour l'abbé de Cluny, ledit arrest en datte du 17 septembre 1513, signé Beldon, cotté 146

563. Arrest pour Monseigneur de Cluny par lequel est deffendu de faire convenir les sujets dudit Cluny pardevant le bailly de Mascon ny son lieutenant, et est déclaré que ledit bailly a mal proceddé, desniant le renvoy à un desdits justiciables, ledit arrest en datte de l'an 1514, signé, sur le reply, Le Camus, avec l'exécutoire, cotté.. 147

564. Arrest du Parlement par lequel il est dit que le juge d'appel de Cluny connoistra d'un justiciable au doyenné de Bezornay, membre deppendant de Cluny, contre le bailly de Mascon, ledit arrest en datte de l'an 1527, signé du Tillet, cotté........... 148

565. Autre arrest de la cour de Parlement portant que certaine deffence du bailly de Mascon aux officiers de Cluny de connoistre des crimes et exceds commis par un nommé David, avoient esté mal décernée, et la cour renvoyant la connoissance desdits crimes par devant les officiers de Cluny, ledit arrest en datte de l'an 1528, signé de Brignolles, cotté.................................. 149

566. Autre arrest de la Cour par lequel Claude Bassignet et Phillippes Bonin, appellants de la sentence du juge de Cluny par laquelle il avoit esté dit qu'ils seroient mis à la question pour savoir de leur bouches les exceds, forces et rapts commis ès personnes de Luc Bérart et Janne Réty, respectivement à eux imposez, sont condamnez au fouet par les carrefours de Bezornay, bannis pour trois ans des terres de l'abbé de Cluny, et renvoyé pardevant ledit juge, ledit arrest en datte du 29 octobre 1528, signé Matris, cotté... 150

567. Autre arrest de laditte Cour confirmatif de la sentence du juge de Cluny par laquelle Martin Pothus, de Bezornay avoit esté condamné à estre pendu au signe patibulaire de Bezornay, en 1532, signé Matris, cotté.................................. 151

568. Mémoire et inventaire des tiltres produits par le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, contre le nommé Benoist Forest et le pro-

cureur du roy au bailliage de Mascon, joint audit Forest, pour prouver que les appellations des juges ordinaires ès seigneuries dud. s. abbé, scituée au baill. de Masconnois, se relèvent par devant le juge d'appel de Cluny quy ressortit sans moyen au Parlement de Paris, en 1540, cotté.................................. 152

569. Double desdits mémoire et inventaire, cotté........ 153

570. Commission du roy pour l'establissement et institution du présidial de Lion, du 15 mars 1551, signé, par copie, de Molière, cotté.. 154

571. Procès verbal de l'érection et establissement du siège présidial de Lion, dans lequel sont insérée les remonstrances faite au commissaire du roy depputé pour ledit establissement, quy y compris la justice de Cluny, dont le procureur de l'abbé de Cluny appella au Roy et à son conseil privé, ledit procès en datte du 16 juillet 1552, signé, par extrait, Cropet, cotté................................ 155

572. Coppie de relief d'appel touchant le reffus fait par les officiers de Lion d'exempter la jurisdiction de Cluny du présidial de Lion, sans datte, cotté................................ 156

573. Coppie d'exploit contre les gens du présidial de Lion, intimez, pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, appellant, de ce qu'ils ont voulu comprendre en leur siège présidial la jurisdiction de Cluny, du 12 décembre 1552, cotté......................... 157

5e LIASSE.

574. Déclaration du roy Henry 2 portant que les abbé et rellipieux de Cluny, leurs hommes, subjets et vassaux dudit Cluny avec leurs terres et seigneuries, comme aussy les habitans de Nantua en Savoye, auront leur ressort immédiat au Parlement de Paris à l'exclusion du présidial de Lion, ainsy qu'ils l'avoient avant l'érection et création dudit présidial, laditte déclaration en datte du 13 octobre 1553, signé, sur le reply: par le Roy en son conseil, Garault, avec les actes d'enregistrement d'icelle, tant audit Parlement de Paris qu'au susdits présidial de Lion, cotté.......................... 158

575. Coppie authentique de la déclaration d'Henry 2 pour l'exemption de la justice de Cluny du ressort du présidial de Lion, du 30 octobre 1553, signé Camus, cotté........................ 159

576. Acte du présidial de Lion au sujet de l'entérinement de la déclaration du Roy de 1553 quy exemptoit les justiciables de Cluny de la jurisdiction dudit présidial, les renvoyant immédiatement au Parlement de Paris allencontre desdits du présidial quy refusèrent ledit intérinement, disant que laditte déclaration devoit estre premièrement vériffié en Parlement, du 23 febvrier 1553, cotté.... 160

577. Requeste du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, à la Cour de Parlement de Paris pour l'intérinement de la déclaration du roy, avec l'apostille portant communiquation au procureur général et le consentement dudit procureur, signé Brulart, en 1554, cotté.. 161

578. Acte du présidial de Lion par lequel il appert que le procureur du roy audit présidial, après avoir communication de la communication de la déclaration du roy touchant l'exemption de la justice de Cluny du ressort dudit présidial, a consenty à la publication et enregistrement d'icelle, le 19 octobre 1554, signé de S[t] Paul, cotté.. 162

579. Commission de la Cour de Parlement pour contraindre les gens du présidial de Lion à publier et enregistrer la déclaration du roy touchant l'exemption de la justice de Cluny de leur ressort et icelle publiée et enregistrée rendre aux procureurs du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, du 14 febvrier 1555, signé Camus, cotté..... 163

580. Procès verbal et plaidoyé du procureur du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, et des gens du présidial de Lion, au sujet de l'enregistrement et vériffication de la déclaration du roy touchant l'exemption de la justice de Cluny dudit présidial, laquelle déclaration lesdits du présidial retenoient sans la vouloir enregistrer ny rendre, du 2 mars 1555, signé, par extrait, Croppet, cotté........... 164

581. Acte de présentation de lettres pour Monsieur le cardinal de Loraine aux gens du présidial de Lion, au sujet de la déclaration du roy touchant l'exemption de la justice de Cluny, du ressort du siège présidial de Lion, du 8 avril 1556, signé Croppet, cotté..... 165

582. Arrest de la Cour de Parlement de Paris par lequel il est ordonné que les lettres et déclarations du roy portant exemption de la justice de Cluny du présidial de Lion, seront de rechef signiffié aux gens dudit présidial de Lion avec deffences à eux d'y contrevenir en aucune manière, et aux sujets de l'abbaye de Cluny de se pourvoir ès appellations par eux interjetté du juge de Cluny ailleurs qu'en laditte cour de Parlement, sur peine de nullité et d'amande arbitraire, ledit arrest en datte du 23 avril 1556, signé du Tillet, avec l'exploit de Jean Saule, sergent, contenant signiffication et deffences faites ausdits du présidial, un acte de la Cour dudit présidial contenant les remonstrances et sommations fait par le procureur du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, avec leur ordonnance portant que ledit Saule, sergent, emprisonné pour avoir mis à exécution ledit arrest sans leur demander congé, comme n'estant sergent de la sénéchaussée de Lion, et au surplus, que ledit arrest seroit communicqué aux procureurs du Roy et de la ville quy consentirent à la publication et enregistrement desdittes lettres et arrest en suitte duquel consentement lesdits du présidial au susdit procureur de Cluny qu'il pouvoit faire exécuter ledit arrest par un sergent royal de leur cour, et ordonnèrent que ledit de Saule seroit eslargy, ledit acte en datte du 12 juin 1556, signé Denand, avec lesdits arrest et exploit, le tout cotté 166

583. Copie en papier dudit arrest du 23 avril 1556, cotté. 167

584. Copie d'information pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, sur rétention faite par les gens du présidial de Lion, des lettres d'exemption pour la justice de Cluny, en 1556, cotté... 168

585. Mémoire concernant l'exemption de la justice de Cluny du ressort du présidial de Lion, en 1556, cotté................ 169

586. Commission de la Cour de parlement de Paris pour adjourner en laditte cour, à la requeste du cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, les gens tenans le présidial de Lion, au sujet de la déclaration du Roy portant exemption de la justice de Cluny de leur ressort, laquelle ils avoient entre leurs mains et qu'ils ne vouloient enresgistrer ny rendre, laditte commission en datte du 17 juillet 1556, signé Maton, cotté avec l'exploit d'ajournement y attaché................ 170

587. Relief d'appel pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, et Jean de Saule, sergent, contre l'emprisonnement dudit Jean Saule par ordre des gens du présidial de Lion, comme contre la rétention de l'arrest que ledit Saule vouloit mettre à exécution, ledit rellief en datte du 17 juillet 1556, signé Deluc, cotté avec l'exploit du sergent y attachée.................................... 171

588. Commission de la cour de parlement pour adjourner sur deffault les gens du présidial de Lion à la requeste du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, requérant condamnation de despens dommages intérests aū proffit du deffault, contre lesdits du présidial, du premier décembre 1656, signé de St Germain.............. 172

589. Commission pour adjourner sur deffault les gens du présidial de Lion et de Jean Saule, sergent, en datte du premier décembre 1556, signé de St Germain, avec l'exploit du sergent y attaché, dans lequel est insérée la response desdits du présidial contenant que lesdits deffaults avoient esté obtenu à l'insieu dud. s. cardinal quy leur avoit promis surcéance du tout et d'en délibérer avec son conseil, et que quant à eux ils avoient tousjours esté prest d'obéir à la déclaration du roy et de la faire publier et enregistrer, cotté............ 173

590. Inventaire de production contre les gens du présidial de Lion, cotté.. 174

591. Arrest de la Cour de parlement de Paris au proffit du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, et Jean Saule, sergent, contre Messrs du présidial de Lion, par lequel, après qu'il appert de la vérification et enregistrement faite audit présidial des lettres de déclaration du Roy, contenant l'exemption de la justice de Cluny du ressort dudit présidial, l'appel interjetté parlesd. cardinal et Saule est mis au néant, et ledit présidial condamné aux despens, ledit arrest en datte du 2 juin 1557, signé du Tillet, cotté.................... 175

6e LIASSE.

592. Procès entre le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, prenant en main pour ses officiers, contre Jean Joubert, marchand de Mascon, et le procureur général prenant en main pour son substitut aud.

Mascon, appellans de certaine proceddure et prétendu reffus de renvoy dud. Joubert par lesdits officiers de Cluny qui auroient emprisonné ledit Joubert et saisy le bled qu'il estoit venu achepter à Cluny et aux environs, au préjudice du peuple et contre les ordonnances, avec l'arrest du parlement qui dit mal avoir esté appellé, déclare le bled confisqué au proffit de quy il appartiendra et condamne ledit Joubert aux dépens, ledit arrest en datte du 22 juin 1560, le tout cotté 176

529 *bis*. Copie de consultation pour l'abbé de Cluny contre le juge du présidial de Lyon en 1579, Cotté...................... 177

593. Arrest du conseil d'estat du roy rendu entre les juges du présidial de Lion et les abbé et couvent de Cluny leurs sujets et vassaux, par lequel lesdits du présidial sont débouttez de l'effet et intérinement de leur requeste quy tendoit à ce que lesdits abbé ses subjet et vassaux ressortissent immédiatement audit présidial pour touttes matières tant civiles que criminelles, mais au contraire est déclaré que lesdits abbé ses sujets et vassaux ressortiront immédiatement au Parlement de Paris, ainsy qu'ils faisoient avant l'érection desdits présidiaux, ledit arrest en datte du 4 mars 1583, signé Dolie, attachée soubs le contre scel aux lettres exécutoire dudit arrest en datte du 26 juin 1583, signé par le roy en son conseil Compain, scellé du grand sceau de la chancelerie, le tout cotté................ 178

594. Exploit fait en exécution de l'arrest du conseil d'estat obtenu par Claude de Guise, abbé et seigneur de Cluny, contre les gens du présidial de Lion, au sujet du ressort prétendu par lesdits du présidial sur les justiciables dudit seigneur abbé, ledit exploit signiffié ausdits du présidial avec leurs responce qu'ils n'avoient jamais entendu rien comprendre contre les droits dud. s. abbé, ledit exploit fait en juin 1584, par copie signé Moreau, cotté........... 179

595. Commandement fait aux gens du présidial de Lion pour avoir payement de sept vingts dix escus cinq sols pour la taxe des despens adjugé à l'abbé de Cluny contre eux par le conseillier commis à l'exécution de l'arrest du conseil d'estat du 4 mars 1583, au sujet de l'exemption du ressort dudit présidial pour ledit abbé et ses sujets,

ledit commandement fait en juin 1584, signé par copie Moreau, cotté 180

596. Procuration des habitans de Cluny pour se présenter à l'assination à eux donnée au conseil du roy à la requeste de messieurs du présidial de Lion, avec un exploit de commandement fait ausdits du présidial de payer la somme de cent cinquante livres pour despens ausquels ils ont esté condamnez, laditte procuration de l'an 1579 et l'exploit de l'an 1584, cotté. 181

597. Lettres des gens du présidial de Lyon à l'abbé de Cluny touchant l'arrest du conseil d'estat qu'il leur avoit fait signiffier, par lequel il leur estoit deffendu cour ny jurisdiction des causes de ses justiciables, laditte lettre en datte du 22 juillet 1584, signé Cropet, cotté 182

598. Arrest de la cour de parlement de Paris pour le s. abbé de Cluny contre les officiers du roy au bailliage de Masconnois, portant que les officiers dudit sieur connoistront des causes des nobles résidans en la justice dudit Cluny et jurisdiction sur iceux, privativement au bailly de Mascon et à ses officiers, du 17 juillet 1601, signé par la chambre Voisin, avec l'acte d'enregistrement sur le papier rouge du bailliage de Mascon, cotté. 183

599. Provisions pour le sieur de la Buxière contre les officiers de Cluny quy disoit d'entreprendre sur sa justice de la Buxière, en 1664, cotté. 184

600. Arrest de la cour de parlement, confirmatif de la sentence du juge mage de Cluny, par laquelle un incendiaire est condamné à estre pendu, en 1680, cotté. . . . . 184[20]

7e LIASSE.

601. Règlements de l'abbé d'Amboise pour la justice et police de Cluny, en 1501, cotté. 185

602. Autres règlemens faits par Claude de Guise, sans datte, après 1602, cotté. 186

603. Autres règlemens faits par Jacques d'Arbouze, abbé de Cluny, en 1626, signé Maletiste, cotté. 187

604. Provisions de juge et lieutenant de Cluny donné par le cardinal de Loraine, abbé dudit Cluny, en faveur de Guill. Deshautelz et Bartellemy Pascaud, avec les provisions de juge de Paroy pour Nicolas Saulnier, en 1562, cotté............... 188

605. Commission des appeaux de Cluny donné par Jacques d'Amboise à Jean Chastellier, en 1515, signé Fabry, cotté.... 189

606. Commission de forestier donné par l'abbé de Cluny à André Lesveillé, avec expression de gages, en 1445, signé Oddo, cotté... 190

607. Lettres patentes de Louis de Loraine, archevesque de Reims et abbé de Cluny, par lesquelles il ordonne à ses juge mage, lieutenant et procureur fiscal de Cluny, de faire deffences à touttes personnes de s'entremettre ès offices de sergent et nottaire de la justice de Cluny, sans avoir provisions dudit s. archevesque abbé, lesdittes lettres de l'an 1613, signé Louis de Loraine, scellé et cotté.. 191

608. Proceddures pour Monseigneur le cardinal d'Este, abbé de Cluny, contre Monsieur Archambaud de Boyer, juge maje dudit Cluny, au sujet de la séance aux assemblées de ville, réception du serment des eschevins et provisions d'offices de procureurs et nottaires audit Cluny, en 1669, cotté............................ 191[a]

609. Arrest du grand conseil par lequel il est ordonné qu'en l'absence du seigneur abbé de Cluny, son procureur, fondé de procuration spécialle, présidera aux assemblées de ville, recevra le serment des eschevins, sindicq, asséeurs et collecteurs esleus esdittes assemblées, et pourvoira aux charges de procureurs et nottaires, lesquels seront tenu se faire recevoir et prester le serment pardevant le juge maje, contre M. Archambaud Boyer, juge maje dudit Cluny, condamné aux despens par ledit arrest, en datte du 14 juin 1671, signé Berbin, cotté.................................... 191[b]

Dans la layette portant pour inscription droits et hauteurs de l'abbé de Cluny contre les habitans dudit Cluny, sont leurs sermens de fidélité, leur promesses de garder la ville et de payer le service en forte monnoye, avec les tiltres concernant l'institution et destitution du capitaine, droits de chasse, pesche et mouture, l'achapt d'une maison de ville, l'obligation de guet et garde, reddition de compte de l'octroy, réparations des ponts, bois de chauffage, vaines patures, gage de prédicateur, droit de coponage, et propriété des bois, ainsy qu'il ensuit:

610. Premièrement, forme du serment presté par les habitans de Cluny et de ses doyennez quy en deppendent, à Pierre, abbé de Cluny, en 1146, cotté.................................. 192

611. Acte de serment de fidellité des habitans de Cluny à Henry, abbé dudit Cluny, en 1309, cotté......................... 193

612. Serment de fidélité presté par les habitans de Cluny à Henry, abbé de Cluny, en 1309, cotté............................ 194

613. Acte du serment des habitans de Cluny à Jacques, abbé dudit Cluny, en 1375, signé de Rivo, cotté................. 195

614. Acte du serment de fidélité des curez et habitans de Cluny, à Jacques, abbé dud. Cluny, en 1382, signé de Rivo, cotté... 196

615. Acte du serment de fidélité des habitans de Cluny à Rémond, abbé dudit Cluny, en 1400, signé Trucy, cotté..... 197

616. Acte du serment de fidélité des habitans de Cluny à Robert, abbé dud. Cluny, en 1418, signé Trucy.................... 198

617. Acte de serment de fidélité presté à Robert, abbé de Cluny, par les habitans dudit Cluny, avec promesse de ne faire guerre à personne et ne point mettre des gendarmes dans la ville, de party ny d'autre sans la permission dudit s. abbé, en 1422, avec un pareil acte des serment des capitaines des chasteaux deppendans de l'abbaye de Cluny, cotté.. 199

618. Serment de fidélité des habitans de Cluny à Odde, abbé de Cluny, en 1425, signé Trucy, cotté....................... 200

619. Acte de serment de fidélité des curez et habitans de Cluny à Jean de Bourbon, abbé de Cluny, en 1456, signé Marini, cotté. 201

620. Acte de serment de fidelité des habitans de Cluny à Jean de Bourbon, abbé de Cluny, en 1456, signé Marini, cotté....... 202

621. Procès verbal contenant les professions de foy des habitans de la ville de Cluny ayant tenus la relligion nouvelle en la foy de l'église catholique, apostolique et romaine, pardevant l'archidiacre de Cluny, en 1587, cotté.............................. 203

622. Autre procès verbal du serment presté par les ecclésiastiques de la ville de Cluny à la ligue, en 1589, cotté.............. 204

623. Promesse et obligation des habitans de Cluny à l'abbé dudit Cluny, de bien garder la ville, en 1589, signé de tous ceux quy savoient signer, cotté.................................. 205

624. Autre semblable promesse desdits habitans, en 1590, cotté... 206

625. Lettres contenans l'accord et paix faite entre la dame de Brancion et les abbé, relligieux et habitans de Cluny, sans datte, environ l'an 1200, scellée et cotté........................ 207

626. Accord entre l'abbé de Cluny et les habitans dudit Cluny, par lequel ledit sieur abbé leur remet tous les despens qu'il pouvoit prétendre contre eux, tant à cause de la guerre de Berzé qu'à cause de leur commune, à condition qu'ils renonceront à tous droits de communauté, ledit accord de l'an 1206, scellé et cotté....... 208

627. Lettre de Guillaume, abbé de Cluny, aux prieurs et chambreerie de Cluny et au prieur de Paroy, par laquelle d'empescher les vexations que faisoit le doyen de Cluny aux habitans de ce lieu et d'entendre leurs plainte contre ledit doyen, en 1252, scellé et cotté.. 209

628. Vidimus des lettre de Phillippes le Bel aux bourgeois et habitans de Cluny, par laquelle il les exhorte à donner et accorder quelque subside à leur abbé, laditte lettre et le vidimus de l'an 1306, cotté.. 210

629. Excommunication des habitans de Cluny, leurs femmes et enffans, et de ceux quy mangeroient avec eux, comme aussy des prestres quy les admettroient aux sacrements, par Bertrand, abbé de Cluny, à cause de la rébellion desdits habitans contre ledit s. abbé et son église, en 1307, cotté.............................. 211

630. Acte de l'amande et pardon demandé par les habitans de Cluny des excez faits à l'abbé et relligieux, en 1309, cotté... 212

631. Lettres royaux pour contraindre les habitans de Cluny à payer à l'abbé leurs cens et servis en monnoie clusinoise, du 8 febvrier 1366, signé Dathier et cotté.......................... 213

632. Double desdittes lettres, du 12 décembre 1371, signé Mansart, cotté.. 214

633. Compulsoire pour les abbé et couvent de Cluny contre les sujets de cette abbaye quy ne vouloient payer leurs cens et servis en monnoye clunisoise, viennoises et autres plus fortes que le Parisis, suivant qu'il estoit porté par leurs terriers, du 10 novembre 1377, cotté 215

634. Transaction entre l'abbé et couvent de Cluny et les officiers obédientières d'icelluy d'une parte et les habitans de la ville et jurisdiction de Cluny, d'autre, par laquelle lesdits habitans s'obligent de payer les cens et rentes qu'ils devoient ausdits abbé et couvent et officiers obédientières en monnoye parisis dont quatre deniers en font cinq, cy ce n'est que ce fut pour contrats ou légats faits depuis 70 ans, auquel cas ils payeront en monnoye courante pour lors, laditte transaction en datte du 18 novembre 1377, ensuitte de laquelle est la ratiffication desdits abbé et couvent et obédientiers et de plusieurs habitans dudit Cluny, le tout signé de Rivo, cotté........... 216

635. Lettres royaux pour contraindre les habitans de Cluny et Paroy leurs cens et servis suivant et au prorata de ce qu'il estoit porté par les terriers, tant en monnoye clusinoise, viennoise qu'autrement, nonnobstant le décry desdittes monnoyes, donnant au lieu la juste valleur d'icelles, du 29 avril 1392, signé Gontier, et cotté 217

636. Lettres royaux portans commission au bailly de Mascon de contraindre les habitans de Cluny à payer à l'abbé dudit Cluny les servis et rentes qu'ils luy devoient en forte monnoye, en 1392, signé Savigné, et scellé et cotté.............................. 218

637. Lettres royaux portans révocation des sauvegardes du roy accordées aux justiciables de l'abbé de Cluny, du 22 mars 1405, signé Mercier, et cotté.................................... 219

638. Acte de l'eslection faite par les habitans de Cluny des visiteurs des gardes dudit Cluny par ordre de l'abbé et de son doyen, et en présence du juge de ce doyenné, du 20 décembre 1433, signé Caprarii, cotté.. 220

639. Exploit de garde maintenue des habitans de Cluny en la possession d'instituer et destituer le capitaine de la ville, allencontre de l'abbé de Cluny, quy s'est opposé audit exploit par son procureur, en 1433, signé par copie de la Pelote, et cotté.... 221

640. Procès entre les habitans de Cluny et l'abbé dudit Cluny ensuitte de l'institution du capitaine de la ville, en 1433, cotté. 222

641. Requeste des habitans de Cluny au sous chambrière touchant le droit de chasse et moture qu'ils prétendoient avoir au territoire de Cluny, laditte requeste contenant appel, avec la responce y jointe, en 1433, cotté................................ ... 223

642. Double de laditte requeste, cotté.................. 224

643. Mémoire pour respondre aux requestes des habitans de Cluny touchant le droit de chasse, mouture et institution de capitaine, en 1433, cotté.................................. 225

644. Serment de fidellité des habitans de Cluny à l'abbé de Cluny, en 1425; une déclaration du roy au sujet de la chasse, en 1396; une ordonnance de Jacques, abbé de Cluny, pour la perception du droit de mouture, sans datte; une commission de capitaine de la ville de Cluny, donné par Robert, abbé de Cluny, sans datte, cotté.. 226

645. Lettre d'Odde, abbé de Cluny, au sous chambrière, par laquelle il luy mande de faire raccomoder le canal de la rivière quy vient des quatre moulins, à cause du danger qu'il y avoit, luy ordonnant de faire ses protestations et que c'estoit sans préjudice et que cella ne pourroit acquérir aucun droit aux habitans de Cluny quy estoient obligez à ces réparations, laditte lettre du 19 octobre 1438, signé Oddo, et cotté.............................. 227

646. Exploit de garde gardienne contenant la maintenue des abbé et couvent de Cluny en la possession de s'opposer à tous ceux quy voudroient vendre, donner ou léguer les biens et droits mou-

vans de la directe de leur abbaye, non plus d'y mettre aucune surcharge sans leur permission, led. exploit signiffié en datte du 6 aoust 1446, signé Marini, et cotté.......................... 228

647. Propositions au sujet des rentes données aux églises, constituées sur les maisons et hipotecqués sur le domaine direct, entre l'abbé de Cluny et les habitans dudit lieu, en 1447.

648. Transaction entre l'abbé de Cluny et les bourgeois et habitans dudit Cluny, par laquelle les partyes sont convenues que les rentes données aux paroisses seront continuées pourveu que le domaine direct sur lesquelles elles sont assignées n'en souffre aucun dommage, auquel cas elles seront diminué. Item, qu'un bourgeois ayant donné sa maison à rente, la pourra retirer sans payer lods, et s'il arrive qu'une mesme maison soit plusieurs donné à rente, que ledit s. abbé en aura savoir pour chaque sols de rente, deux sols de laods. Item, que sy lesdits bourgeois achètent quelques rentes sur le domaine direct, ils payeront audit sieur abbé deux sols pour livres de laods. Item que les rentes quy ayent esté ou soient hipotecquées sur le domaine directe pour quelques sommes d'argent receues, qu'elles pourront estre racheptée sans payer laods, laditte transaction approuvée par led. s. abbé le 14 aoust 1447 et par lesdits habitans ensuite, signé Bonefidei, cotté...................... 230

649. Lettres royaux pour les prieur et couvent de Cluny contre les abbé et habitans dudit Cluny quy avoient fait ensemble un traité préjudiciable à laditte abbaye, et contre les lettres royaux qui défendent ventes et surcharges du domaine sans la permission desdits abbé et couvent, du 9 juillet 1448, signé Amit, et cotté.......... 231

650. Double desdittes lettres avec commission au bailly de Mascon de casser ledit traité s'il est trouvé tel, lesdittes lettres en datte du 7 septembre 1448, signé Charles, et cotté................. 232

651. Minutte de traité concernant l'acquests de la maison de ville de Cluny par les habitans dudit lieu, sans datte ny signature, environ 1450, cotté.................................... 233

652. Inconvéniens qui pourroit arriver sy l'on permettoit aux habitans de Cluny d'avoir une maison de ville, sans datte, environ 1450, cotté.. 234

653. Avis pour l'abbé de Cluny contre les habitans dudit Cluny quy vouloient avoir une maison de ville, sans datte, environ 1450, cotté 235

654. Commission du sous chambrière de Cluny pour signiffier aux habitans de Cluny qu'ils eussent à se défaire dans l'an d'une maison scize à Cluny qu'ils avoient achepté de Jacques Germaneti, mouvant de la directe de la chambre abbatialle, du premier febvrier 1451, scellée, cotté 236

655. Escritures pour l'abbé de Cluny demandeur en cas de saisine et de nouvelletés, contre les habitans de Cluny quy avoient acheptée une maison pour y tenir leurs assemblés, rendre leurs comptes et y traiter des affaires de la ville, au préjudice dudit sieur abbé quy a droit de convoquer lesdittes assemblées et les faire tenir en son abbaye, lesdittes escritures fournies le 4 avril 1451, cotté.... 237

656. Procès entre l'abbé de Cluny et les bourgeois habitans dudit lieu quy avoient achepté une maison pour y traiter des affaires de leur communauté, combien se doive faire dans la maison du doyenné et avec la permission de l'abbé de Cluny, ledit procès intenté par ledit s. abbé en 1451, et indécis en 1460, contenu en un registre non signé en fin, et cotté 238

657. Appel interjetté par le procureur des abbé et couvent de Cluny de l'exécution abusive de certaines lettres royaux impétrée par les habitans dudit Cluny contre lesdits s. abbé et couvent, du 23 mars 1460, signé Nancy, cotté 239

658. Lettres royaux pour contraindre les habitans de Cluny à rendre comptes des deniers de la subside par eux levée pour les fortiffications de la ville et en réparer les murailles de l'abbaye quy font partye de l'enceinte de laditte ville, sans imposer audit subside les officiers, domestiques ou serviteurs de laditte abbaye, lesdittes lettres en datte du 20 juin 1452, avec autres lettres itératifves de l'an 1461, pour le mesme sujet, cotté 240

659. Procès des abbé et couvent de Cluny pour obliger les habitans dudit lieu à rendre compte d'un subside qu'ils avoient levée pour les réparations et fortiffications de la ville et les obliger à répa-

rer desdits deniers les murailles de l'abbaye, avec l'appointement du lieutenant du bailly de Mascon par lequel lesdits habitans sont condamnez à rendre compte desdits deniers pour le reliquat estre employé à la réparation des murailles de laditte abbaye, duquel appointement le procureur desdits habitans appella, ledit procès de l'an 1461, signé en fin Oddo, et cotté.................................. 241

660. Requeste des habitans de Cluny à l'abbé de Cluny pour pacifier le différend quy estoit entre ledit s. abbé et eux au sujet du guet, comme aussy touchant le Souchet, en 1462, cotté....... 242

661. Escritures pour les habitans de Cluny contre l'abbé dudit Cluny concluant à ce que ledit s. abbé soit condamné à mettre de jour à ses despens une sentinelle sur la tour estant au devant de son abbaye et à ce que les dits habitans soient deschargez de celle que ledit s. abbé prétendoient qu'ils devoient mettre en sa tour de Foytin, en 1465, signé Lappel, cotté............................ 243

662. Autres escritures pour l'abbé de Cluny contre les habitans dudit Cluny concluans à ce que ledit sieur abbé de la sentinelle que lesdits habitans prétendoient qu'il devoit mettre à ses despens sur la tour du portail dc son abbaye et à ce que lesdits soient condamnez à en mettre de jour à leur despens sur la tour de Foytin et autres lieux accoustumez d'y en mettre en temps de guerre, en 1465, cotté 244

663. Commandement fait aux capitaine et eschevins de Cluny par le juge de Cluny de poser à leurs despens une sentinelle de jour sur la tour de Foytin, à quoy s'opposèrent lesdits eschevins, en 1465, cotté.. 245

664. Enqueste pour l'abbé de Cluny contre les habitans de Cluny au sujet du guet et garde de la tour de Foytin, ausquels lesdits habitans sont obligez suivant les dépositions des tesmoins ouis en laditte enqueste, de l'an 1465, non signé et cotté................. 246

665. Interogatoire pour l'abbé de Cluny contre les habitans dudit Cluny au sujet du guet, en 1465, cotté.............. 247

666. Contredits et reproches pour Jean de Bourdon, abbé de Cluny contre les habitans dudit Cluny au sujet du guet auquel lesdits habitans prétendoient que ledit s. abbé fut obligé dans la

tour estant au devant de l'abbaye, en 1465, cotté........... 248

667. Consultation pour l'abbé de Cluny contre les habitans dudit lieu au sujet des sentinelles de la tour devant l'abbaye et celle de Foytin, en 1465, cotté................................ 249

668. Visitte des armes des habitans de Cluny, en 1468, cotté... 250

669. Commission d'examen à futur pour l'abbé de Cluny prenant en main pour ses officiers contre les habitans dudit Cluny, au sujet de la visitte et autres, du 19 juin 1469, signé Le Picard, cotté. 251

670. Mémoire touchant la réparations des ponts de Cluny à laquelle l'abbé dudit Cluny n'est tenu comme ne levant aucun péage sur laditte rivière, combien qu'elle soit à luy, sans datte, environ 1603, cotté... 252

671. Advis du sieur Malteste quy est que l'abbé de Cluny ne doit contribuer aux réparations des ponts dudit Cluny, comme n'y levant aucun péage, du 24 mars 1603, signé Malteste, cotté........ 253

672. Transaction entre Jacques d'Arbouze, abbé de Cluny et les habitants du lieu pour leur bois de chaufage, vaines pastures et gages de prédicateur, du 3 janvier 1624, signé du Mont, cotté...... 254

673. Acte par lequel il appert de la sentence rendue par le sous chambrier de Cluny par laquelle Jean de Veure, chevalier, est condamné à payer à l'abbé de Cluny le coponage de 30 paneaux de froment qu'il avoit vendu au doyen de Mazeray, combien qu'il ne les eust pas vendu dans Cluny, mais seullement eust promis de les rendre dans les greniers dudit s. abbé à Cluny, ledit acte en datte de l'an 1308, scellé et cotté................................ 255

674. Procès du procureur de l'abbé de Cluny contre Antoine de Burzé, marchand de Cluny, au sujet du droit de copponage quy est un coppon d'une quarte dont il estoit redevable au s. abbé pour plusieurs grains pour luy vendus tant ès halles qu'en la ville de Cluny, en 1516, signé Paillier, et cotté.......................... 256

675. Exploit de complainte en cas de nouvelletté contre la maintenue de l'abbé de Cluny en la posession de prendre un coppon de deux quarterons de tous grains vendus tant aux halles qu'en la ville

et territoire de Cluny, allencontre de Jacques Mouton et Estienne A La Martine quy s'y sont opposez, en 1519, avec l'acte de désistement dudit Mouton de son opposition, consentant que ledit sieur abbé soit maintenu précisément audit droit, et une forclusion donné aux requestes du pallais à Paris, en faveur du sieur abbé contre ledit Estienne A La Martine, en 1520, le tout attaché ensemble, cotté. 257

676. Sentence du juge de Cluny par laquelle Antoine de Burzé, après avoir déclaré ne vouloir plus soustenir le procès qu'il avoit contre l'abbé de Cluny au sujet des coppons, est condamné à rendre compte audit s. abbé des coppons qu'il luy devoit pour ses grains qu'il avoit vendu à Cluny, et en outre condamné à les payer doresnavant sur le pied ordinaire, quy est un coppon d'une carte, laditte sentence en datte du 21 novembre 1521, signé Charpy et Paillier, et cotté.. 258

677. Adjournement d'Estienne A La Martine en l'exécution d'une sentence des requestes par laquelle est maintenu en la possession de lever un coppon de deux quarterons de tous grains se vendans audit Cluny, en 1521, signé Paillier, cotté................. 259

678. Lettres de Béatrix, comtesse de Chaalons, par lesquelles elle permet le cours de la monnoye de Cluny dans touttes ses terres, excepté en la prévosté dudit Chaalons, lesdittes lettres en datte de l'an 1212, scellée, cotté............................. 260

679. Ordonnances de Jacques, abbé de Cluny, par laquelle le droit de mouture est réglé depuis Noël jusques à la S[t] Michel à deux coppes rases pour le stier, et depuis la S[t] Michel jusques à Noël, à deux coupes, l'une comble, l'autre raze, les unze couppes faisant le paneaux raze, et les quatre paneaux le stier laditte ordonnance de l'an 1207, cotté.. 261

680. Commission de complainte en cas de saisine et nouvelletté pour l'abbé de Cluny contre les bouchers dudit Cluny quy ne vouloient pas luy donner les langues des bestes qu'ils tuoient, laditte commission en datte du 10 janvier 1396, signé de Carlato, cotté... 262

681. Lettres royaux impétrée par les abbé et couvent de Cluny,

portans commission aux chastellains de S[t] Gengoux et de S[t] André le Dézert d'empescher les commis des aydes de Mascon de se servir d'une pièce de terre ditte la Cartée pour y tenir les foires de Cluny et y lever les droits du Roy, lesdittes lettres en datte du premier juin 1409, signé Chaligant, scellé et cotté.................... 263

682. Sentence du juge de Cluny contre Benoist Godin, par laquelle il est deffendu de n'achepter aucun bled dans la ville sy ce n'est au lieu dit des paneaux, les jours de marché, pourquoy il feust condamné à l'amande de soixante sols par laditte sentence, du 17 juillet 1481, cotté.................................... 264

683. Appel interjetté par les boulangers de Cluny d'une sentence rendue par le juge du doyenné dudit Cluny, par laquelle il leur estoit ordonné de donner le pain pour un niquet lors que le bled valoit neuf francs, ledit appel en datte du 4[e] may 1487, signé Gaidonis, et cotté 265

684. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny en la possession qu'il n'est permis à personne de bastir colombiers dans l'estendue de la jurisdiction de Cluny, ledit exploit signiffié à damoiselle Anne de la Bottière et à Jean de la Garde, son fils, en leur terre de Rufé, le 18 octobre 1518, signé Paillier, et cotté........ 266

685. Double dudit exploit, cotté...................... 267

686. Exécution de complainte en cas de saisine et de nouvellетté pour l'abbé de Cluny contre Gabrielle Moreau, à cause d'une muraille qu'il avoit bastie, laquelle anticipoit sur la rue du Merle, au préjudice dudit sieur abbé quy fut maintenu en la possession d'empescher telles anticipations, à laquelle maintenue ledit Moreau ne s'opposa, ains consenti facillement, du vendredy 26 may 1525, signé Paillier et Pelois, cotté............................ 268

687. Traité fait entre le doyen de Cluny et François de la Bottière pour l'establissement d'une nouvelle tuerie de boucherie prez les murailles de la ville du costé des quatre moulins et joignant la rivière venant desdits moulins, du 19 aoust 1547, signé Bruin , cotté. 269

688. Arrest de la cour de parlement en faveur de l'abbé de Cluny prenant en main pour ses officiers de Cluny contre Jean Jou-

bert, marchand de Mascon, et le procureur général prenant la cause pour son substitut à Mascon, appellans de certain appointement desdits officiers de Cluny comme de juges incompétans, par lequel, après avoir esté ordonné que ce dont a esté appellé sortira son effet, la cour condamne ledit Joubert ès despens de la cause d'appel, en faisant droit sur le procès principal, déclare les grains saisis sur ledit Joubert confisquez au proffit de quy il appartiendra, pour avoir esté au devant de ceux quy menoient des bleds au marché de Cluny, les avoir acheptée avant l'entrée du marché, avec deffenses d'en plus achepter ainsy, le condamnons en l'amande vers le roy et aux despens dudit s. abbé, ledit arrest en datte du 22 juin 1560, signé sur le reply Malois, cotté.................................. 270

689. Requeste de Benoist Moreau, cordonnier et tanneur de Cluny, adressé à l'archevesque de Bordeaux en qualité de grand vicaire du cardinal de Richelieu, abbé de Cluny, tendante à ce qu'il luy fust permis de se servir pour son usage seullement du moulin à tan qu'il avoit fait bastir audit Cluny, par la permission du s[r] d'Arbouze, préceddent abbé dudit Cluny, laditte requeste sans datte, environ 1630, signé Prévost, cotté............................ 271

690. Dénombremement des bois de l'abbaye de Cluny, cotté 272

691. Vidimus authentique d'un rapport du bailly de Mascon fait à la reine Blanche, contenant que l'abbé de Cluny a touttes justice dans le bois de Boursier proche Cluny, ledit rapport en datte du vendredy après la Pentescoste de l'an 1249, et le vidimus du lendemain, cotté.. 273

692. Contract de l'acquisition fait par Bertrand, abbé de Cluny, de la seiziesme partye par indivis de deux partye de bois enclavez dans les bois des Croissettes au dessus de l'estang de Cluny, item de la huitiesme par indivis des bois de Cicons scis au dessus de la sarrée de Berzé et de la huitiesme partye des bois de Beurère proche de la sarrée de Berzé, à luy vendus par Estienne de Bruière et Izabelle, sa sœur, pour la somme de 30[ll] tournois, en novembre 1299, signé de Clilly, cotté.............................. 274

693. Exploit de garde maintenue de l'abbé de Cluny en la pos-

session du fond, propriété, justice haute, moyenne et basse, mère et mixte, impère, sur les bois de Monceaux et des bois Goussaux, estans de l'antien domaine de la chambre abbatialle de Cluny, et au droit qu'il n'est permis aux habitans de Bray d'envoyer paistre leur besteaux esdits bois durant la paisson des glands sans la permission dudit s. abbé, ledit exploit signiffié ausdits habitans de Bray, le 4 octobre 1499, signé Godin, et cotté...................... 275

694. Sentence rendue aux requestes du pallais obtenue sur le deffault par l'abbé de Cluny contre Jean Pacquelet, Jean et Gilbert Chanu, quy avoient faits deux essarts au bois devant assis à la queue du grand estang de Cluny appartenant audit s. abbé, laditte sentence en datte du 27 febvrier 1492, signé de Gueteville, cotté...... 276

695. Exploit de garde maintenue de l'abbé de Cluny en la possession du fond, propriété, justice haute, moyenne et basse, mère et mixte, impère, sur les bois de Boursié, de Chasteau et de la Foresti, tenant à la Mangette, et du mont Espinon, et au droit qu'il n'est permis aux habitans de Donzy le Pertuys de prendre ny amasser glans esdits bois sans la permission dudit sieur abbé, ledit exploit signiffié ausdits habitans quy en ont demandé copie, en datte du 10 octobre 1512, signé Godin, cotté............................... 277

696. Lettres royaux portant commission aux baillifs de Mascon, Autun, Beaujollois, Charollois et Bresse, pour contraindre ceux quy prétendoient avoir droit d'usage ès bois de l'abbaye de Cluny à produire leurs tiltres, du 3 avril 1540, signé Deslandes, cotté... 278

697. Deffences de couper ny prendre bois ès bois deppendans de l'abbaye de Cluny, sur peine de 500 ll d'amande, confiscation de bœufs, chevaux et harnois, despens, dommages, interests dudit sieur, publiée à Lornans et Taizé, en 1514, cotté................ 279

698. Registre contenant deffences d'aller dans les bois de Mr l'abbé pour en couper ny prendre en quelque fasson que ce soit, publié le 11 novembre 1614, par les carrefours de la ville de Cluny, ensuitte desquelles sont les oppositions des habitans de Mazilles, Bergesserin, Trivy, la Chapelle du Mont de France, et le fermier uddit Mazilles, avec l'appointement du juge de Cluny, lequel, rece-

vant lesdittes oppositions, ordonne que les opposans produiront leurs tiltres et contracts pour estre communicquez au procureur fiscal, le tout signé Champagnon, cotté........................... 280

699. Coppie des mémoires envoyez à Paris à Me Froissard pour en faire rapport au conseil de Monseigneur, avec les pièces justifficatives, en l'année 1625, au sujet du bois prétendu par les sous fermiers pour leurs chauffages et entretènement de charues et autres affaires, cotté 281

700. Informations pour l'abbé de Cluny contre les chasseurs et pescheurs, en 1401, cotté............................... 282

701. Commission du bailly de Mascon contre ceux quy venoient chasser dans les bois des abbé et couvent de Cluny, et peschoient dans leurs rivières et estangs, en 1403, signé Paysant, cotté.. 283

702. Arrest de deffences pour l'abbé de Cluny contre ceux quy alloient coupper des arbres dans les bois et chasser dans iceux, en 1438, signé Gaucher, scellé et cotté......................... 284

703. Sentence de fournissement de complaintes et restablissement pour l'abbé de Cluny contre le sieur de St Point, au sujet d'une biche que les hommes dudit s. de St Point avoient chassé sur les terres du doyenné de Jalogny, combien que ledit s. de St Point soustint qu'elle avoit esté chassée sur ses terres et puis poussé sur celles dudit sieur abbé, laditte sentence en datte du 29 octobre 1520, signé Dumesnil, avec l'exécution y attachée en datte du 29 décembre dudit an 1520, signé Paillier et Pelois, cotté............................ 285

704. Deffence de la chasse et de la pesche ès terres de Cluny, 1646, cotté.. 286

705. Deffence faite aux habitans et escoliers de Cluny de porter des armes à feu et autres armes offensives dans la ville et sur les terres de Cluny, le 22 febvrier 1655, cotté................. 287

706. Extrait des délibérations prises aux actes d'assemblée de la ville de Cluny sur la prétention respective du sous chambrier et du procureur du seigneur abbé, de présider aux assemblées tant généralle que particuliers, en 1646, signé Anymé, cotté....... 288[1]

1. C'est 287 A au lieu de 288.

INVENTAIRE *des baux à fermes et dénombremens du revenu de l'abbaye de Cluny.*

---

707. Bail à ferme du temporel de l'abbaye de Cluny, à la réserve de Montbertoud, Vallensolles ou cellerie d'Avignon, de la rente de Lion, des maisons abbatialle de Cluny et Paris, des pentions de France, du doyenné d'Aulnay et des langues du Mont St Vincent, passé au sieur Panchati pour le terme de neuf ans, moyennant 8750^ll^ par an, à condition de nourir les relligieux suivant qu'il est porté, etc., en 1547, signé Bruin, cotté.................... 288

708. Bail à ferme du revenu de l'abbaye de Cluny à l'exclusion des doyennés de Montberthoud, Vallensolles, les maisons de Lion et Paris, les pentions de l'ordre, le doyenné d'Aulnay, les langues du Mont St Vincent, les doyennés d'Escusolles, Langy, Arronnes prè Cusset, Chauroux, Monts, Paroy et Tholon, pour le terme de six ans, passé par le procureur de l'abbaye de Cluny aux nommez Jean Peltier, Claude Buvillon, Jean Bridet, Anthoine et Benoist de la Bletonnière, moyennant la somme de 4470^ll^, et cinquante livres pour les réparations, à condition d'entretenir les maisons, cultiver les domaines, nourir et entretenir les sieurs relligieux, ledit bail en datte du 23 aoust 1550, signé Bruin.

709. Autre semblable bail passé pour autres six ans à Gérard Boyer sous les mesmes conditions, du 8 octobre 1655, non signé, cotté. 289

710. Bail à ferme de partye du revenu de l'abbaye de Cluny, en 1550, cotté.. 290

711. Bail à ferme du revenu de l'abbaye de Cluny passé au nom du cardinal de Guise, abbé dudit Cluny, à Jean Saignard, pour le temps de neuf années, à commancer à la S[t] Jean 1622, moyennant la somme de trente cinq mil livres par an et à condition de nourir les relligieux et acquitter touttes les charges [1], sans que les cottes mortes soient comprise audit bail, non plus que les vaccances des relligieux et le pré de l'estang, ledit bail signé par copie Le Gay et de La Lie, cotté 291

712. Bail à ferme du revenu de l'abbaye de Cluny passé par le sieur Scaron, économe de laditte abbaye, à M[e] Jean Saignard pour le terme de neuf ans, commanceans en l'an 1622, moyennant la somme de trente cinq mil livres par an et à condition de payer et dellivrer aux relligieux dudit Cluny unze cens seize panaux de froment, cent douze panaux de seigle, quatorze panaux de febves, huit panaux d'orge, deux boisseaux de poix, deux pannaux de vesse, cinq cens quarente panaux d'avoine, cent quarente six bottes de vin pur, et en outre de payer les aumosnes tant ordinaires qu'extraordinaires, réservant pour le s. abbé touttes provisions et collations de bénéfices, les chasteau, clos et jardin de Lourdon, la maison abbatialle, les droits de chasse et pesche, le clos de Bray et un pré contenant cinquante chère de foing, ledit bail en datte du 6 avril 1622, signé Perlin et Le Roy, cotté.............................. 292

713. Traitté pour l'abbé de Cluny par lequel Jean Saignard, fermier général de Cluny, promet payer aux sieurs d'Arbouze et S[t] Agoulin, à l'acquit dudit s. abbé, la somme de douze mil livres à quatre termes, outre et par dessus le prix de son bail, ledit traitté en datte du 7 may 1623, signé Cuneau, cotté 293

714. Acte par lequel le sieur Scaron cautionne Jean Berauld, quy avoit pris la ferme généralle de Cluny, sous le mesme pied que feu Jean Saignard, s'obligeant aussy d'accomplir le traité du 7 may 1622 pour le payement des douze mil livres y mentionné aux s. d'Arbouze et S[t] Agoulin, neveu de l'abbé de Cluny, du premier juillet 1623, signé Perlin et Le Roy, cotté..................... 294

1. Ici le mot *mortes* Cancellé.

715. Admodiation du temporel de l'abbaye de Cluny passé par Jacques d'Arbouze au s. Béraud pour le terme de neuf ans, moyennant trente cinq mil livres par an et aux charges y exprimées, se reservant ledit s. abbé le chasteau de Lourdon, le clos de Bray, le pré de l'estang, les droits de chasse et pesche, les cottes mortes des relligieux, les collations des relligieux, etc., en 1623, signé Le Roy, Barlin, cotté.. 295

716. Bail à ferme du droits des couppons de la halle de Cluny passé à honnorables René et Claude Chasteau, marchand dud. Cluny, par Me Jacques Tuppinier, moyennant cinquante panneaux de bled par an, en 1633, signé Belle, et cotté..................... 296

717. Acte du rapport fait par Me Henry Goyet, notaire royal à Cluny, dans le trésor des papiers de l'abbaye et ordre dudit Cluny, de quarente quatre baux à ferme et expédition des revenus de l'abbaye de Cluny, lesdittes grosses reliées en un volume et iceux baux faits par ordre de Monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, comme père et légitime administrateur de Monseigneur le prince de Conti, son fils, abbé et seigneur dudit Cluny, cotté........ 297

718. Fermes des greffes de la justice de Cluny passé à Mes Cristophe Pillaud et Antoine Barbeaud, de Cluny, pour le terme de neuf années commanceant à la St Jean 1586, moyennant la somme de soixante six et deux tiers, cinquante deux livres de cire et douze chappons tous les ans, avec facilité ausdits fermiers de se faire payer des gaiges au greffier par les doyennés mis à la fin dudit bail, signé Bridet, cotté... 298

719. Bail des greffes de Cluny passé par l'abbé de Cluny à honnorable Toussaint Canus et François Grolier, dudit Cluny, pour le terme de six ans, commenceants à la St Jean Baptiste 1580, moyennant la somme de 66 escus deux tiers et autres charges y portez, signé A La Martine, cotté.................................... 299

720. Bail à ferme des coppons de Cluny, passé au nom du cardinal de Loraine, abbé dudit Cluny, à Noël Gérard pour le terme de six ans commanceants à la St Jean 1550, moyennant huit pannaux de grains par an, savoir moitié froment, l'autre moitié quatre de seigle,

quart de febve, quart d'orge, quart d'avoine, signé Bruin[1], cotté.. 300

721. Ferme des couppons de Cluny, du droit de banne des halles de la petitte Laide, passé au nom de l'abbé de Cluny aux nommez Greffon et Raffin, pour le terme de six ans commanceants à la St Jean 1568, moyennant la quantité de cent pannaux de froment par an, signé Bergier, cotté.................................... 301

722. Fermes des coppons de Cluny et de la petitte laide des halles, passé à Simon Prest dudit Cluny, pour six années commanceants à la St Jean 1580, moyennant trente panneaux de froment eccliffé et trente panneaux de seigle par an, signé Bridet, cotté........ 302

723. Ferme des coppons des halles de Cluny passé à Antoine et Jean Prest, marchands de Cluny, pour six ans commanceans à la St Jean 1586, moyennant le prix annuel de vingt panneaux de seigle, quinze panneaux d'orge, signé Bridet, cotté............... 303

724. Ferme des coppons des halles de Cluny passé à Antoine Prest, marchand cord^er^ de Cluny, pour six ans, commanceant à la St Jean 1592, moyennant le prix annuel de vingt pannaux de froment eccliffé, vingt panneaux de seigle et 17 pannaux d'orge, payé moitié à la St Jean et moitié à Noël, signé Anymé, cotté........... 304

725. Admodiation des coppons et laide, grandes et petittes, des halles de Cluny, passé à Périnet Letaud et Baptiste Marion, marchands de Cluny, pour neuf annés commanceants à la St Jean 1610, moyennant trente pannaux de bled, tiers froment, tiers de seigle et tiers d'orge, par an, signé Leschère, cotté........................ 305

726. Bail à ferme des coppons et laide des halles de Cluny pour le terme de neuf ans, passé à Guyot A La Martine pour cinquante un pannaux de grain par an, 1622, cotté..................... 306

727. Bail à ferme des quatre moulins de Rochefort, passé au nom de l'abbé de Cluny au nommé Chastellain et..... pour le terme de six ans commmanceants à la St Jean 1550, moyennant quatre cens soixante pannaux froment par an, signé Tremay, cotté...... 307

728. Requeste de Claude Finaud à cause des quatre moulins à

1. Après correction.

Rochefort, pour avoir des meulles, en datte du 29 juillet 1550, cotté 308

729. Requeste pour le meusnier des quatres moulins pour avoir modération de sa ferme, à cause de la maladie contagieuse en 1570, cotté 309

730. Acte pour les rabais faites aux fermiers et autres pour raison de la guerre, tempeste et autres inconvéniens, advenues pendant icelle, pour Blaize Raveron, des quatre moulins, cotté.... 310

731. Ferme des quatre moulins, du moulin de Rochefort et des pré des Isles et la Serve, pour six ans, commanceants à la S[t] Jean 1568, moyennant IIII[c] LV pannaux de froment, le pré des Isles 6[ll] par an, signé Berger, cotté.......................... 311

732. Ferme des quatre moulins de Rochefort avec les pré des Isles et la Serve, passé à Bernard Blanchard, Jean Clerc et Claude Clouseaux, pour unze ans, commanceans à la S[t] Jean 1580, moyennant quatre cens panneaux de froment, XL panneaux de bled de mouture, un pourceaux gras et quattre chappons, signé Bridet, cotté.. 312

733. Ferme des quatre moulins et du moulin de Rochefort et des deux prez des Isles et de la Serve, passé à Thomas et Bernard Tannon et Claude Nazollier, de Founi..., pour sept années commanceant à la S[t] Jean 1585, moyennant 300 pannaux de froment, 60 panaux de bled de mouture et un porc gras ou quatre escus au lieu dudit porc, deux escus d'argent et six chappons par an, signé Anymé, cotté 313

734. Autre ferme des quatre moulins, etc., fait à Michel Riboud et sa femme, de Masilles, pour autres six ans, commanceans à la S[t] Jean 1586, moyennant 250 pannaux de froment ecliffé, IIII[xx] panneaux bled de mouture, six chappons, un porc gras ou quatre escus et deux escus d'argent par an, signé Bridet, cotté.................. 314

735. Ferme des quatre moulins de Cluny, de Rochefort et des prez des Isles et la Serve, passé à M[e] Michel Riboud, des Masilles, demeurant ès quatre moulins, pour six ans commanceants à la S[t] Jean 1592, moyennant 250 panneaux de froment écliffé, IIII[xx] pannaux de

bled par an, payables chacun mois par égalle portion ; savoir 20 panneaux trois quarteron et tiers de quarteron de froment, six pannaux deux quarteron et demy et dixiesme, et deus escus d'argent, un porc gras et six chappons à la S[t] Martin, signé Anymé, cotté...... 315

736. Bail à ferme des quatre moulins, du moulin de Rochefort et des prez des Isles et La Serve, passé à Michel Riboud, de Masilles, pour six ans, commanceans à la S[t] Jean Baptiste 1604, moyennant 240 pannaux de froment, IIII[xx] pannaux de bled de mouture, six chappons, un porc gras ou 4 escus, et 2 escus pour les Isles, signé Leschère, cotté.. 316

737. Bail à ferme des quatre moulins de Cluny, du moulin de Rochefort et des prez des Isles et la Serve, passé à M[es] Michel Ribou et André Piffard, le jeune, son gendre, de Masilles, pour neuf années commanceants à la S[t] Jean Baptiste 1610, moyennant 270 pannaux de froment écliffé, 100 pannaux de bled de mouture, ...[ll] pour les Isles, un pourceau gras, six chappons, signé Leschère, cotté. 317

738. Admodiation du moulin de Coutaut, passé à Benoist Filloux, de Chasilles, pour 6 ans, moyennant 24 pannaux de bled par an, en 1588, signé Leschère, cotté.............................. 318

739. Ferme des laides des halles de Cluny passé pour 6 ans, commancée à la S[t] Jean 1550, à Pierre de la Ville, etc., pour la somme de 24[ll] par an, signé Crochet, cotté.................. 319

740. Louage des maisons et bancs de la boucherie de Cluny, passé aux bouchers dudit lieu pour six ans, commanceans à la S[t] Jean, 1568, moyennant la somme de 30[ll] par an, signé Micol, cotté. 320

741. Cense des langues de la boucherie à George Deffaux, procureur général des jurisdictions de Cluny, pour 6 ans, commanceants à la S[t] Jean 1571, moyennant 25[ll] par an, signé Bridet, cotté.. 321

742. Autre cense des langues de la boucherie de Cluny passé à Pierre de Gordon pour 8 ans commancée à la S[t] Jean 1578, moyennant la somme de huit livres par an, cotté............ 322

743. Cense des bancs de la boucherie de Cluny passé à Quantin Monnere, Joachin Grillet, François Che...., et autres de Cluny, moyennant dix escus sol. par an, signé Bridet, cotté........ 323

INVENTAIRE *des cartulaires du domaine, terriers de la chambre abbatialle, receptes incorporées, registres des baux avec la tibériade des bois et l'inventaire des tiltres, terres dellaissées aux PP. et le procès verbal de la visitte des terres deppendante de la mense abbatialle.*

---

750. Cartulaire des donnations faites à l'abbé de Cluny pendant les quatres premiers abbés, contenant 308 feuillets, la table non comprise, commanceants par ces mots : Anno Incarnationis Dominice 910, finissant par la bulle d'Alexandre 3, ledit cartulaire relié en bois, fait en parchemin, cotté au p[er] feuillet................. A.

751. Autre cartulaire desdittes donnations, contenans 297 feuillets escrits en parchemin, relié en bois, commanceant par ces motz : Joannes episcopus, servorum D...., et finissant par la charte de Joscerand le Gros, ledit cartulaire cotté au p[er] feuillet......... B.

752. Livre du domaine de l'abbaye de Cluny escrit en parchemin, relié en bois, contenant 110 feuilletz escritz, sans datte, environ l'an 1300, commanceant par ces mots : Alacaldus gerbatas a sui pars, et finissant par : Summa vini, cotté au premier feuillet.......... C.

753. Autre livre du domaine de l'abbaye de Cluny, escript en parchemin, relié en bois, de l'an 1321, contenant neuf feuillets escrits, dans lequel sont rapportées les pentions de l'ordre avec la valeur de touttes les deppendances et dixmes de laditte abbaye, commenceant par ces mots : hec...sunt sensa debita in cameraria Francie, et finissant par : expensas, au premier feuillet....... D.

754. Autre livre du domaine de l'abbaye de Cluny, escrit en papier, couvert de parchemin, dans lequel sont rapportées les déclarations du revenu de laditte abbaye et environs dudit Cluny, ledit livre original en datte de l'an 1481, signé de Vinea, contenant 107 feuillets, commanceant par ces mots : S'ensuivent les déclarations, et finissant par la déclaration des laods de la ville de Cluny, ensuitte duquel est une déclaration du doyenné de S[t] Laurent en Briançois, de l'an 1479, signé de Radie, cotté.................................... E.

755. Un volume de terrier de cens et servis deheus à l'abbé de Cluny à cause de son grenier à froment, de l'an 1397, signé Bacon, contenant 4 feuillets escrits, commanceans par la recognoissance de Pierre le Mante et finissant par celle de Pierre Viacet, ledit terrier relié en bois, cotté.................................... F.

756. Terrier de la chambre abbatialle, escript en papier, contenant XIII[xx] XVIII feuillets, commanceant par la reconnoissance de Pérel de la Vineuze, recteur[1] de l'hospital S[t] Mayeul, en datte de l'an 1402, ledit terrier original signé de Rivo, cotté au premier feuillet.... G.

757. Autre terrier de la chambre abbatialle, contenant VI[xx] XII feuillets de l'an 1436, commanceant par la reconnoissance de Guillaume Guyonne, recteur de l'hospital Saint Mayeul, finissant par celle de Jean Clapi, ledit terrier paraphé, cotté...................... H.

758. Terrier du grenier à froment de l'abbaye de Cluny, de l'an 1450, commanceant par la reconnoissance de Guillaume Cain et finissent par celle de Jean Girardot, ledit terrier escrit en parchemin, non chiffré, signé Papinii, Peringeon et de Periet, cotté.. J.

759. Autre terrier du grenier à froment de l'abbaye de Cluny contenant 44 feuillets escrits, signé Bardillon, commanceant par la recognoissance de Regnaud, nottaire royal, de l'an 1490, finissant par celle de Claude Vermond, led. terrier cotté.............. K.

760. Autre terrier du grenier à froment commanceant par la recognoissance d'Antoine de Chaudigny, de l'an 1522, et finissant par celle de Claude de Bessiaut, curé de Chazelles, ledit terrier contenant 70 feuillets, cotté au premier.............................. L.

1. Après rature.

761. Terrier de la chambre abbatialle commenceant par la recognoissance de Catherin du Charme, alias Bacot, de l'an 1534, signé le Comte, et finissant par celle de François de La Pierre, ledit terrier contenant 44 feuillets, cotté........................ M2°

762. Autre terrier du grenier à froment de Cluny, commanceant par la recognoissance de Jean et Julien Blanchard, de l'an 1532, finissant par celle de Claude de Besseau, curé de Chazelles, ledit terrier escrit en papier, signé Pilesi, cotté.................. M.

763. Autre terrier du grenier à froment de Cluny, commanceant par la recognoissance de Marin Arcelin, en datte de l'an 1586, signé Bruin, et finissant par celle de Denis Amoy, de l'an 1575, ainsy signé Bruin, cotté.................................. N.

764. Grosse dudit terrier, contenant 195 feuillets escrits, couvert de bazanne noire, cotté.................................. O.

765. Terrier de la chambre abbatialle contenant 456 feuillets escrits, renouvellé par Perrier, commanceant par la recognoissance de Anthoine Ollivier, recteur de l'hospital de St Mayeul, de 1585, finissant par ces mots : Généralle renonciation ne vault sy la spécialle ne précedde, cotté.................................. P.

766. Autre terrier de la chambre abbatialle de Cluny renouvellé par Bolle, contenant 643 feuillets escrits, la table non comprise, commanceant par la reconnoissance de Philbert Blanchard, recteur de l'hospital St Jacques, et finissant par celle de Benoist Reburjon, laboureur de Taizé, ledit terrier original, couvert de bazanne noire, cotté.................................. Q.

767. Receptes incorporés de la chambre abbatialle de Cluny, cotté.................................. R.

768. Livre contenant plusieurs admodiations des terres deppendantes de l'abbaye de Cluny, passé en l'année 1404 et suivante, ledit livre sur papier couvert de bazanne rouge, contenant IX^{xx}XI feuillets escrits, par ces mots commanceans : Non fontes Andruynan, et finissant par ceux cy : Ita est, Hugo de Genusio vice[ge]rens, cotté.................................. S.

769. Autre livre contenant plusieurs recognoissances des pentions

de........[1] sur plusieurs prieurez à admodiations des terres deppendante de Cluny, passées en l'année 1424 et suivante, ledit livre couvert de bezanne verte, contenant IX^{xx}X feuillets, commanceant par ces mots : Liber ad firmam domus exculiria...[2] et finissant : Oddo cluniassensis, de la Pelotte, cotté.................... T.

770. Autre livre contenant plusieurs admodiations des terres deppendante de l'abbaye de Cluny, passé en l'année 144[3] et suivante, ledit livre escript en papier couvert de bazanne rouge, contenant VII^{xx} feuillets, commanceant par ces mots : Nos Joannes Jacquelini, et finissant par la signature de Reffeti, cotté.................. V.

771.-Autre livre de plusieurs admodiations des deppendances de Cluny, en datte de l'année 1450 et suivante, ledit livre sur papier de bazanne, iceux contenant IX^{xx} III feuillets, commanceant par ces mots V.....[4]

772. Autre livre contenant plusieurs admodiations des deppendances de l'abbaye de Cluny en datte de l'an 1475 et suivantes, ledit livre en papier, couvert de bazanne jaune, contenant VIII^{xx} X feuillets, commanceant par l'admodiation des quatre moulins, du grand estang et Rochefort, signé Baudillon, et finissant par la signature de[4] ....cotté................................. X.

773. Autre de diverses admodiations des deppendances de Cluny, escrit en papier, couver de sanne rouge, contenant 298 feuillets, commanceant par la ferme du doyenné d'Escussolles passé en 1489, signé Rosseti, et finissant par celle de Gresac, en 1527, signé de Puteo, ledit livre cotté.............................. Y.

774. Autre livre de diverses admodiations des deppendances de l'abbaye de Cluny, en datte de l'année 1492 et suivante, ledit livre escript en papier, couvert de basanne rouge, contenant 168 feuillets escripts, commanceant par ces mots : Anno Domini millesimo quatrecent^{imo} nonagesimo secundo, et finissant par la signature de A Puteo, cotté... Y^{2o}

1. Blanc.
2. La fin eu mot lacérée.
3. Manque le dernier chiffre.
4. Blanc.

775. Autre livre de plusieurs admodiations des deppendances de Cluny, couvert de bazanne rouge, VIII^{xx}XXVI feuillets, le premier estant rompu, commanceant par la cense de Luncius, passé en 1533, signé de Cligny, faite à noble Simon Panchart, de Lion, en datte de l'an 1547, signé Bruin, ledit livre sur papier, cotté........... Z.

776. Autre registre de baux à ferme de l'an 1575, signé Bridet, cotté.. Z^{a}

777. Registre des baux à ferme de l'abbaye de Cluny, de 1646, receu par Goyet, nottaire, contenant 118 feuillets escripts, la table non comprise, commanceant par l'admodiation des prez, et finissant par l'admodiation du greffe de Cluny, ledit registre relié en bazanne rouge, cotté au premier feuillet......................... A.A.

778. Un grand registre en papier couvert de bazanne verte, dans lequel est la tibériade et arpentage des bois de Cluny par Leclerc en 1634, signé dud. Leclerc, et cotté au premier feuillet...... A. B.

779. Un autre grand registre couvert de parchemin, contenant inventaire des titres et papiers remis entre les mains de messieurs les relligieux de l'abbaye de Cluny, concernans les terres que leur feurent dellaissées par le traité en 1646, pour leurs menses, ledit inventaire du 11 avril 1651, signé Leronde, cotté................. A. C.

780. Procès-verbal de visitte des églizes, maisons et granges deppendante de la mense abbatialle de Cluny, faits à la requeste de Monsieur de Pelisson, administrateur général de laditte abbaye, ledit procès de l'an 1674 inséré en un registre couvert de parchemin marbré, cotté.................................. A. D.

DÉNOMBREMENTS.

781. Vidimus des lettres royaux par lesquelles il est ordonné au sénéchal de Beaucaire de ne point contraindre les archevesques, évesques et prélats de son destroit, à prester serment et faire foy et hommage pour leur temporel s'ils estoient fondées en tiltres possession du contraire, y contraignant seullement ceux qui avoient accoustumé et estoient tenus le faire, lesdittes lettres en datte du 28 may 1374, ledit vidimus cotté......................... 329

782. Vidimus de semblable lettres addressé au sénéchal de Thoulouze audit 1374, cotté.......................... 330

783. Substitution du bailly de S[t] Gengoux pour recevoir le serment de fidellité que l'abbé de Cluny devoit au roy, conformément aux lettres d'Henry, se disant roy de France et d'Angleterre, de l'an 1427, non signé, cotté.............................. 331

784. Déclaration du temporel de l'abbaye de Cluny estant au ressort de la sénéchaussée du baill. de Lionnois en 1521, avec l'acte de réception de laditte déclaration, signé Faure, cotté.. 332

785. Lettres de dellais de six mois octroyé par messieurs de la chambre des comptes aux abbé et couvent de Cluny, pour donner la déclaration de leurs temporel, lesdittes lettres de l'an 1539, signé le Maistre, cotté.................................. 333

786. Déclaration pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, contenant que depuis le dernier amortissements il n'avoit fait aucun nouveaux acquests au proffit de son abbaye de Cluny, laditte déclaration en datte de l'an 1539, signé Saclier et cotté.......... 334

787. Ample dénombrement du temporel de l'abbaye de Cluny, donné par le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, aux commissaires du Roy, en 1543, avec l'acte de réception mis à la fin d'icelluy, signé Guilleme, et cotté.................................. 335

788. Certifficat du sénéchal de Bourbonois d'avoir receu le dénombrement des biens que le cardinal de Loraine avoit en Bourbonnois à cause de son abbaye de Cluny, en 1547, signé Renauld, cotté.. 335 2°

789. Autre acte de réception des desnombremens de Saveleri, Luzy, et Langis, audit an 1547, signé Caquerat, cotté....... 336

790. Estat de la recepte généralle de Cluny suivant les baux, commenceant en 1568 et finissant en 1574, avec estat des charges mis ensuitte, cotté.................................. 337

791. Estat des descharges de l'abbaye de Cluny, cotté.... 338

792. Conférence de la recepte généralle de Cluny avec la despence en l'an 1581, cotté.................................. 339

793. Estat des charges de l'abbaye de Cluny en 1614, cotté. 340

794. Estat de tous les revenus de l'abbaye de Cluny suivant les fermes susdattée, cotté.................................. 341

INVENTAIRE *des tiltres concernans les dixmes d'Estrigny, Champlieu, Talent, Loysy, Labergement et Savigny sur Seille.*

ESTRIGNY.

795. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par Odde de Verdun de tout le droit qu'il pouvoit avoir sur la 7e partye des dixmes de la condemine du Champ Vergey, paroisse d'Estrigny, en 1266, cotté 1

796. Sentence arbitralle contenant les limittes de Varennes et Tallent entre Yve, abbé de Cluny, et Guy de la Tour, chevalier, en juin 1273, cotté 2

797. Mémoire concernant trois procès qu'avoit l'abbé de Cluny pour les dixmes d'Étrigny, sans datte ny signature, année 1430, cotté 3

798. Arrest de la cour de Parlement de Bourgogne par lequel le s. de St Nisy est maintenu en la possession de la seigneurie de Tallent, allencontre du s. de la Guiche, en luy rendant 800^{ll} qu'il luy avoit donné pour laditte terre quy, moyennant lesdits 800^{ll}, demeure franche et quitte envers le s. de la Guiche à la réserve de 200^{ll} de rente quy luy estoient deues dessus, avec pouvoir audit de St Nisy de rachepter laditte rente s'il y avoit faculté de rachapt, ledit arrest en datte du premier febvrier 1462, signé Gros, cotté 4

799. Exploit de garde maintenue de l'abbé de Cluny en la possession de lever les trois quarts du disme des fruits croissans en une pièce de terre dit la condemine ruinée, paroisse d'Estrigny, lors qu'elle est labourée par autres que par les habitans de la Varenne, et en lève le dixme entier lorsque les habitants de la Varenne la cultive

et labourent, ledit exploit en datte du 6 juin 1469, signé Bordelly, cotté 5

800. Exploit de cas de nouvelleté contenant la maintenue de l'abbé de Cluny en la possession du disme et des novalles des fruits croissans sur le meix des Reyons, paroisse de Champlieu, allencontre du curé dudit Champlieu quy prétendoit que les novalles dudit meix luy appartenoient, auquel sujet il s'est opposé à laditte maintenue, ledit exploit en datte du 6 juin 1446, signé Bordelly, cotté..... 6

801. Exploit de garde maintenue de l'abbé de Cluny en la possession des dixmes novalles d'une terre nouvellement deffrichée, scize au finage de Baleure en la dismerie de Barbière, au lieu dit en Lessart Maschureau, contre les curez d'Estrigny et Champlieu, en juin 1469, signé Bordelly, cotté.............................. 7

802. Transaction entre le procureur de l'abbé de Cluny et le curé de Champlieu, par laquelle ledit curé reconnoist que les dixmes novalles de laditte paroisse de Champlieu, et entre autres celle de Lessarts Mathureau, appartiennent audit s. abbé, à la réserve de 20 poses de terre dix le meex Néaul, laditte transaction en datte du 3 juillet 1469, signé Marcerii, cotté.......................... 8

803. Recognoissance du patronage de l'abbé de Cluny sur la cure de Champlieu par le curé quy reconnoist devoir audit s. abbé cinq sols clunisois tous les ans pour droit de patronage, en 1473, signé Chappuis, cotté.................................... 9

804. Interdit et excommunication fulminée par l'official de Clermont, juge subdélégué, contre le vicaire perpétuel de Champlieu, pour n'avoir pas voulu rendre à l'abbé de Cluny 200 gerbes de bled qu'il avoit enlevé en sa dismerie d'Estrigny audit Champlieu, sur des terres scize proche la chappelle S[t] Giraud, en 1477, au mois d'aoust, cotté 10

805. Exploit de garde maintenue de l'abbé de Cluny en la possession du tiers du disme des fruits croissans sur une pièce de terre scize au finage d'Estrigny, au lieu dit Lessard Maschureau, contre le curé d'Estrigny aud. lieudit Lessard, lequel s'opposa à laditte maintenue, disant que le disme luy appartenoit comme estant en terres nouvelle-

ment deffrichée, ledit exploit en datte du 15 juillet 1484, signé Guidonis, cotté.. 11

806. Mémoire touchant le disme de Lessart Machureau scis au finage de Ballore en la dismerie de Barbière dessus les Vernes Moreau, sans datte, cotté.. 12

807. Lettres royaux de Jean de Bourbon, abbé de Cluny, contre le curé d'Estrigny, lequel, au préjudice du séquestre des dixmes d'Estrigny, vouloit obliger par les censures le commis audit séquestre à luy rendre lesdittes dixmes, du 19 mars 1484, signé Felix, cotté.. 13

808. Transaction entre le procureur de l'abbé de Cluny et Jean de St Nisy, s. de Talant, par laquelle ledit sieur de Talant reconnoist que les dixmes des fruits croissant au finage de Varennes, parroisse d'Estrigny, appartient aud. s. abbé, lad. transaction en datte du 8 juin 1484, signé Letaud, cotté.................. 14

809. Contract de l'acquisition faite par Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, d'une maison scize au village de Talant, consistant en scellier, salle, chambre, cuisine et greniers, avec un jardin y tenant, à luy vendue par Jean de St Nisy, chevalier, sieur dudit Tallant, moyennant la somme de 110^ll^, ledit contract en datte du 26 janvier 1487, signé Rossetti, cotté................................ 15

810. Commission de complainte en cas de nouvelleté pour le curé d'Estrigny contre l'abbé de Cluny, au sujet des dixmes novalles d'une serve nouvellement défrichée, dite l'essard de feu Me Pierre Mathey, au village de la Varennes, parroisse d'Estrigny, du 3 aoust 1491, avec l'exploit de maintenue dudit s. curé mis ensuitte, le tout signé en fin Castereaul, cotté................................ 16

811. Bail à fermes des revenus de la chappelle St Girard à Champlieu, appartenant au grènetier de Cluny, passé pour trois ans, moyennant neuf livres par an, du dernier juillet 1502, signé Charreton, cotté................................ 17

812. Bail à ferme de la cure d'Estrigny pour 4 ans, à raison de 80^ll^ pour la première année et 100 francs pour les autres trois, et à condition de faire faire le service divin et administrer les sacrements, du 23 juillet 1506, signé Charreton, cotté.................. 18

813. Double dudit bail, cotté.......................... 19

814. Autre double dudit bail à ferme, cotté.............. 20

2e LIASSE.

815. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny en la possession du disme de l'estang dit Grossault, lorsqu'il est ensemancé, dépendant d'Estrigny, appartenant au sieur d'Uxelles, contre le prieuré de Lanchare quy lève les deux autres tiers, ledit exploit signiffié aux habitans de Champigny, en datte du 1er aoust 1524, signé Pelois et Letaudi, cotté.............................. 21

816. Commission de complainte impétrée du bailly et mes des foires de Chaalons par l'abbé de Cluny et les s. d'Uxelles et de St Moris, contre Gilles de Belsac, s. de Talent, quy avoit enlevé la vendange de ses vignes scize audit Talant sans en avoir voulu payer le disme ausd. srs, du 20 aoust 1524, signé Truchet, cotté...... 22

817. Accordances fournies pardevant le bailly et Me des foires de Chaalons par l'abbé de Cluny, les sieurs d'Uxelles et de St Moris, contre le s. de Talant, au sujet des dixmes, en 1524, cotté.... 23

818. Appointement de la cour du Parlement de Bourgogne, par lequel il est deffendu à l'abbé de Cluny, aux s. d'Uxelle et de St Moris, de tirer ny poursuivre Jean de Balzac, s. de Tallant, ailleurs que pardevant laditte cour, du 26 may 1525, signé Martin, cotté... 24

819. Lettres royaux portant commission aux gens tenans le Parlement de Bourgogne de recevoir l'abbé de Cluny pour appellant de la sentence rendue au baill. de Dijon en faveur de Gilles de Balzac, seigneur de Talant, au sujet des dixmes, du 22 juin 1525, signé Ledire, cotté.................................. 25

820. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny en la possession du tiers du disme d'une chenevière size à Estrigny, item en tout le disme de Champlieu, à l'exception de celluy du curé quy est séparé, comme aussy au droit de suitte sur les habitans dudit Champlieu, ledit exploit en datte du 2 septembre 1526, signé Chagrin, cotté..................................... 36

821. Intend. du curé de Champlieu contre l'abbé de Cluny au sujet du disme de siquelle des parroisse de Bresse et Colombier, en 1527, cotté.. 27

822. Information et enqueste pour l'abbé de Cluny contre son vicaire perpétuel de Champlieu, au sujet du disme de suite de Bresse et Colombier, du 13 octobre 1527, signé de Petra, cotté....... 28

Il n'y a rien de positif dans la déposition des tesmoins.

823. Information et enqueste pour le vicaire perpétuel de Champlieu contre l'abbé de Cluny au sujet du dixme de sequele que ledit s. abbé prétendoit avoir sur certaine terres scises ès parroisse de Bresse et Colombiers, labourée par les habitans dudit Champlieu; les tesmoins déposent que le vicaire a tousjours levé le disme de sequelle esdittes parroisse de Bresse et Colombiers, mais qu'il n'a aucun droit de suite ou sequele en la paroisse d'Estrigny, laditte enqueste signée de Petra, du 18 octobre 1527, cotté...................... 29

824. Compromis entre l'abbé de Cluny et le curé de Champlieu quy se rapportent au dire du grand prieur de Cluny pour le fait du droit de suite des dismes de Bresse et Colombiers, prétendus par les partyes, du 28 juin 1527, cotté.......................... 30

825. Accord entre l'abbé de Cluny et le curé de Champlieu, par lequel ledit curé demeure en possession du droit de sequele ès parroisse de Bresse et Collombiers et non ailleurs, du 9 novembre 1527, signé Chastellier, cotté............................ 31

826. Dellivrance des dismes des bleds d'Estrigny pour huit vingts pannaux de bleds, en 1539, signé Paillier, cotté............. 32

827. Commission de complainte en cas de nouvelleté pour les habitans d'Estrigny, Talant, la Vineuze et Champlieu, contre le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, quy vouloit les obliger d'advertir ses dixmeurs avant que d'enlever leurs gerbes et vandanges, du 1er juillet 1547, signé Hartaud, cotté..................... 33

828. Coppie des inhibitions faite de la parte des nommez Goujon, habitans de Talant, à Monseigneur de Cluny à la personne de Mre Benoist de la Pierre, son procureur et domestique, de non poursuivre ledit de Talant au fait mentionné en ces présentes, hors le

destroit du duché de Bourgogne, du 15 juillet 1553, signé Goujon, cotté 34

829. Copie des cas de nouvelleté des Goujon de Talant contre l'abbé de Cluny, aux fins des dixmes qu'ils vouloient payer à leur discrétion, du 16 juillet 1553, avec l'exploit mis ensuite, le tout non autentique, cotté 35

830. Deffault pour l'abbé de Cluny contre Gérard Dousset, à cause des dixmes quy luy devoit pour les fruits creus sur les héritages scis à Talant, la Vineuse, Champlieu et Estrigny, du 20 janvier 1553, avec l'exploit sur deffault y attachée, cotté......... 36

831. Requeste du cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, au grand conseil à Paris, contre les habitans de Talant, Estrigny, la Vineuse et Champlieu, quy ne vouloient payer le dixme qu'à leur volonté, et avoient obtenu lettres par lesquelles il estoit défendu audit s. cardinal abbé de tirer lesdits habitans hors le ressort du Parlement de Bourgogne contre le privilège dudit s. cardinal quy avoit ces causes comises audit grand conseil, en 1553, cotté................. 37

832. Copie des escritures fournies au grand conseil par l'abbé de Cluny contre les Goujon de Talant, au fait des dismes dudit Talant, environ 1554, cotté... 38

833. Coppie des escritures baillés par les Goujon de Talant au grand conseil contre l'abbé de Cluny au fait des dixmes dudit Talant, environ 1554, cotté... 39

834. Coppie des mémoires envoyez au grand conseil pour l'abbé de Cluny pour ses escritures contre les Goujon de Talant, à cause des dixmes, en septembre 1555, cotté.................... 40

835. Procès verbal d'enqueste pour le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, contre les nommez Goujon et Bertrand Lory, du village de Talant, au sujet des dixmes qu'ils devoient audit s. abbé pour les fruits croissans sur leurs héritages scituez tant audit Talant qu'à Estrigny, ledit procès commance le 28 novembre 1558, signé en fin Laurens et Morel, cotté... 41

836. Transaction entre les vicaires généraux procureurs du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, et les nommez Goujon et Bertrand

Lory, du village de Tallant, parroisse d'Estrigny, par laquelle lesdits Goujon et Lory promettent de payer audit s. abbé la dixme de tous fruits croissant tant audit Talant qu'à Estrepigny, sur le pied du treiziesme tant de gerbes de bleds, bennes de vendanges que mesures de légumes bat...., de manière qu'ils en auront tousjours 12 de franche, et la treiziesme appartiendra audit s. dixmeur, laditte transaction en datte du 2 aoust 1559, signé Bridet, cotté......... 42

837. Double de laditte transaction, cotté................ 43

838. Autre double de laditte transaction, cotté........... 44

839. Minutte de l'accord fait avec les Goujons de Talant au fait des dixmes dont procès pendoit au grand conseil, du 13 aoust 1559, cotté.. 45

840. Coppie de transaction entre Mons. l'abbé de Cluny et le vicaire perpétuel de Champlieu pour sa portion congrüe, laquelle a esté augmenté de trois bichets de bled, du 2 aoust 1566, cotté.. 46

Dans ceste transaction, ledit curé reconnu debvoir audit s. abbé une livre de cire par an pour droit de patronage.

841. Attestation pour les fermiers des dixmes d'Estrigny pour le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, de la gresle survenue à Estrepigny, quy avoit causé la perte de deux tiers de tremis, du premier aoust 1568, cotté et signé Chambellan...................... 47

842. Double de laditte attestation, cotté................. 48

843. Transaction entre l'abbé de Cluny et les habitans de Talant, Estrigny et la Vineuse, au fait du règlement des dixmes desdits lieux quy est réglé au... du 16e de tous fruits, du 13 juillet 1573, signé Bridet, cotté.. 49

844. Rapport et conférence touchant les limittes et bornes du dixmage de Talant, la Varenne et Estrigny, du 25 janvier 1582, signé Giraud, et cotté.................................. 50

845. Bail à ferme d'Estrigny, Talant, Champlieu et lieux circonvoisins, moyennant 64 pannaux de bled et 8 poinssons de vin par an, ledit bail en datte de l'an 1578, signé Goujon, cotté...... 51

846. Autre bail à ferme desdittes dixmes moyennant 64 pannaux

de bled et 4 bottes de vin, ledit bail en datte de l'an 1583, signé Bridet, cotté.. 52

847. Autre bail desdittes dixmes moyennant 70 pannaux de froment et 7 poinssons de vin par an, en 1612, signé Leschere, cotté... 53

LOISY.

848. Commission pour l'abbé de Cluny contre Vincent Borrelier au sujet des dixmes de Loysy et Labergement, que ledit Borrelier vouloit s'approprier au préjudice dudit s. abbé auquel elles appartenoient à cause de son abbaye de Cluny, laditte commission en datte de l'an 1458, signé de Vitry, cotté......................... 54

SAVIGNY SUR SEILLE.

849. Arrest du Parlement de Bourgogne pour l'abbé de Cluny contre les habitans de Savigny sur Seille quy avoient appellé du renvoy quy avoit esté ordonné par le Bailly de Chaalons, du procès qu'avoient les partyes en matière pétitoire pour les dixmes dudit Savigny par devant l'official de Chaalons en 1462, signé sur le reply Gros, cotté.. 55

850. Procès pour l'abbé de Cluny, le vicaire perpétuel de Savigny et les hers du sieur de Beaumont, contre les habitans de Savigny sur Seille quy avoient réduit plusieurs terres en vignoble sans en vouloir payer le dixme, quy est la douziesme benne, appartenant ausdits sieurs chacun pour un tiers, ledit procès intenté par devant l'official de Chaalons en 1464, cotté.................. 56

851. Sentence diffinitive de l'official de Chaalons par laquelle les habitans de Savigny sur Seille sont condamnez à payer aux abbé de Cluny, vicaire perpétuel de Savigny et hers du s. de Beaumont, les dixmes de leurs vignobles, tant antiens que nouveaux, sur le pied du dixme du bled quy est de 13 gerbes l'une, laditte sentence originalle en parchemin en datte de l'an 1465, signé Durand, cotté. 57

INVENTAIRE *des tiltres du doyenné de Malay, membres uny à la mensé abbatialle de Cluny, divisé en sept liasses, dans la première desquelles est une donnation de moulin faite audit doyenné, les transactions avec le s. d'Uxelles et les tiltres concernans les différends survenus entre ledit s. abbé et ledit sieurs d'Uxelles au sujet de la chasse, et la pesche deffendue audit s. d'Uxelles, sur les terres de l'abbé de Cluny, avec deffences à ses officiers de tenir assises sur certaines places dudit doyenné; dans la 2e est une donnation de maison avec plusieurs garde maintenues et une sentence pour le curé de Savigny; la troize concerne les dixmes; la quatriesme les redevances de servis et rentes; la cinqe le droit de succedder aux bastards; la 6e la recognoissance du patronage de Malay, la portion congrue du vicaire et les quittances de ses services; et dans la 7e sont les baux à ferme avec quelques comptes en suitte desquels sont les terriers et receptes ainsi qu'il s'ensuit :*

---

852. Premièrement, donnation faite à l'églize de la Magdelaine de Malay par Hubert li Ungres et Ardain, son frère, d'une place pour y bastir un moulin et où il y en avoit eu desjà un appellé le moulin du pré, avec l'eau y passant, depuis l'eclluze d'en hault jusques à une borne quy est au dessous; pour récompense de laquelle donnation le prieur de Malay leur donna trois cens dix huit sols clunisois, en 1192, cotté.. 54

853. Lettres d'Yves, abbé de Cluny, et de son couvent, contenant l'accord faits entre eux et Jean de Blanost, sieur d'Uxelles, par

lequel la blairie des terres estans autour de Malay, jusques à certaines bornes de pierre, demeure audit s. d'Uxelles, à l'exception des condemines du doyenné sur lesquelles ledit sieur n'aura aucunes blairie ny autres jurisdiction; item qu'ils partageront la haulte justice des hommes dudit doyenné estans à Cortamblanc, Ougy, Sengues et Bissy, la basse justice desdits lieux demeurant touttes entières au doyenné[1], avec la totalle justice de la ville de Malay, du 8 des ides d'octobre 1273, cotté.................................. 55

854. Lettres de Jean de Blanost, s. d'Uxelles, contenant l'accord fait entre luy et les abbé et couvent de Cluny, au lieu de la blairie et justice de Cortamblanc, Ougy, Sengues, Bissy et Malay, en octobre 1273, scellé de son sceau et de celluy du duc de Bourgogne, cotté.. 56

855. Transaction et eschange fait entre Jacques, abbé de Cluny, et Jacques de St Germain, seigneur d'Uxelles, par lesquels toutte la justice haulte, moyenne et basse, avec la blairie et esmolumens d'icelle, demeurent audit s. abbé à cause de son doyenné de Malay ès villages de Bissy sous Uxelles, Cortamblanc, Senges, Ougy, tant sur les hommes desdits villages que sur leurs héritages deppendans du domaine direct ou util dudit s. abbé, suivant les bornes de piere y posée du costé d'Uxelles; et en contréchange et récompense, ledit s. abbé paye audit s. d'Uxelles cent francs d'or et luy cedde tout le droit et jurisdiction qu'il pouvoit avoir à cause de sondit doyenné èz villages de Colombier et de Champigny, à l'exception des cens et servis qu'aucuns habitans desdits villages luy pouroient devoir, sur lesquelles il se réserve toutte jurisdiction, laditte transaction en datte du mardy après la feste de St Pierre et St Paul, signé, scellée et cotté.. 57

856. Deux doubles de la susditte transaction, en papier, cotté.. 58

857. Lettres de Phillippe de France, duc de Bourgogne, à l'abbé de Cluny, par laquelle luy demande de s'accommoder avec les com-

1. Sur le ms. répétition d'une ligne.

missaires pour l'acquisition qu'il avoit fait de certaine justice deppendante du chasteau d'Uxelles, relevant du duché de Bourgogne, du 31 septembre peu après 1380, cotté.................... 59

858. Mémoire des terres et seigneuries que le sieur d'Uxelle avoit donné par déclaration au duc de Bourgogne en 1380, où il compris plusieurs terres et droits appartenans à l'abbaye de Cluny, cotté. 60

859. Information sur les droits et seigneuries que l'abbé de Cluny avoit à Cortamblan, Ougy, Sengues et Bissy, allencontre du sieur d'Uxelles; par la depposition des tesmoins il y appert qu'il y avoit totale justice et seigneurie, sans datte ny signature, peu après 1380, cotté.. 61

860. Mémoire pour l'abbé de Cluny contre le sieur et dame d'Uxelles au sujet de la blairie et justice de Malay, sans datte ny signature, environ 1430, cotté.......................... 62

861. Exploit de garde gardienne contenant la maintenue des abbé et couvent de Cluny en la possession et saisine de chasser en touttes les terres et bois deppendans de l'abbaye de Cluny et de ses membres et mouvement, èz bois de Bosgousseau Tholozettes, Motiteret de la Roche de Golaine et de Cote, comme aussy ès lieux deppendans des doyennez de Lordon, Boutevant, Malay, S[t] Hipolitte, Bezornay, Mazeray et Chazelles, en aucunes manière, sur peine de cent marcs d'argent, lesdits exploits et deffences signiffié à Pierre de Trézettes, sieur d'Uxelles, en datte du 12 aoust 1447, signé de Alneta, cotté.. 63

862. Relief d'appel pour Emard de Neufville, s. d'Uxelles, contre la deffence quy luy avoit esté faites de chasser ès bois de l'abbé de Cluny, du 14 avril 1461, avec l'exploit mis en suitte, le tout signé par copie Bonefidei, cotté............................... 64

863. Mémoires pour l'abbé de Cluny intimé, contre le s. d'Uxelles appellant de la sentence des requestes rendue en faveur dudit s. abbé au sujet des droits de chasse et de pesche, en 1462, cotté. 65

864. Sentence rendue aux requestes du pallais à Paris en faveur de l'abbé de Cluny, par laquelle ledit s. abbé est maintenu au droit qu'il n'est permis à personne de chasser ou pescher dans touttes

les terres de son abbaye de Cluny sans sa permission, et nommément au bois appellé vers la maison du vieil estang, proche le grand chemin tendant de Cluny à Lys et Chissé d'une parte, et d'autre parte au grand chemin allant à Courtambert à Massilly, allencontre d'Emart de Neufville, s. d'Uxelles, condamné aux despens par laditte sentence en datte du 22 juin 1462, signé de Gueteville, scellé et cotté... 66

865. Intimation faite à Emard de Neufville, s. d'Uxelles, d'une sentence rendue aux requestes du pallais en datte du 22 juin 1462 en faveur de l'abbé de Cluny, par laquelle ledit sieur abbé est maintenu au droit qu'il n'est permis à personne de chasser et pescher dans touttes les terres deppend^{te} de son abbaye de Cluny et de ses membres, et nommément au bois appellé vers la maison du vieil estang, proche le grand chemin tendant de Cluny à Lys et Chissé d'une parte, et d'autre parte tenant au grand chemin allant de Cortambert à Massilly, allencontre dudit s. d'Uxelles, adj^{né} aussy pour voir taxer les despens esquels il avoit esté condamné par laditte sentence au proffit dudit s. abbé, desquelles sentence, maintenue, condamnation, adjournement, inthimation, led. s. d'Uxelles appella au Roy et à la cour de Parlement le 19 septembre 1462, le tout signé Marini, cotté.. 67

866. Lettres royaux pour l'abbé de Cluny contre Emard de Neufville, s. d'Uxelles, lequel, enfraignant la sauvegarde dudit sieur abbé et de son abbaye, avoit enlevé par force de la grange du doyenné de Malay, quantité de gerbes appartenantes audit s. abbé, lesdittes lettres en datte du 15 novembre 1462, signé Anthonii, et cotté 68

867. Requeste des habitans de Malay à l'abbé de Cluny contre le sieur d'Uxelles quy vouloit les obliger à réparer et garder son chasteau, sans datte, environ 1460, cotté.......................... 69

868. Requeste des habitans de Malay et Cortamblanc au cardinal de Loraine, abbé de Cluny, pour le guet du chasteau d'Uxelles, en décembre 1554, cotté................................... 70

869. Relief d'appel pour le procureur fiscal d'Uxelles contre le renvoy au grand conseil de la cause par luy intenté contre les habitans de Malay, Cortamblanc et Bissy, au sujet du guet et garde du

chasteau d'Uxelles, auquel il vouloit assujettir lesdits habitans, du premier décembre 1554, avec l'exploit mis ensuitte, le tout signé par copie Goujon, cotté.... 71

870. Exploit de committimus contenant inhibitions et deffence aux officiers du chasteau d'Uxelles de tenir assises ou exercer jurisdiction sur une pièce de terre scize en lieu dit en Perretant, tenant au clos de S[t] Pierre de Chaalons, item sur une autre pièce scize au lieu dit en Luzerable et sur plusieurs autres y spéciffiez, que ledit abbé prétendoit luy appartenir en toutte justice, en datte de l'an 1480, signé Guydonis, cotté.................................... 72[2]'

871. Donnation faite à l'abbaye de Cluny par le prieur de S[t] Martin des Champs, gouverneur de Malay, de la maison de Guillaume Albert, scize audit Malay, en 1305, cotté......... 72

872. Lettres de l'abbé Jacques quy assigne la maison dite aula frigoda de S[t] Gengoux, pour serrer les bleds et redevances doyenné de Malay, en 1381, cotté.............................. 73

873. Commission de complainte pour l'abbé de Cluny contre Hugues de Vaux quy envoyoit paistre ses bestiaux sur les terres du doyenné de Malay et avoit battu un serviteur dudit doyenné quy luy avoit enlevée une jument qu'il avoit trouvé en dommage, du 5 may 1394, signé de Castato et Chaffin, cotté.................... 74

874. Information pour l'abbé de Cluny au sujet d'un pré scis en la prairie du Vernay, dite de la Poche, proche la rivière de Grosne, contre le sieur de Savigny; par les deppositions il appert que ledit pré est de la totalle justice de l'abbaye de Cluny, en 1418, cotté... 75

875. Remise de Benoist Verdun et Margueritte, sa femme, à l'abbé de Cluny, de leur maison scize à Ougy, tenant au chemin quy va d'Uxelles à Ougy, mouvant du doyenné de Malay, du 29 mars 1421, signé Marini, cotté.................................... 76

876. Adjournement des évesque de Mascon et s. de Bresse à la requeste des abbé et couvent de Cluny appellant du séquestre des fruits du doyenné de Malay ordonné par le bailly de Mascon à la poursuitte et en faveurs desdits adjournez, le dernier septembre et 2 octobre 1439, signé de Cappa et Vilemostier, cotté........... 77

877. Monition et sentence de l'official de Mascon au proffit de l'abbé de Cluny contre aucuns particuliers quy avoient enlevé quantité de grains de son doyenné de Malay, laditte sentence du 4 aoust, signé Boissandy, cotté.................................. 78

878. Exploit de garde gardienne contenant maintenue de l'abbé de Cluny en la totalle justice et propriété d'un pré et brosailles dit du gué a boure, proche la rivière de Grosne du costé du soleil levant, et générallement en la justice et propriété de tous les biens vaccans, deppendans de la directe de ses doyennez de S[t] Gengoux et Malay, allencontre du s. de Sercy, du 21 juin 1457, signé de Sigiaco, cotté.. 79

879. Exploits de garde gardienne pour l'abbé de Cluny à cause de son doyenné de Malay, en la possession et saisine de la totalle juridiction, censive et directe sur certains prez, d'une teppes scis au territoire de S[t] Ferriol entre les terres de la dismerie dudit s. abbé et du s. d'Uxelles, appellez les prez d'Ormay, allencontre du s. de Sercy, du 12 septembre 1462, signé Marini, cotté................. 80

880. Exploit de garde gardienne contenant les maintenues de l'abbé de Cluny en la possession des tasches quy luy estoient deues à cause de son doyenné de Malay sur plusieurs héritages y confinez, scitué au territoire des Lys et Chissé, ledit exploit signiffié aux gouverneur, receveur, curé et habitans de Lys, en datte du 4 juillet 1462, signé Marini, cotté.......... 81

CURE DE SAVIGNY.

881. Sentence rendue au bailliage de Mascon en faveur du curé de Savigny, par laquelle ledit curé est maintenu en la posssesion de touttes les offrandes quy se font à la parroisse (à la réserve de celles quy se font ès grandes festes et aux enterremens où assistent les relligieux de Cluny, auquel cas ils ont leur part non speciffié), allencontre desdits sieurs relligieux, abbé et couvent de Cluny, lesquels en qualité de curez primitifs dudit Savigny prétendoient avoir la moitié de touttes offrandes et des luminaires des grands enterrements sans estre obligé d'y assister, laditte sentence, de laquelle lesdits

s. de Cluny appellèrent, en datte du 28 mars 1467, cotté..... 82

882. Relief d'appel et exécution d'icelluy pour l'abbé de Cluny contre le curé ou vicaire perpétuel de Savigny, pour raison de la moitié du luminaire et oblations de l'églize paroissialle dudit lieu, prétendus par ledit s. abbé contre le vicaire quy avoit obtenu sentence contradictoire au bailliage de Mascon, ledit relief et exécution faits en 1468, signé par coppie Rassejii: un motif de droit sur ce sujet pour ledit s. abbé contre le vicaire, le tout attaché ensemble, cotté 83

883. Exploits de garde maintenue de l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Malay, en la possession du pré dit le pré Meunial dudit Malay et au droit qu'il n'est permis aux habitans dudit Malay, ny autres, d'envoyer leurs bestiaux ny oisons audit pré, ledit exploit signiffié aux curé et habitans dudit Malay, en datte du 16 aoust 1510, signé Caiot, cotté.. 84

884. Maintenue et exécution de garde pour l'abbé de Cluny en son doyenné de Malay, bois, terres, vignes et appartenances du domaine dudit doyenné, aussy qu'il n'est loisible aux paroissiens dudit Malay et Ougy, de passer ny repasser corps d'hommes, femmes et enffans morts, par ledit doyenné de Malay, ny pour porter en sépulture en l'églize et cimetière dudit Mallay, la maintenue signiffié aux habitans de Cortamblanc, Ougy et Malay, en datte du 16 aoust 1520, signé Pelois et Litaud, cotté........................ 85

DISMES. 3e LIASSE.

885. Sommations et commandement fait à Adrien Lisseau de restituer à l'abbé de Cluny 12 gerbes de bled qu'il avoit enlevée à Cortamblanc en deux pièces de terres, du 27 juillet 1492, signé de Chastillon, cotté.................................... 86

886. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Mallay, en la possession de l'entière dismerie de Malay du costé du village d'Ougy, quy le prend deppuis le pont d'Espinay tendant à l'estand de Colombier et au chemin tendant dudit estang au chasteau d'Uxelles, dudit chasteau d'Uxelles au

chasteau Reyon, de là au gros de Cormatin et desdits Cros à la rivière de Grosne, et nommément sur une pièce de terre enclavé dans laditte dismerie, contenant six posées, appartenant à Jean de la Ville, et scize au lieu dit en Beauregard, tenant à la terre André Moreau devers occident, au buisson du s. d'Uxelles vers vent, au grand chemin vers soleil couchant, et au chemin tendant de la croix au mostier à Chapaize devers bize, allencontre du curé de Chapaise adjourné et opposans du 14 juillet 1495, signé Cayot, cotté.... 87

887. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Malay, et le vicaire perpétuel de Savigny, en la possession et saisine de percevoir touttes les dixmes des grains, vendanges et autres choses dixmables au finage de Maladroit, scis proche le chemin tendant de S[t] Gengoux le Royal au village de Bonnay devers orient, le chemin de Nostre Dame de Grâce à Curtil devers midy; le tureau dudit finage de Maladroit devers occidant, et le finage de Torcy devers bize, allencontre du curé dudit Curtil, ledit exploit signiffié à son vicaire le 25 juin 1504, signé Cajot, cotté 88

888. Enqueste sur les principalles escritures et additions de l'abbaye de Cluny, doyen de Malay et vicaire perpétuel de Savigny, contre le curé de Curtil, sur le fait des dixmes de Maladroite-Perreaux, que les tesmoins depposent appartenir ausdits s. abbé et vicaire perpétuel, laditte enqueste commance le 4 febvrier 1504, signé Marion, cotté 89

889. Compromis entre l'abbé de Cluny et le curé de Chapaise au sujet des dixmes des fossez d'Uxelles, en 1501, signé de Puteo, cotté 90

890. Exécution de cas de nouvelleté pour l'abbé de Cluny à cause du doyenné de Malay contre M[r] d'Uxelles, pour les dixmes des fossez d'Uxelles du costé de la rivière de Grosne, en 1511, signé Cajotii, cotté 91

891. Enqueste pour l'abbé de Cluny par laquelle il appert que depuis que les fossez d'Uxelles ont esté convertis en vignes, l'abbé de Cluny en a tousjours levé le disme, laditte enqueste en datte de l'an

1511, signé Barjot, cotté.............................. 91²ᵉ

892. Escritures pour l'abbé de Cluny contre Philibert Magnin, s. d'Uxelles, au sujet des dixmes des fossez d'Uxelles prétendu par ledit s. abbé comme estans enclavé en sa dismerie de Mallay quy s'estend vuiddé cy après pour les limittes, lesdittes escritures environ 1512, signé Moisson, cotté...................... 92

893. Continuation entre l'abbé de Cluny et l'archidiacre Furet, curé de Chapaise, à cause des dixmes des fossez d'Uxelles, cotté. 93

894. Sommation faite au vicaire de Chapaise à cause du disme des fossez d'Uxelles, en 1513, cotté...................... 94

895. Continuation entre l'abbé de Cluny d'une parte et le curé de Chapaise d'autre, à cause des dixmes des fossez du chastel d'Uxelles, en 1514, cotté,.............................. 95

896. Escritures pour l'abbé de Cluny contre le curé de Chapaise au sujet du disme des fossez d'Uxelles, prétendus par ledit s. abbé comme estant enclavé en sa dismerie de Mallay quy s'estend depuis la grosse tour ronde au chasteau d'Uxelles, tirant directement au chasteau Rayon, et dudit chasteau tirant aux Crosts de Cormatin, et desdits grosts à la rivière de Grosne, allant le long de laditte rivière jusques au pont d'Espinay, dudit pont à la chaussé jusques en hault de Degy, et dudit montirant directement à la grande porte du susdits chasteau d'Uxelles, en 1514, cotté........................ 96

897. Lettres royaux portans commission au premier huissier sur ce requis de l'abbé de Cluny, d'adjourner au bailliage de Dijon le curé de Chapaise pour respondre audit s. abbé sur les entreprises des troubles par luy faits en enlevant le dixme des fossez quy estoit entre ledit sieur abbé et Philbert Magnin, s. d'Uxelles, au sujet dud. dixme, lesd. lettres en datte du premier juillet 1514, signé Le Comte, avec l'exploit d'adjournement y attaché, cotté............... 97

898. Intendit de l'abbé de Cluny, doyen de Malay, allencontre des doyen et chapitre de Mascon au sujet des dixmes anciennes et novales de cent posées de terre scises au lieudit entre deux monts, au village de Cortamblancs, paroisse de Malay, contentieuse entre lesdits sieurs abbé, en 1525, signé Bourgeois, cotté........ 98

899. Enqueste au sujet des dixmes anciennes et novalles de certaines terres scituées au lieudits entre deux monts, au village de Cortamblanc, parroisse de Malay, contenant cent posées ou plus, contentieuses entre les abbé et couvent de Cluny et les doyen et chapitre de Mascon ; par la depposition des tesmoins il appert que la dixmerie de Malay et Ougy s'estend jusques ès crots de Cormatin devers vent à midy, tendant au chasteau Rayon, et dudit chasteau Rayon à celluy d'Uxelles, vis à vis certaine tour dudit chasteau d'Uxélles, entre lesquels confins lesdittes terres d'entre deux monts sont scituée, laditte enqueste faite en novembre 1525, signé Paillier et Mercier, commis par lesdits abbé et couvent de Cluny, et doyen et chapitre de Mascon, cotté.................................. 99

900. Exploit de garde maintenue pour l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Malay, en la possession et saisine de lever tout le dixme des fruits croissans en tout le ressort du doyenné de Mallay et la moitié de ceux croissans ès terres du Vertillet en la seigneurie d'Uxelles, paroisse de Malay, partageant pour l'autre moitié avec les seigneurs de Cormatin, Chassignolles, Buzeul et S[t] Hipolitte, ledit exploit signiffié à Jean Guérin l'ancien, Guyot du Crots, Benoist Pernin et autres turbateurs adjournez, ausquels appartenoient lesdittes terres du Vertillet, du 12 aoust 1527, signé Litaud avec un acte mis au dos dudit exploit, par lequel lesdits Guérin, du Crot, Pernin, consentirent à la maintenue et promirent le restablissement, du 3 novembre dudit an 1527, signé Litaud, cotté........... 100

901. Transaction entre l'abbé de Cluny et le curé Lanchare à cause des dixmes de Malay et Ougy, que ledit curé cedde 30 pannaux de bled par an, 1538, signé Paillier, avec les ratiffications, cotté.. 101

902. Coppie de lettres impétrée au bailliage de Chaalons par les habitans de Malay et Ougy pour estre receus opposans à la déclaration du roy impétrée par le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, pour le payement des dixmes, du premier juillet 1547, cotté avec l'exploit.. 102

903. Exploit de garde pour les habitans de Malay, Ougy, Sengues

et Cortamblanc contre le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, opposant et adjourné au sujet des dixmes et grains et raisins que lesdits habitans prétendoient estre en droit de payer sur les lieux où croissent les fruits sans estre obligez d'attendre les dixmeurs dudit sieur abbé, ledit exploit en datte du 27 aoust 1547, signé par la coppie de S[t] Loup, cotté.............................. 103

904. Demande des habitans de Malay, Ougy, Sengues et Cortamblanc, impétrans de garde, contre les abbé et couvent de Cluny, au sujet du payement des dixmes que lesdits habitans prétendoient estre faits sur le lieu sans estre obligez d'attendre les dixmeurs, en 1547, signé par coppie Arcelin, cotté.......................... 104

905. Deffault obtenu par les habitans de Malay et Ougy impétrans, contre le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, opposant, portant réadjournement pour voir faire mainlevé aux impétrans sur le fait du payement des dixmes, en l'an 1548, cotté.............. 105

906. Requestes du cardinal de Loraine au bailly de Chaalons à ce qu'il eut à faire entretenir l'ecdit du roy donné en faveur dudit sieur cardinal, par lequel il estoit deffendu à touttes personnes ayant héritages enclavez dans les dixmeries de Cluny d'enlever leurs fruits avant que de l'avoir denoncé aux dixmeurs, sur peine de confiscation, le réquérant au surplus de ne plus connoistre du procès que les habitans de Malay et Ougy luy avoient intenté pour ce sujet, veu que la connoissance appartenoit au seul privé conseil, laditte requeste sans datte, environ 1548, cotté.................. 106

907. Assignations donnée à Guillaume Thomas et à Bertellemy Pillory, de Cortamblanc, à la requeste de l'abbé de Cluny, pour ne luy avoir payé la dixme en 1595, sur le pied de la 12[e] partye des fruits, signé Leronde et Terrier, cotté..................... 107

4[e] LIASSE.

908. Asservisage fait en l'an 1387 à Mathieu Dimaudin par le doyen de Malay, d'une pièce de terre scize derrière le four de Charnay, moyennant demy boisseau de froment de servis, cotté........ 108

909. Reconnoissance de Bartellemy Charreton, d'une ouvrée et

demy de vigne scize derrière l'églize et cimitière d'Ougy, item d'une demye ouvrée de vigne scize au finage de Pouillet, pour lesquels il confesse devoir au doyen de Malay un quarteron de froment et un quarteron d'avoine de servis annuel, laditte recognoissance de l'an 1452 avec un autre semblable de Guillaume et Claude Charretton de l'an 1489, signé Pallier, cotté.......................... 109

910. Asservisage fait par Guyot Pilois, par le procureur de Cluny, des maisons, vignes, prez et terres quy feurent à Guichard Remond et Izabelle, sa femme, scitué au finage et en la totalle jurisdiction de Malay, à condition de payer les charges anciennes, du 21 septembre 1456, signé de Carta, cotté..................... 110

911. Asservisage faite au nom de l'abbé de Cluny à cause de son doyenné de Malay aux habitans de Lys, de certaines brossailles appellées les Gennevriers, contenant environ cent posée de terre scize au territoire des Lys, proche le bois de Griponnet sous le service annuel de 3 deniers clunisois vallant cinq deniers, portant laods, remuages, etc., ledit asservisage fait pour pacifier le différend que ledit s. abbé avoit avec lesdits habitans quy prétendoient que lesdittes brossailles leur appartenoient comme faisans partyes de leurs communes, en 1484, signé Caiot, cotté...................... 111

912. Accord entre l'abbé de Cluny et les habitans de Malay par lequel ledit sieur abbé leur permet d'envoyer leurs pourceaux glanner ès bois dudit doyenné, hormis depuis la S[t] Michel jusques à la S[t] André, à condition de payer pour chacun pourceaux 20 deniers par an et pour petits appellez [1]....... 10 deniers par an, ledit accord de l'an 1509, signé de Puteo, cotté......................... 112

913. Asservisage fait par le procureur de l'abbé de Cluny à Jean Rochette, François Gouloux, Blaize Toulon et François Bardet, des terres de Vieille forest deppendante du doyenné de Malay, sous le servis annuel de 15 sols d'argents et un paneau d'avoine, mesure de Malay, outre 10[ll] pour l'entrage, ledit asservisage de l'an 1537, signé de Petra, cotté................................... 113

1. Lacune.

914. Requeste des fermiers de Malay à l'abbé de Cluny au sujet de certaine teppe et buissons appellé la Vieille forests asservisez cy devant par les abbez de Cluny 38 s. clunisois et 3 pannaux d'avoine raz, lequel servis ils ne pouvoient recouvrer faute de tenementier, item au sujet de ce qu'ils avoient envoyé leur serviteur en une condemine appartenante au baron d'Uxelles, appellé en Motelet, pour y percevoir le dixme appartenant pour moitié audit s. abbé et au curé de Chapaise, dont il avoit esté empesché par le fermier de la prieure de Lancharre, laditte requeste sans datte, signé de Poncelet, cotté 114

915. Asservisage fait par le procureur de Claude de Guise, coadjuteur de l'abbaye de Cluny, à Claude et Estienne Barbot, Pierre Bernard et autres du village de Sengues, d'une terre appellé la Condemine Jarreau deppendante du doyenné de Malay, scize au finage de Sengues, contenant 16 pannaux, sous le servis de cinq pannaux d'avoine raze et 5ll tournois; item d'une autre terre appellé la Condemine Champlante scize audit finage, contenant la semance de huit pannaux de bled, moyennant un pannaux d'avoine et 20 s. de service; item d'une autre terre appellé des Escarts mouvant, contenant la semence de douze pannaux, scize audit finage, tenant au pré du doyenné de Malay, moyennant un pannaux d'avoyne raze et 20 s. de servis, revenant en tout à 8 panneaux d'avoine et 8ll parisis portant laods et vente, etc. outre 30 escus d'or d'entrage, ledit asservisage en datte de l'an 1573, ensuitte duquel est la ratiffication dudit Claude de Guise, le tout sur parchemin non signé, cotté..... 115

SUCCESSION DE BASTARDS ET INTESTATS.

916. Procès entre l'évesque de Mascon et l'abbé de Cluny au sujet de la succession de Martin Bernardon, curé de Malay, que ledit évesque prétendoit luy appartenir, soustenant que ledit Bernardon étoit mort ab intestat, cotté.................... 116

917. Coppie du testament de Martin Bernardon, curé de Malay, avec l'enqueste sur la vérité et validité d'icelluy, en 1439, cotté 117

918. Accord entre l'évesque de Mascon et l'abbé de Cluny au sujet

de la succession dudit Bernardon quy demeure audit sieur abbé, tant à cause de la cession que luy en avoient faits les parens dudit Bernardon, qu'autrement, moyennant une somme d'argent non exprimée qu'il paya audit évesque, en 1441, signé Stavelli, cotté 118

919. Testament de Nicolas Chambon, prestre, curé de Malay, en 1456, cotté 119

920. Sentence du juge de Malay par laquelle la succession de tous les biens meubles et immeubles de Nicolas Chambon, curé de Malay, est adjugé à l'abbé de Cluny comme estant ledit curé bastard déceddé en la jurisdiction dudit s. abbé, nonnobstant le testament y inséré que ledit curé avoit fait en faveur de Jean Chambon, lequel est condamné aux despens par laditte sentence rendue le 11[e] aoust 1461, signé Beraudi, cotté 120

921. Double de laditte sentence, cotté 121

922. Vente et dellivrance de la succession du curé de Malay, bastard, par les gens du conseil de l'abbé de Cluny à Jean Chambon, pour le prix de 70 escus d'or, du 12 aoust 1461, signé Beraudi et cotté 122

923. Acte par lequel il appert que le duc de Bourgogne, l'évesque de Mascon, en sa qualité d'évesque, l'abbé de Cluny, comme seigneur haut justicier, et le s. de Bresse par droit de mainmorte, ont prétendu en la succession de Nicolas Chambon, curé de Malay, bastard déceddé audit Malay et originaire dudit lieu de Bresse, ledit acte en datte du 21 aoust 1461, signé Oddo, cotté 123

924. Articles pour l'abbé de Cluny contenant que ledit s. abbé a droit de succedder aux bastards, soient prestes et déceddant dans le ressort de la jurisdiction de Cluny et nommément dans celle de Mallay, contre l'évesque de Mascon quy soustenoit que ledit s. abbé n'avoit pas ce droit quant aux prestres et curé, du 26 mars 1461, signé Bonefidei, cotté 124

6e LIASSE.

CURE DE MALAY.

925. Recognoissance faite à l'abbé de Cluny par le vicaire perpétuel de Mallay et Ougy du patronage et autres droits qu'avoit ledit s. abbé en l'églize de Malay, en 1273, scellée et cotté........ 125

926. Escritures et enqueste faite sur la portion congrue requise par le vicaire perpétuel de Malay, en 1421, cotté............ 126

927. Transaction entre l'abbé de Cluny et le vicaire perpétuel de Malay par laquelle ledit sieur abbé donne au vicaire pour sa portion congrue touttes les offrandes, sépultures, luminaires, draps mortuaires et droits pour les mariages, excepté les jours des patrons et les enterremens des nobles, et en outre luy assigne sur le dixme de Mallay, dix pannaux de froment, dix pannaux de seigle, tous les ans, et ledit curé reconnoist debvoir audit sieur abbé une livre de cire tous les ans, pour droit de patronage, laditte transaction en datte du dernier octobre 1423, signé de la Pelotte, cotté............. 127

928. Acquisition faite au proffit de l'églize de Malay de 10 s. de rente, vendue par Claude Dignaud et autres, en 1513, cotté.. 128

929. Accord entre le curé de Malay et les nommez Friaux et Poilloux par lequel lesdits Friaud et Poilloux promettent de payer audit curé la somme de 12 ^ll une fois payée, ou à faute de ce vingt sols de rente pour une fondation faite par leurs prédécesseurs à Ougy, en 1524, cotté.. 129

930. Requeste du curé de Malay au conseil du cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, pour sa portion congrue avec la commission pour informer, du 11 juillet 1567, signé Chevalliart, cotté... 130

931. Enqueste sur le revenu de la cure de Malay quy est trouvé concister en vingt pannaux de bled, sur quoy il en fault rabattre trois que doit tous les ans le vicaire perpétuel à l'abbé de Cluny, du 12 aoust 1567, signé Le Gendre, cotté....................... 131

932. Transaction entre le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, et le vicaire perpétuel de Malay, par laquelle ledit s. abbé augmente la portion congrue dudit vicaire de 20 ^ll par an, en 1568, cotté. 132

933. Caution du curé de Malay pour touscher et recevoir six escus deux tiers et 10 pannaux de seigle quy luy avoient esté adjugez par un appointement provisionnel rendu au bailliage de Mascon contre M^tre^ Jacques Bergerot, en 1568, cotté.............. 133

934. Eschange pour Me Philbert Moreau, prestre, de Saintilly. contre Jean Richardet, curé de Mallay, d'une terre scize au finage d'Ougy en lieu dit La Cousse, contenant la semances de six coppes de bled; item d'une autre terre scize audit finage, conten^t^ la semance de deux boisseaux de bled, item d'un.....[1] de grange avec un jardin joignant, sis aud. Mallay, et un petit seillon de terre scis audit Malay, contre quelques autres héritages que le curé de Malay donne en contrechange audit s. Moreau, en 1522, cotté........... 134

935. Quittances pour le curé de Malay de rente payé aux receveurs des s. de Cluny, Uxelles et Savigny, en diverses années, cotté... 135

Les q^ces^ de ses décimes sont dans la layette des décimes.

BAUX A FERME.

7e LIASSE.

936. Bail à ferme du doyenné de Malay passé par Odde, abbé de Cluny, au bastard de Diot pour le terme de six ans, moyennant 200 pannaux de bled, 20 livres de cire, 10 livres tournois et le tiers du chantre, en 1442, signé Bonefidei, cotté.................. 136

937. Obligation des fermiers des dixmes de Malay de payer tous les ans à l'abbé de Cluny à cause de leur ditte ferme 300 pannaux de grain, en 1512, signe Chastellier, cotté.................. 137

938. Minutte imparfaite du bail a ferme du doyenné de Mallay, moyennant 110 ^ll^ tournois, 200 pannaux de froment, 200 pannaux d'avoine et 10 pannaux de pois blan par an, environ 1550, cotté... 138

1. Blanc.

939. Bail à ferme du dixme de vin de Malay, moyennant huit bottes de vin, en 1555, signé de Gordon, cotté.............. 139

940. Bail à ferme du doyenné de Malay moyennant 190[ll] en argent, 200 pannaux de froment, 200 pannaux d'avoine, 10 panneaux de poids blancs et 6 cochons par an, ledit bail de l'an 1568, signé Berger, cotté 140

941. Bail à ferme du doyenné de Malay pour 6 ans commanceants à la S[t] Jean 1580, moyennant 220 escus sol et six chappons par an, ledit bail signé Bridet, cotté...................... 141

942. Bail à ferme du vin de Malay pour six ans, de la dixme, commanceans à la S[t] Jean moyennant 6 botte par an, cotté... 142

943. Bail à ferme du doyenné de Malay passé à Claude Dorèt, par Claude de Guise, abbé de Cluny, pour 9 ans, commanceans à la S[t] Jean 1586, moyennant 220 escus sols, six chappons, 3 pannaux de froment, 10 pannaux d'avoine et.....[2] escus pour les gages de ses officiers, par an, ledit bail signé Alamartine, cotté.... 143

COMPTES.

944. Quatre comptes de la recepte et despence du doyenné de Malay, cotté... 144

TERRIERS.

945. Un terrier du doyenné de Malay couvert de parchemin, commanceant par la reconnoissance de Simon Peltier, de l'an 1404, et finissant par celle de Jean Piatot de l'année 1405, signé Raieti, cotté .... A.

946. Item, un terrier couvert de parchemin de l'année 1443, commenceant par la reconnoissance de Jean Monnerii, signé.....[1] finissant par la sig[re] de Durand, cotté..................... B.

947. Item, un terrier couvert de parchemin signé Pleni, contenant VII[xx] feuillets escript commanceans par la reconnoissance de Jean Dignaud et finissant par celle de Philbert Patin, cotté.... C.

2. Lacéré.

948. Item, un terrier couvert de bazanne noire de l'an 1409, signé C. Ballini, contenant IX^{xx} 16 feuillets commanceant par la reconn^{ce} de Jean Dejus et finissant par celle de GuillaumeBaiard, cotté . . . . D.

949. Item, un terrier couvert de parchemin signé Peleti, contenant VIII^{xx} VI escript, commanceant par la reconnoissance de Jean Dejus et finissant par la sig^{re} de Jean Pillot, ledit terrier de l'an 1494, cotté . . . . E.

950. Item, un terrier à grand volume couvert de bazanne rouge, contenant V^{c} XXXIII feuillets escripts, commanceant par la recognoissance de Claude Deinaud, de l'année 152[1] signé Pilosi et finissant par la signature de Petra, cotté . . . . F.

951. Item, un terrier couvert de parchemin de l'année 1540, commanceant par la recognoissance de Jean Parjet, finissant de Remond Le Roux, s. du Terreaux, cotté . . . . G.

952. Item, un terrier couvert de parchemin signé Pilosi, de l'année 1544, contenant 505 feuillets escript[2] par la recognoissance de Benoist et Jean Chappuits, frères, et Martin Chappuis, leur neveu, et finissant par celle d'Hugonin Grançay, cotté . . . . H.

953. Item, un terrier à grand volume couvert de bazanne noire signé Perrier, commanceant par ces mots : C'est le terrier censier, et finissant par la recognoissance des héritiers Claude Garin, non signé, ledit terrier recognu en 1587, cotté . . . . J.

954. Item, un terrier en grand volume couvert de bazanne noire signé Perrier, de l'an 1587, contenant 347 feuillets escrits, commenceant par ces mots : C'est le terrier censier, cotté . . . . L.

955. Item, un terrier en grand volume couvert de bazanne noire signé Perrier, contenant 387 feuillets, commanceant par la recognoissance de Philbert Bertes de l'an 1587 et finissant par l'addition de recognoissance de Privez de l'an 158, cotté . . . . M.

956. Item, un terrier en gros volume couvert de bazanne noire aussy signé Perier, contenant 259 feuillets escripts commanceant par

1. Lacune.

la recognoissance de Milland Dexigiat, de l'an 1582, et finissant par l'addition et recognoissance de Claude Doret, de l'an 1588, cotté. N.

957. Item, un terrier en gros volume couvert de bazanne noire aussy signé Perrier, contenant 407 feuillets escrits, commanceant par la reconnoissance de Benoist Ravier et finissant par celle des héritiers Milland Guérin, ledit terrier, cotté.................. O.

958. Item, un terrier en gros volume couvert de bazanne noire aussy signé Perrier, commanceant par la recognoissance de Guillaume Thomas de l'an 1587, et finissant par l'addition de recognoissance de Fiacre Guérin, de l'an 1588, cotté......................... P.

DÉCLARATION DU DOMAINE DU DOYENNÉ ET COUVENT DE PARAY EN CHAROLLOIS, NON COMPRIS THOLON ET MONT LE CHASTEL[1].

Le domaine du doyenné de Paray conciste en la maison d'icelluy et à l'abbé de Cluny plusieurs beaux droits audit doyenné uny à sa manse abbatialle.

Premièrement y a toutte justice, haulte, moyenne et basse, ressortissant au bailliage de Charrolles en cas d'essort et de souveraineté seulement. Il y avoit autrefois vingt minots de scel sur le grenier à sel de Paray quy ont esté convertis en deux charges; item, a ledit seigneur abbé, en sa ville de Paray, moulins et fours bannaux, halles et granges, et luy sont deus par les habitans de la ville et franchise de Paray, 15 deniers par an et tous les autres droits exprimées en la transaction de 1348, à la réserve de la rente de 70^{ll} par an quy a esté eschangée contre 63^{ll} de cens et rentes assignées sur la terre de Vaux, parroisse de Gible, et quelques autres rentes.

Item a le droit de succedder aux bastards morts sans enffans légitimes au doyenné de Paray, comme aussy celluy de mainmorte, et ceux quy sont affranchis de ce dernier, doivent luy payer cinq sols et 13 corvées par an, et le 3e denier pour lods et vente comme gens de mainmorte, au lieu que ceux de la ville et franchise de Paray ne luy en paye que le 13e.

1. Précédé d'un feuillet de table, d'un feuillet blanc, et du sommaire « Inscriptions des unze layettes des tiltres de Paray. »

Item a ledit seigneur plusieurs boys et forests comme celle de Paray, contenant 400 bichetées ou environ, le boys de Bort contenant 200 bichetées, le boys du Montet, le bois d'Arfeuille et de Davillière, contenant 100 bichetées ou environ, le bois Baronneau, le bois St Just, le bois de la Verchère de Laye et le bois de Villers; item appartient audit s. en toutte justice, la rivière de Bourbonne dans toutte l'estendue de son doyenné, et a le grand estang, l'estang de Chamouges, l'estang de Saulzin, l'estang de Solevant, l'estang de Villeret et l'estang de Villiers, et celluy de St Maurice; luy appartiennent aussy le grand pré contenant huit soiturées, celluy du Breul de Poilly contenant quatre soitures, le pré de Mortillon contenant cinq soitures, le pré des Sauzes contenant quatre soitures, le pré du Breul près Parray contenant quatre soitures, le pré St Léger contenant deux soitures, le pré St Just contenant quatre soitures, le pré Vivant contenant trois soitures, le pré St Berin contenant deux soitures, et deux champs de terres labourables appellé le champ du seigneur, contenant environ huit bichetées.

Item sont deubs aud. s. plusieurs tailles et servis sur les biens suivant. Premièrement en la ville et franchise de Paray, sans y comprendre servis du couvent 9^l 17^s 3^d. — En la prévosté de Lizerolles, 3^l 1^s 11^d. — Les servis de Vaux de Gibles 30^l 0^s 0^d. — A la Motte St Jean, 8^l 18^s 7^d. — A Prissy, 4^l 10^s 0^d. — En la prévosté du grand Mardeanges 21^l 2^s 8^d. — En la prévosté du petit Mardeanges, 11^l 0^s 0^d. — En la prévosté de Vervice, 23^l 15^s 11^d. — En la prévosté de Digoin, taille 3^l 8^s 11^d, servis 7^l 13^s 10^d. — En la prévosté de Royère, taille 30^l 13^s 4^d, servis 0^l 5^s 0^d. — En la prévosté de Vivant, taille 17^l 9^s 3^d, servis 3^l 3^s 11^{do6}. — Ce sont servis quy se payent de trois en 8 ans, complaintes pour 3 ans 13^l 1^s 8^{do6}. — En la prévosté de Comblette, tailles 38^l 17^s 0^d, servis 4^l 7^s 6^d, — En la prévosté de la Chappelle, taille 48^l 19^s 3^d servis, 4^l 14^s 2^d. — A la Beluze 0^l 6^s 9^d. — En la prévosté de Baron, taille 58^l 16^s 1^d, servis 7^l 4^s 10^d. — En la prévosté de la Chambre, taille 11^l 12^s 6^d. — En la prévosté de St Just, taille 24^l 9^s 4^d, servis 2^l 0^s 0^d. — En la prévosté de Vernes, taille 5^l 0^s 0^d. — En la prévosté de Manceau, taille

62^l 7^s 6^d, servis 7^l 12^s 11^d. — Item audit s. abbé sont escheus plusieurs servis de froment, savoir, mesure de Paray, 26 bichets 2 boisseau, item en la prévosté de Lescherolles, 4 boisseau 3 et 1/12, et mesure de Charolles aussy, 4 boisseau 1/3 et 1/12. — Et a ledit s. abbé les servis de seigle suivant. Premièrement mesure du grenier, 40 bichets, mesure de Charolles, 2 bichets. — En la prévosté de Paray, 53 bichets. — En la prévosté de la Chappelle, 76 bichets 1 couppon. — En la prévosté de Comblette, 40 bichets. — En la prévosté de Monceaux, 18 bichets. — En la prévosté de Royer, 2 bichets. — En la prévosté de Baron, 7 bichets. — En la prévosté de St Just, 19 bichets. — En la prévosté de Lécherolles, 2 bichets. — En la prévosté du Montel St Jacques, 10 bichets. — Item luy sont deus 4 bichets de febves. — Item sont deus audit s. abbé à St Léger, taille 21^l 19^s 2^d. — Deux poulles et demy, 2 coupon et demy de seigle, six bichets d'avoine, et au couvent 3^l 10^s et deux bichets d'avoine. — Item les revenus de la Chapelle de la Magdelaine à Paray, estimé 40^l. — Ceux de la Chappelle du Mont St Jacques, 16^l. — Ceux de la prévosté dudit Paray. — Item appartient audit s. abbé à cause de son couvent de Paray, la seigneurie de Villers en Masconnois en toutte justice, haute moyenne et basse, dont les tailles et devis montent par an en argent 23^l 9^s 2^d. En froment, deux boisseaux. En avoine, sept bichets, un boisseau, et en gélines.....[1]; item appartient audit s. abbé à cause de sondit couvent, la seigneurie de Di.....[1], Chambon et Mareuilly sur Loire, affermé 30^l. — Item la grange Guichard, affermé 35 bichets de seigle, et froment 10 bichets. — La grange de Laye admodié 24^b et de froment 4 b. — Item de la grange St Maurice admodié 25^b et d'avoine 1 b. — Item la terre de la Beluze et plusieurs rentes deues aud. couvent quy sont touttes presques raportés dans l'inventaire. — Item luy appartient à cause de la chambrerie de Paray, les terres de Montcombroux, Leursy et Tremblaine, admodié en 1610, 200^l. — Item la terre de Sauzay affermé 19^l. — Item le revenu de la Motte St Jean, affermé 112^l. — Item luy appartient à cause de l'aumosnerie dudit Paray la terre des Varrennes sous Dun le Roy, qui vaut 14^l 6^s 3^d en

1. Lacéré.

argent, cinq bichets 3/4 de boisseau de seigle, 3 bichets d'avoine et 24 poulles. Et a ledit s. abbé plusieurs de ses bois appanagés, dont il tire redevance et servis. Et en outre a ledit s. abbé, les dixmes des lieux suivant à cause de son doyenné et de son couvent quant ès offices y réunis quy pour l'année 1610 ont esté affermés en grains ainsy que s'ensuit : premièrement le dixme de Pouilly, 100 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Vivant, 566 bichets seigle 66 bichets de froment. — Le dixme de Mussy et Labessare, 78 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Chastel Villain, 75 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Chizeul, 39 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Baron, 20 bichets seigle, 72 bichets de froment. — Le dixme de Regardon 14 bichets de seigle. — Le dixme de la Grange de Vernise et la Treche 83 bichets seigle, 4 bichets de froment. — Le dixme du Péage, 50 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de la Rue, 15 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Goiratier, 72 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme de Comble et Comblette, 68 bichets seigle, 2 bichets de froment. — Le dixme S[t] Léger, 56 bichets 2/3 seigle, et tier de froment. — Le dixme de Villaine, 12 bichets seigle, 1 de froment. — Le dixme de Montsargues, 10 1/2 bichets seigle, 8 de froment. — Le dixme de Monceaux, 45 bichets 2/3 seigle 1|3 froment. — Et
0 bichet seigle 2 bichets de froment. — Le dixme de la fin, 9 bichets seigle, 9 de froment. — La dixme des partyes outre la forest, 22 bichets seigle, 2 de froment. — La dixme de Grand Vaux, 37 tier froment, tiers seigle, tier avoine, et 2 de froment. — Les dixmes des fossez, 36 bichet seigle, 2 de froment. — Le dixme de Chevagny, 33 b. 1/3 de froment 1/3 seigle et 1/3 avoine et 2 b. froment. — Le dixme de Pressy, 12 b. moitié froment et seigle. — Le dixme de Montillon, 8 b. seigle. — Le dixme de Romay, 22 b. seigle, 2 froment. — De plus il a les dixmes de Luzy affermé en 1558, 11[l] 2 gros. — Item la grange de la Haye, affermé en 1610, 256 s. 6 f. 6 cartes de légumes, et les moulins aussy affermés pour led. an 105 b. fr. et 105 b. avoine.

DÉCLARATION DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE DE THOLON.

Le domaine de la seigneurie de Tholon conciste en son chasteau scis au bourg de Tholon, fermée de haultes murailles, ponts levis, entouré de fossés, dans lequel est l'églize paroissialle dud. Tholon, et plusieurs maisons et logis appartenant aux habitans d'icy et aussy la cour appellé de prisons quy appartient à l'abbé avec la porte, où l'on plaide les causes criminelles. Par la transaction de 1266, les habitants sont obligés à l'entretien et garde dudit chasteau et à plusieurs autres devoirs quy sont rapporté par cette transaction. Les deux postérieures spéciffies ce quy se doit payer audit s. abbé pour les denrées quy se consomment aud. Tholon et pour les marchandises quy s'estallent es jours de foires et marchéz aux halles dudit s. abbé quy sont au dessous dud. chasteau, les fossés entre deux; item a deux moulins joignans ensemble sur la rivière d'Aroux, sous le pont de Tholon, avec l'excluse et tournée, et doivent les habitans de la juridiction de Tholon corvée pour réparer lesdits moulins et écluze; item a le four bannal en la rue de Pontin où tous les habitans sont obligé de faire cuire leur pain et payer la cuisson, comme il est porté par les transactions; item a la halle au bed où tous marchands vendans bled les jours de marché quy sont les jeudis, doivent pour le droit de copponage une escuelle de deux boisseaux; item a un pré dit le pré de Boul scis à Aubigny, contenant 6 charres de foin que les habitants doivent faucher, en faire le foin et l'amener dans les greniers du seigneur; item a la forest et bois appellé La Vessure, scitué en la parroisse de Tholon, laditte forest de haute futaye de garde et de grande estendue, où les habitans ont droit de vaine pasture, suivant la transaction de 1670; item a ledit abbé toutte justice haulte, moyenne et basse, et luy sont deus chacun an de servis 36^{l} 10^{s} 11^{d}, et de taille 60^{l} 10^{s} 11^{d}, et de rente en avoine 33 boisseau, et a ledit seigneur abbé son definage borné dans le terrier de Tholon, renouvellé en 1567.

DÉCLARATION DU DOMAINE DE LA SEIG^e DE MONT LE CHASTEL.

Ce domaine concistoit autrefois en un chasteau quy ne parroist plus et n'y reste que la place quy est asservisée. Il conciste présentement en quatre bois de garde ; le premier dit le bois Monault et Champigneul, aliéné, contenant cent soixante bichetées de terre, scitué en la parroisse de Mesly ; le 2 est appellé Champigneul, contenant 25 bichetées de terre ; le 3e nommé bois rond contient 5 bichetées de terre, et le 4e dit le bois Chamasoye, contenant 20 bichetées de terre, esquels bois lesdits habitans ont droit de vaine pasture en payant chacun d'eux un boisseau ras d'avoine audit s. abbé par chacun an ; item est deub de taille audit seigneur en argent, cy 60^l 10^s 10^d, en froment 2 bichetes, en seigle 14 boisseau, en avoine 30 boisseau, et a ledit seigneur abbé droit de mainmorte sur tous les habitans de laditte seigneurie.

Quant au dixme, il est borné dans le terrier sus mentionné.

Tous lesquels revenus, tant exprimés que non exprimées, de Paroy, Tholon et Mont le Chastel, ont esté affermés en 1613, 4150^l, à condition de payer les charges et sous les réserves du greffe et autres ordinaires.

S'ensuit la table des acquisitions d'héritages et rentes, asservissages, appanages et autres considérables matières rapportées dans cest inventaire (f°s 56-57 v°) — Table des terres et lieux où sont scitués les héritages mouvant du doyenné de Paray et de ses membres, suivant qu'ils sont rapportés dans le présent inventaire (f°s 57 v° — 60). Voir la table générale qui terminera la publication.

INVENTAIRE *des tiltres du doyenné de Paray estans dans l'armoire dudit Paray et celle de Tholon, dans lesquelles sont douze layettes (sans comprendre la caisse où sont les terriers ny les sacs), les inscriptions desquelles sont raportés dans la table mis au devant dudit inventaire. La première desquelles porte pour inscription : Donnations de Paroy, Vivant, Monceaux, Vitry, droits et hauteurs de l'abbé de Cluny en son doyenné de Paroy, allencontre du comte de Charollois, contenant cinq liasses. La première desdittes liasse concerne laditte donnation de Paroy faite à l'abbaye de Cluny, celle de Vivant, Monceaux ; ~~celle de Vivant, Monceaux~~ et Digoin faite audit monastère de Paroy ; celle de Vitry faite à Cluny ; l'union du monastère de Paroy à la mense abbatiale de Cluny. La 2e concerne les droits de ressort et souverainetté qu'a le dit s. comte au doyenné de Paroy, sans y pouvoir prétendre autres droits ny jurisdiction quy est entièrement réservée au prieur ou doyen de Paroy; item le droit qu'a ledit s. prieur de prendre tous les ans 20 minots de scel sur le grenier de Paroy, au lieu de ces vingts minots de scel de mer, l'abbé en doit avoir deux charges du sel de saline. La 3e, 4e et 5e liasses concernent les différends de l'abbé de Cluny entre le comte de Charollois et les officiers au sujet de l'exercice de la justice, dans le ressort du doyenné de Paroy, le tout ainsi qu'il s'ensuit.*

1re LIASSE.

959. Premièrement, copie de la donnation faite à Odille et ses successeurs, abbé de Cluny, par l'évesque Hugues, du monastère dit Aurea Vallis, autrement Paroy, que le comte Lambert, père dudit

évesque, avoit basty sur ses terres en Autunois, luy sousmettant aussy le monastère de St Marcel les Chaalons, laditte donnation en datte de l'an 999, la copie cotté.............................. 1.

960. Charte de la donnation faite au monastère de Paroy par Hugues, évesque de Nevers, de la terre et seigneurie de Vivant proche la rivière de Loire, avec tout ce quy deppendoit de l'églize de S^t Cy et à Neufvy, Monceaux, Villeret, et Autrive de St Jean; item à Mengy, Amnete, au Champ, à Albaud, au Monbenoist, à Tempony, Temporiaco et à Dijon, le tout scis en Autunois, laditte donnation du temps de St Odille, quy est dit présider au monastère de Paroy, en janvier, l'an 20 du règne du roy Robert, environ l'an 1017, cotté. 2.

961. Charte de la donnation faite à l'abbaye de Cluny par Richoure, de l'églize de Vitry, diocèze d'Autun, laditte charte du temps de l'abbé St Hugues, environ l'an 1100, cotté.......... 3.

962. Bulle d'union du prieuré de Paroy avec le chasteau de Tholon et touttes leurs deppendances, à la mense abbatialle de l'abbaye de Cluny, par le pape Alexandre 4, l'an 2 de son pontificats, environ 1255, laditte bulle scellé du plomb de ce pape, cotté... 4.

Le double est parmy les bulles.

Par ceste bulle, il est dit que les abbé de Cluny instituoient et destituoient les prieurs de Paroy à leur volonté.

963. Bulle du pape Clément 6 portant confirmation de l'union du prieuré de Paroy à la mense abbatialle de Cluny, laditte bulle en datte de l'an premier du pontificat de ce pape esleu en 1342, scellé de son plomb, cotté.. 5.

964. Citation de l'abbé de Cluny pardevant le doyen d'Autun, jugé délégué du St Siège, au sujet du cardinal évesque d'Autun quy sollicitoit et demandoit la désunion et demandoit la desmanbration des doyennéz de Paroy et de Luzy de la mense abbatialle pour en estre pourveu, en 1455, cotté.............................. 6.

965. Escritures pour ledit s. cardinal évesque pardevant le délégué du St Siège au sujet de laditte désunion, en 1455, cotté.... 7.

966. Substitution du procureur général du roy pour poursuivre le cardinal d'Autun quy procuroit en cour de Rome la désunion des

doyennez de Paroy et Luzy de la mense abbatialle de Cluny contre les antiens décrets et ordonnances royaux et pragmatique sanction, du 5 septembre 1455, signé Danet, cotté............... 8.

967. Lettres royaux pour l'abbé de Cluny contre le cardinal d'Autun au sujet de la désunion en 1455, signé Bourdin, scelé, cotté... 9.

968. Déclinatoire pour l'abbé de Cluny quy récuse l'evesque de Chaalons comme juge incompétant au sujet du différend que ledit s. abbé avec le cardinal évesque d'Autun en 1455, cotté....... 10

969. Désistement du cardinal d'Autun des poursuitte qu'il faisoit pour la désunion de Paroy et Luzy, consentant qu'ils demeurent unis à la mense abbatialle comme ils avoient esté cy devant, ledit désistement de l'an 1456, signé Marini. *Vide fol.*

Cet acte est parmy les tiltre du prieuré de S[t] Romain d'Autun, cotté... 82.

970. Lettres originalle en parchemin de Willaume, comte de Chaalons, contenant la transaction faite entre luy et les abbé de Cluny et prieur de Paroy, par laquelle il reconnoit et confesse n'avoir aucune jurisdiction ny coutume, droits de taille ny de corvée, en toutte la terre dudit Paroy, excepté les coustumes suivantes par luy prétendues. Premièrement que ledit prieur luy devoit donner un sommier et son garde avec une tasse de corne et deux ceuilliers de corne touttes les fois qu'il iroit à l'armée du roy, protestant qu'il n'en recevroit plus autrement; item prétendoit qu'il luy fust deue une procuration en l'hostel dudit Paroy, une ou deux fois par an, lors qu'il passoit par les terres, à condition qu'il ne devoit pas avoir grand monde avec luy pour ne pas tant charger la maison ; item que l'on le devoit entièrement défrayer à Tholon une foy par an, et que cy le prieur de Paroy le requéroit de venir à main armée contre quelques seigneurs circonvoisins pour le secourir et son églize, et faire réparer les torts quy luy auroient esté faits et à son églize, ledit comte pouroit prendre de chaque maison de Paroy un homme armé pour venir avec luy, lequel homme s'en retourneroit le mesme jour coucher chez luy. Sur quoy lesdits s. comte, abbé et prieur sont

convenus que sy ledit comte veult avoir ces coutumes, il ne servira pas de violence, mais appellera pour cest effect lesdits abbé et prieur pour résoudre ce que de raison, laissant la liberté ausdits abbé et prieur de l'appeller quand il leur plaira pour se désaisir desdittes coutumes, à quoy il repondra ce que de raison; item sont convenus que ledit s. comte ne lèvera point de péage sur le vin quy sera amené du Charolois à Paray, pour ledit prieur et les relligieux, sy ce n'est que ledit prieur vint à le vendre, et a voulu ledit s. comte que tous les habitans de Cluny passans par ses terres ne payassènt aucun péage; lesdittes lettres de transaction en datte de l'an 1180, le sceau desquelles est tombé, ne restant plus que les filses, lesdittes lettres cotté... 11

971. Lettres patante de Philippes Auguste, roy de France, portans confirmation de la transaction faite en 1180 entre Willaume, comte de Chaalons, d'une parte, et les abbé et couvent de Cluny et le prieur de Paroy, d'autre; lesdittes en datte de la mesme année, donné à Sens per manum Hugonis cancellarii, et cotté............. 12

972. Sauvegarde de Philippes Auguste pour Paray, en 1204, cotté.. 13

973. Lettres originalle en parchemin contenant l'accord fait entre les abbé et couvent de Cluny, d'une parte, et Béatrix, comtesse de Chaalons, par lequel elle promet entretenir tout le contenu en la transaction fait entre son père et lesdits abbé et couvent, et en outre leur donner ostage pour seuretté dudit accord fait en 1205 et scellé du sceau des évesques d'Autun, Chaalons et Mascon, cotté..... 14

974. Autres lettres originalle en parchemin de laditte Béatrix, comtesse de Chaalons, portant confirmation de la transaction y incérée faite en 1180, contre feu Willaume, comte de Chaalons, son père, et les abbé de Cluny et prieur de Paroy; lesdittes lettres donné en 1205 et scellé du scel de ceste comtesse, en cire rouge, cotté....... 15

975. Une copie en papier, non authentique desd. lettres, cotté.. 16

976. Vidimus authentique en parchemin de la transaction faite entre les abbé et couvent de Cluny et le comte de Charollois, par

lequel le doyenné de Paroy et tous ses membres demeurent sous la garde, souveraineté et report dudit comte, sans préjudice à la garde royale, et avec clause expresse qu'il ressortira seullement à Charolles et non ailleurs pardevant ledit s. comte, son bailly et chastellain ou leurs lieutenans, moyennant quoy ledit sieur comte et ses successeurs seront tenus d'ayder et deffendre laditte églize et les hommes quy en deppendent, sans qu'il puisse establir plus de trois sergens quy auront commission expresse dudit s. comte ou de son bailly pour exploiter en laditte terre en cas de ressort et souveraineté, excepté en cas de dilligence, auquel ils n'auront besoing desdittes commissions; item ledit s. comte ne pourra ny devra faire ny lever en la jurisdiction dudit Paroy imposition, subside ou queste, ny obliger les habitans soubs icelle à faire aucune presse, venir à la semonce ny le suivre à l'armée, et ne pourra aussy prendre de fait les biens meubles de laditte églize ou des hommes d'icelle pour convertir à son usage, sans qu'il puisse exiger d'eux aucune chose, à l'exception de ses péages de Paroy et Tholon et des bleds quy luy sont deus annuellement par les habitants de Lescherolles et des Rivières sans que lesdits s. comte et abbé puissent prendre sous leurs protection les hommes de l'un lautre; laditte ratiffication ratiffié par lesdits abbé et couvent le 7 juin 1362, et le vidimus du 8 septembre 1391, signé Cabilonne, cotté... 17

977. Vidimus authentique en parchemin d'une autre transaction faite entre les abbé et couvent de Cluny et le procureur du comte de Charollois à cause du doyenné de Paroy, laquelle est presque toutte semblable à la précéddente, à l'exception qu'il y est adjousté que ledit s. comte poura prendre les hommes de Paroy sous sa sauvegarde sans que pour cause d'icelle lesdits abbés et couvent les puissent inquiéter; laditte transaction en datte du 18 décembre 1363, ensuitte de laquelle en est la ratiffication par Jean d'Armagnac, comte de Charollois, et les abbé et couvent doivent estre mis avant le comte, du 27 juin 1373, le vidimus du tant en datte du 7 mars 1429, signé de Perches et cotté................................ 18

DROITS DE 20 MINOTS DE SEL SUR LE GRENIER DE PAROY.

978. Deux vidimus authentiques en parchemin des lettres des gens des comtes, et Phillippes, fils de roy de France, duc de Bourgogne, et addition parmy lesquelles sont insérées celle du susdits Phillippe portant commission ausd. des comptes, de faire dellivrer tous les ans par le grenetier de Paroy aux abbé et couvent de Cluny, 20 minots de scel, mesure de Paris, cy tant leur en fault pour la despence de leur couvent[1] au lieu d'un tazeau sur chacques chariots, et demy tazeau sur chacques charettes chargéz de scel entrans en laditte ville de Paroy, qu'il avoient accoustumé de prendre avant l'establissement du grenier à sel audit Paroy ; et au cas qu'ils en ayent trop desdits 20 minots de leur laisser le surplus au grenier pour y estre vendus au prix que les marchands les vendent, et l'argent leur en estre dellivré, lesdittes lettre de Phillippe en datte du 20 mars 1396. En conséquence desquelles lesdits des comtes s'estans informez de la quantité nécessaire pour ledit couvent, ont ordonné au grenetier de leurs en dellivrer cinq minots par an, sans gabelles, et de leur payer les quinze autres suivant le prix courant entre les marchands; les lettres desdits des comtes en datte du dernier avril 1397, et le premier vidimus d'icelles du vendredy avant la feste du S[t] Sacrement, et le 2[e] du 6 febvrier 1402, tous deux signé de Cabilone, cotté.. 19

979. Vidimus authentique en parchemin d'une requeste présenté à la duchesse de Bourgogne par les abbé et couvent de Cluny pour estre payé du sel quy leur estoit deub par le grenetier de Paroy, avec l'ordonnance des gens des compte de Bourgogne, à Dijon (ausquels laditte requeste avoit esté renvoyé, par laquelle il est ordonné audit grenetier de dellivrer aux abbé et couvent de Cluny cinq minots de sel de mer, sans gabelle, et de leur en payer 15 autres au prix courant, y retenant le droit de gabelle, et ce pour l'année 1413; laditte ordonnance en datte du 22 may dudit an, et le vidimus du tout du 18 novembre de la mesme année 1413, signé de Cana, cotté... 20

[1] Je croy que c'estoy de Paroy.

980. Deux requestes des abbé et couvent de Cluny au duc de Bourgogne pour estre payé en sel de Salins à l'équipolent de 20 minots de sel de mer que ledit s. duc leur devoit tous les ans pour son grenier à sel de Paroy, lesdittes renvoyées aux gens du conseil et des comptes dudit s. duc à Dijon en leur dernier advis contenant qu'ils croyent que ledit s. duc leur devoit donner deux charges de sel de Salins par an, et ce provision à cause du deffaut du sel de mer au grenier; ledit advis en datte du 24 juillet 1448, signé par coppie Marilly, et cotté.. 21

981. Mémoires pour l'abbé de Cluny affin d'obtenir provision du roy pour estre payé de deux charges de sel Salins quy luy estoient deues depuis 2 ans par le grenetier de Paroy; par ce mémoire il appert qu'il avoit esté ordonné audit grenetier, en 1448, par le duc de Bourgogne, et en 1466 par le gouverneur de Baudecourt, de payer audit s. abbé tous les ans lesdittes deux charges de sel de Salins, et ce par provision; ledit mémoire sans datte ny signature, quy peut estre environ 1490, cotté........................ 22

Différends de l'abbé de Cluny contre le comte de Charollois et ses officiers, au sujet de l'exercice de la justice dans le ressort du doyenné de Paroy.

---

982. Un cayer en papier non authentique contenant quelques mémoires touchant le procès meu entre le procureur de Charollois contre l'abbé de Cluny au sujet de l'emprisonnement de Guillaume Letourneau dit à la Perrenotte du grand Mardeauges, mort peu après estre sorty des prisons de Paroy, avec quelques copies non authentique du mandement du bailly de Charollois donné sur ce sujet, depuis l'an 1392 en avant, cotté........................... 23

983. Enquestes sur les escritures fournies par l'abbé de Cluny contre le procureur de Charollois quy avoit intenté action contre luy pardevant le bailly de Charollois, sur ce qu'un nommé Guillaume Letourneau, homme dud. s. à cause de son doyenné de Paroy, estoit mort peu après estre sorty des prisons de Paroy où il avoit esté mis par les officiers dud. s. abbé pour crimes, ledit procureur voulant dire que ledit s. abbé ou ses officiers de justice à Paroy estoient cause de la mort de cest homme, le contraire de quoy se trouvent dans les deppositions des tesmoins mis dans lesd. enquestes, contenues en un grand roolle de parchemin en datte du 5 juillet 1397, signé de Perches et cotté... 24

984. Contredits et reproches pour l'abbé de Cluny contre les dépositions des tesmoins ouis de la parte du procureur de Charollois au sujet de l'emprisonnement de Guill^e^ Lestourneau et autres du grand Mardeauges ès prisons de Paroy; lesdits contredits mis à cour le 17 may 1399 et signé Dii, cotté............................. 25

985. Griefs de l'abbé de Cluny contre les officiers du bailliage de Charollois, contrevenans allacord fait en 1362 entre le prédécesseur dudit s. abbé et Jean d'Armagnac, pour lors comte de Charollois, sur le fait de la jurisdiction desdits sieurs dans le ressort du doyenné de Paroy; lesd. griefs exhibez en 1400, signé de Cana, avec un double signé de mesme, tous deux cottez, cotté.............. 26

986. Lettres patante de Philippes, duc de Bourgogne, portant commission aux gens de son conseil à Dijon, de s'informer du contenu en la requeste des abbé et couvent de Cluny et sur les torts et griefs à eux faits par les officiers du bailliage de Charolles au préjudice des accords faits avec ses prédécesseurs et lesd. relligieux, leur enjoignant de faire faire réparation ausd. abbé et couvent par lesdits officiers; lesdittes lettres originalle en parchemin, dattée de Paris, du 16 febvrier 1403, signé Foraz, cotté..................... 27

987. Acte en parchemin contenant le renvoy de Denis Bizet, detenu ès prisons de Charolles pardevant les officiers de la justice de Cluny à Paroy entre les mains desquels il fust remis par ordre du bailly de Charollois, pour procedder contre luy et le punir comme de raison, ledit acte en datte du 11e novembre 1432, signé de Perches, cotté.. 29

988. Relief pour l'abbé de Cluny contre les torts et griefs à luy faits par le bailly de Charollois en exerçant son office de bailly; ledit rellief originalle en parchemin, en datte du 28 aoust 1439, signé Maire, avec l'exploit y attaché, signé Bertheau, cotté......... 30

989. Coppies non authentiques en papier, de certaines informations faite sur ce que les officiers du comte de Charollois estoient venu retirer deux hommes des prisons de Paroy où ils estoient détenus, pour les mettre en celle de Charolles, à la grande lexion de l'abbé de Cluny et de sa justice; lesdittes copies sans datte ny signature, mais quy peuvent estre d'environ 1450, cotté.......... 31

990. Un cahier de papier contenant les remonstrances du prieur de Moutier, d'un grand prieur de Paroy au duc de Bourgogne sur l'infraction qui se faisoit tousjours par les officiers dudit s. duc en son comté de Charollois, de la transaction faite entre Jean d'Armagnac,

en son vivant comte de Charollois, et l'abbé de Cluny au sujet de la justice du doyenné de Paroy, laditte remonstrance renvoyé aux gens des comptes dudit s. duc à Dijon, sans datte, environ 1450, cotté 32

991. Sentence rendue au bailliage de Charollois contre le renvoy de Pierre Jacquetin, accusé de sortillège, pardevant les officiers de l'abbé de Cluny en son doyenné de Paroy, duquel il estoit justiciable; laditte sentence originalle en parchemin, en datte du 8 aoust 1452, signé de Perches, cotté 33

992. Un gros cahier de papier contenant plusieurs mémoires pour maintenir la justice de Paroy contre les officiers du duc de Bourgogne, en son comté de Charollois, en 1461, cotté 34

993. Relief d'appel impétré par les abbé et couvent de Cluny contre les officiers du duc de Bourgogne, au comté de Charollois, quy, à main armée, avoient enlevée des prisons de Paroy, deux prisonniers quy y estoient détenus, avec ordre au bailly de S[t] Pierre le Moustier de contraindre lesdits officiers par prise de corps et biens, de restituer lesdits prisonniers aux susdits abbé et couvent en leurs prisons de Paroy; ledit relief original en parchemin en datte du 22 avril 1463, signé Mastre Colie, avec l'attache du bailly de S[t] Pierre le Moustier, signé Colhas, cotté 35

994. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre Pierre Foucault, lequel en vertu de certaine commission de complainte esmannée du bailly de Charollois, avoit fait faire commandement aux officiers dudit s. à Paroy, de l'eslargir des prisons dud. Paroy esquelles il estoit détenu pour crimes dont la connoissance et correction appartenoit entièrement ausdits officiers; ledit rellief original en parchemin en datte du 7 may 1489, signé Contanet avec l'exploit y attachée, signé Minorii, le tout cotté 36

995. Sentence du juge de Charollois contenant l'entière recréance et dellivrance de Durand Caigne, Alix, sa femme, et Benoiste, leur fille, hors des prisons de Paroy, où ils estoient détenus, en datte du 8 aoust 1499, signé Thouraut, de laquelle sentence le procureur de l'abbé de Cluny appella illiis, cotté 37

996. Relief d'appel pour Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, contre l'infracture des prisons de Paroy par Estienne Deffaux, sergent, et l'eslargissement de Durand Caigne, Alix, sa femme, et Benoiste, leur fille, quy y estoient dettenus pour cas criminel, et en furent eslargis par ledit Deffaux, sous prétexte certaine recréance accordé ausd. prisonniers par le bailly de Charollois, de laquelle les officiers de Paroy c'estoient porté pour appellans aussy bien que des attentats dud. sergent; led. relief original en parchemin, en datte du 17 aoust 1499, signé Mausqueres, avec l'exécution d'icelluy contenant l'adjournement au Parlement de Dijon desdits Defaux, Caigne, Alix et Benoiste: le tout cotté 38

997. Arrest de la cour de Parlement de Dijon par lequel Jean Defaux, sergent, est condamné à faire amande honnorable, la torche au poing, et outre ce en amande pécuniaire envers le roy et l'abbé de Cluny, pour les attentats par luy commis en faisant sortir Durand Caigne, Alix sa femme, et Benoiste, leur fille, des prisons de Paroy où ils estoient détenus pour cas criminel; lesquelles prisons ledit Defaux avoit forcée sous prétexte d'exécuter certaine recréance accordée par le bailly de Charollois ausdits prisonniers; de laquelle les officiers de justice à Paroy pour ledit s. abbé, s'estoient porté pour appellans, aussy que des attentats commis par ledit sergent qui fust condamné en outre à reproduire lesd. Caigne, Alix, sa femme et leur fille, ès prisons de Paroy; ledit arrest original en parchemin aussy bien que la commission y attachée, quy sont en datte du 7 mars 1499, tous deux signé de Casant, cotté 39

998. Compulsoire pour l'abbé de Cluny contre le procureur du bailliage de Charolles, en datte du 15 mars 1500, signé de Frasant, cotté 40

999. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre Pierre Carré, grenetier de Paroy, et son controlleur : lesquels, au préjudice dudit s. abbé, avoient faits plusieurs actes de jurisdiction en la ville de Paroy; ledit rellief original en parchemin, en datte du 29 janvier 1502, signé Félix, avec l'exploit y attachée, signé Digoin, le tout cotté 41

1000. Relief d'appel pour l'archiduc d'Autriche, comte de Charollois, contre certaines deffences à luy faite par un sergent, de lettres de committimus impétrée par l'abbé de Cluny; led. rellief en datte du 21 aoust 1503, avec l'exploit, le tout en papier, signé par coppie Chamet, cotté.. 42

1001. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre certain appointement donné par le lieutenant du bailly de Charolles, en faveur d'un nommé Regon, justiciable dudit s. abbé et détenu en ses prisons de Paroy; ledit relief original en parchemin, en datte du 13 avril 1504, signé Boissot, avec l'exploit y attachée, signé Digoin, cotté.. 43

1002. Appointement de la cour et parlement de Dijon portant que le géollier de Charolles sera amené à ses despens aux prisons de laditte cour, avec ordre à Gilbert Saulnier, procureur du comte de Charolles, de comparoistre en personne en laditte cour pour y deffendre son droit, allencontre de l'abbé de Cluny, au sujet de l'emprisonnement et bannissement de Nicolas Regon; ledit appointement en parchemin, en datte du 8 juillet 1504, signé Bernon, cotté. 44

1003. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre le procureur du comte de Charollois quy avoit fait adjourner et arrester Blaise Bolery, nommé justiciable dudit s. abbé à cause de son doyenné de Paroy, nonobstant que ledit procureur fust informé que les officiers dudit s. abbé avoient proceddé contre ledit Baleri pour le crime et dont ils vouloient le punir; ledit rellief original en parchemin en datte du 18 septembre 1505, signé Viard, avec l'exploit y attachée, signé Digoin, le tout cotté................................ 45

1004. Procès indécis entre le roy de Castille, comte de Charollois, et l'abbé de Cluny, au sujet de la prévention que ledit s. comte prétendoit avoit sur ledit s. abbé en son doyenné et seigneurie de Paroy, en 1505 et 1506, cotté.................................. 46

1005. Inventaire des pièces fournies à la cour de parlement de Bourgogne par l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Paroy, contre les officiers du comte de Charollois au sujet de la prévention, en 1506, cotté.. 47

1006. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny, seigneur de Paroy, contre les torts et griefs à luy faits par le lieutenant du bailly de Charollois, lequel avoit fait comencer à Charolles en première instance, Guillaume Félix, justiciable dudit s. abbé, à requeste de Jean Bonnet, en contrevenant a l'arrest du parlement sur ce donné, par lequel il avoit esté déclaré que led. s. abbé jouiroit de son droit d'administrer justice aux habitans de Paroy en touttes actions tant personnelles que réelles, en première instance, allencontre des officiers du comté de Charollois; ledit relief original en parchemin, en datte du 25 aoust 1509, signé Boudat, avec l'exploit y attachée, signé Charvet, cotté.. 48

1007. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre les torts et griefs à luy faits par le juge de Charolles, lequel, à la poursuitte du procureur dudit lieu, avoit fait emprisonner un sergent dudit abbé quy, à sa requeste, avoit saisy quelques gaiges d'un nommé Chardon, caution d'un nommé Marrot, pour estre payé de trois francs trois gros que ledit Marot luy devoit; ledit relief original en parchemin, en datte du 22 9bre 1509 signé Recours, avec l'exploit y attaché, signé de Ceze, le tout cotté.. 49

1008. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre les officiers du comte de Charollois, lesquels, par le grenetier dudit comte à Paroy, y avoient fait tenir cour de jurisdiction au grand préjudice de la totalle justice que ledit s. abbé avoit en sa justice et doyenné de Paroy; ledit relief original en parchemin, en datte du 6 mars 1510, signé Frasans, avec l'exploit y attachée signé Digoin, le tout cotté.. 50

1009. Arrest de la cour de parlement de Dijon portant que bien a esté appellé par Antoine Pallais, sergent, et que à tort et sans cause, Gilbert Saulnier, procureur du comte de Charollois, l'avait constitué prisonnier en mettant à exécution un arrest bien obtenu par l'abbé de Cluny, par lequel ledit Saulnier estoit condamné luy payer huit vingts francs dix huit gros; le dernier arrest original en parchemin en datte du 28 juin 1511, par lequel en outre ledit Saulnier est condamné aux despens et à l'amande, avec la commission y attachée, le tout signé Recours et cotté.. 51

1010. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny prenant en main pour ses officiers de Paroy, contre le nommé Baillet, impétrant de certaine deffences faite ausdits officiers en vertu d'un mandement du bailly de Charollois, de connoistre de deux procès meus en matière personnelle entre ledit Baillet et le nommé Desclaux, nonobstant qu'il y eust eu desjà contestation et que les partyes eussent esté appointées audit Paroy; ledit rellief original en parchemin en datte du 21 febvrier 1522, signé Palaches, avec l'exploit y attachée, signé Digoin, et cotté. 53

Dans la deuxiesme layette portant pour inscription : Droits et hauteurs de l'abbé de Cluny en son doyenné de Paroy allencontre des habitants dud. Paroy, sont six lyasses.

La première concerne tous les droits de l'abbé de Cluny en général, allencontre des habitans et franchise de Paroy et en particulier la rente de 70 ll par an à répartir sur toutte leur communauté, et celle de 15 d. par feu, comme aussy le prix de la monnoye en laquelle devoient payer lesdits habitants, levé cens et servis, ce quy continue dans la seconde liasse quy règle le prix de la monnoye. La 3e liasse concerne lad. rente dont la recréance est adjugé par arrest audit s. abbé, en laquelle liasse est aussy le transport fait par lesdits habitans audit s. abbé de 63 ll de cens arenté au lieu desdits 70 ll dont ils demeurent deschargez. La 4e concerne les droits de pressoir, pesche, chasse, bois, moulins à bras, et four. La cinqe concerne les droits de ban vins de 22 s. 6 d. pour loges de drapperies et de construction de petit ponts. Et la sixiesme concerne le droit de copponage, four bannal et l'octroy de pesche, le moulin à faire dud. s. abbé, la démolition, les droits de confiscation, conduite d'eaux, bouchers de chemin et droits en général, droits de rouage et corvées, le tout ainsy qu'il s'ensuit, et premièrement :

1011. Une procuration des habitans de Paroy pour terminer les différends qu'ils avoient avec l'abbé de Cluny, laditte procuration

passé en conséquence de la permission y incerée qu'ils en avoient du Roy, du congé du juge de Paroy en 1346, signé Mochands, cotté 54

1012. Reconnoissance faite à l'abbé de Cluny par les habitans et franchise de Paroy, par laquelle ils confessent que chacque habitans dud. Paroy tenant feu et lieu audit Paroy et deans les limittes des croix antiennes dudit Paroy, est obligé de payer chacun an audit s. abbé pour droit de bourgeoisie quinze deniers tournois, excepté les vesves, les clercs constituez aux ordres sacrez et les officiers de la maison, et au cas que la recepte desdits 15 deniers tournois ne monte pas à 30^{ll}, lesdits habitans sont obligé de payer le surplus; item qu'ils sont obligez de luy payer tous les ans 70^{ll} quy seront imposé sur eux par six esleus, sans que lesdits habitans puissent dire avoir corps ne communauté; item que chacque habitans ou estranger apportant scel pour vendre audit lieu, doit payer la mesure du sel vulgairement appellé rasote pour chacque char de sel, et quyconque en vend au marché doit annuellement une denerie de sel; item que chacque vendeur de pain au marché de Paroy doit une denerie de pain; et sy l'estranger vend aux foires, il en doit deux; item qu'audit s. abbé sont deubs les langues des boeufs et vaches tuez en la boucheries dudit lieu et les nombles des porcs; outre que chaque boucher doit annuellement pour les testes des porcs 2 deniers; item que chaque habitans de ladite ville doit pour le fouage un denier audit s. abbé, excepté lès drapperie, saulniers, taverniers, boulangers, bouchers, cordonniers et clercs; item que chacque cordonnier tenant boutique aud. Paroy, doit tous les ans audit s. abbé, une paire de souliers, et en outre chaque cordonnier ayant un banc en la cordonnerie dudit lieu, doit pour la place et fonds d'icelluy banc, six deniers de servis annuel; item que chacque vendant et laine le jour de marché, doit deux deniers et 3 sols, le jour de foire s'il est de la ville, et s'il est estranger, doit 3 s. 4 d. à moins qu'il ne tienne led. bureau ou laine entre ses bras, auquel cas il ne doit rien; item que chaque vendant fer ou acier audit Paroy le jour de marché doit 2 deniers, et le jour de foire 4; item que chaque vendant mercerie jour de marché doit un denier et au jour de foire, quand il est natif ou mannant de

Paroy, doit 20 d. doit 2 sols; item que chaque estranger achetant toille au jour du marché, doit 2 d. et au jour de foire en doit 4; item que tous marchands de draps teincts doivent payer annuellement pour leurs loges, s'ils sont natifs ou habitans dudit Paroy, 22 sols 6 d., et s'ils sont estrangers, leur taxe sera à l'arbitrage dud s. abbé, lequel est obligé d'entretenir lesdittes loges et bancs à ses despens; et ne pourront lesdits habitants louer leur loges à personne; item que chacque vendeur de bled, soit froment, seigle, avoine ou autre espèce de bled, doit payer le coppon audit s. abbé, quy est un bichet de soixante un coppon d'un bichet; item que tous acheptant biens immeubles francs doit le 3 denier du prix de la vente aud. s. abbé, et doit estre investi par luy ou son couvent; item que ceux quy ont moulins au traver Paroy ne peuvent tenir aucune jumens ny asnes pour aller quérir le bled des habitans dudit Paroy pour le porter à leurs moulins pour moudre; item que chacun cuisant pain ès fours de Paroy doit pour la cuisson d'un bichets deux deniers (le latin porte duas denariatus c'est à dire miche; celà a esté changé par la transaction de 1462, vide fol. 19.; avec petit pain et de gros pain dont on ne fait point de diverses, deux deniers pour chaque bichet; item que les mannans et habitans dudit Paroy doivent pescher en la rivière appellé Bourbance dans la jurisdiction, sy ce n'est à la main ou à la ligne; item que ne peuvent lesdits mannans faire fours, moulins, colombiers ny pressoirs, sans la licence dudit s. abbé; item que chaque vendans vin, est obligé et tenu le faire crier et publier la criée; et ne peuvent, lesdits habitans, vendanger les vignes estans entre les bancs avant la publication d'iceux; item que les habitans ne peuvent acquérir aucun meix taillable; et cy aucun ayant meix taillable vient faire sa résidance audit Paroy, il sera tenu payer et supporter les charges dudit meix taillable, sinon il l'abbandonnera; item, que au mois de juillet, quy est le mois de ban vin, personne que ledit s. abbé ou son couvent ne pourra vendre vin en destail en taverne ny mesme en gros, sans licence dudit s. abbé ou de son couvent; item, que chaque habitans de Paroy tenant jument, payera audit s. abbé à chacque caresme prenant,

6 deniers ; et par ce moyen, seront deschargez des corvées prétendues par ledit s. abbé ; laditte recognoissance originalle en parchemin, en datte du 8 febvrier et autres jours suivans de l'an 1347, signé Capralla, scellé, cotté n°.................................. 55

Cette reconnoissance est le fondement de tous les droits de l'abbé de Cluny allencontre des habitants de la ville et franchise de Paroy ; contre laquelle lesd. habitans sont souvent contrevenus, ce quy a esté cause de tous les procès meus entre led. s. abbé et eux, avec le prix de la monnoye.

1013. Vidimus authentique en parchemin de la susditte reconnoissance faite en 1347 à l'abbé de Cluny par les habitans de Paroy ; ledit vidimus en datte du 3 juin 1462, signé Bonefidei et Beraudii, cotté n°.. 56

1014. Copie non authentique de l'accord fait entre Hugues, abbé de Cluny et les habitans de Paroy, conformément à la reconnoissance desdits habitans cy dessus exprimée ; ledit accord en datte du 14 janvier 1348, cotté n°.................................... 57

1015. Extrait du contenu en l'accord fait entre l'abbé de Cluny et les habitans de Paroy en 1348, signé Pellissier et Chastellier, cotté n°.. 58

1016. Commission de Clément 6 pour confirmer ledit accord, cotté.. 59

1017. Sentence de recréance contenant la maintenue de l'abbé de Cluny en la perception des droits de bourgeoisie de Paroy, savoir de 15 d[rs] de chaque habitans et de 70[ll] de toutte la communauté ; et c'est par an et en forte monnoye ; laditte sentence rendue par le bailly de Mascon le dernier aoust 1386, à laquelle lesdits habitans s'opposèrent ; icelle sentence originalle en parchemin, signé Boley, et cotté.. 60

1018. Appointement du bailly de Mascon rendu sur l'opposition formé par les habitans de Paroy à la sentence rendue audit bailliage, par laquelle lesd. habitans estoient condamnez de payer à l'abbé de Cluny 15 deniers chacun et 70[ll] en communauté par an, en forte monnoye ; ledit appointement portant que les partyes escriroient pour

justiffier leurs prétentions, en datte du mois d'octobre 1386, signé Boley, cotté n°.. 61

1019. Proceddure originalle, en parchemin, entre l'abbé de Cluny et les habitans de Paroy au sujet de la monnoye, en laquelle lesdits habitans devoient payer les rentes et servis qu'ils devoient audit s. abbé, laquelle ledit s. leur demandoit forte; avec l'appointement du bailly de Mascon contenant assination de jour; le tout en octobre 1386 et signé Boley, cotté n°...................... 62

1020. Commission donné par le lieutenant général de Mascon à Ogier de Montmort pour lever et recevoir des habitans de Paroy, le 5e denier des sommes de 70 ll que leur communauté devoit à l'abbé de Cluny, et de 15 deniers que chacun d'eux aussy leur devoit, lesquelles lesdits habitans n'avoient voulu payer en forte monnoye quy est d'un cinqe quy fut ordonné estre levée pour en faire recréance à quy il appartiendroit; laditte commission originalle, en parchemin, en datte du 22 mars 1391 et signé Boley et cotté............... 63

1021. Mandement du lieutenant général de Mascon pour contraindre les habitans du doyenné de Paroy à payer à l'abbé de Cluny les tailles, cens et servis qu'ils luy devoient, en forte monnoye, conformément à la transaction quy avoit esté faite entre eux; ledit mandement original en parchemin, du 20e septembre 1393, signé Gruteris, cotté n°.................................... 64

1022. Arrest de la cour de parlement de Paris par lequel le grand doyen de Paroy est condamné de recevoir les redevances quy luy estoient deues à cause de ce doyenné, sur le pied pour 16 s. parisis, et d'un blanc pour 4 d. parisis; ledit arrest original en parchemin, en datte du 20 7bre 1393, signé Wilguin et cotté.............. .. 65

1023. Sentence provissionelle rendue au bailliage de Mascon, par laquelle, du consentement du procureur des habitans de Paroy, il est permis à l'abbé de Cluny de lever, pour ceste année sur les habitans de Paroy, la rente de 70 ll qu'ils luy devoient; laditte sentence originalle en parchemin, en datte de l'an 1397, signé Rossetii et cotté... 66

1024. Acte en original en parchemin, contenant imposition fait

en 1397 sur les habitans de Paroy pour le recouvrement de la rente de 70 ll par an deues par lesd. habitans à l'abbé de Cluny ; laditte imposition faite par le gouverneur de Paroy sur le reffus qu'avoient faits les esleus de prester serment en la manière accoustumée ; ledit acte signé de Caberone et cotté n°........................ 67

1025. Sentence originalle en parchemin rendue au bailliage de Mascon par laquelle l'abbé de Cluny est maintenu, contre les habitans de Paroy, dans le droit et possession de percevoir tous les ans 70 ll réparties sur tous lesdits habitans, conformément à la transaction passé entre ledit s. et lesdits habitans ; laquelle est confirmée par la sentence en datte du 20 febvrier 1398, en suitte de laquelle est transcritte la reconnoissance faite en 1347 à l'abbé de Cluny par les habitans dudit Paroy des droits et hauteurs que ledit s. avoit sur eux à cause de son doyenné de Paroy ; le tout signé en fin Cartat, et cotté n°.. 68

1026. Commission de complainte pour l'abbé de Cluny contre les habitans de Paroy quy reffuzoient de luy payer la rente de 70 ll qu'ils luy devoient par an ; laditte commission originalle en parchemin, avec le double d'icelle, en datte du 10e aoust 1403, signé Papant, cotté.. 69

1027. Commission de complainte pour l'abbé de Cluny contre quelques habitans de Paroy quy s'estans assemblez, avoient fait certaine imposition sur le pain et vin tant sur celluy quy se consommoit audit Paroy que sur celluy quy pousseroit par icelluy, voulans mesme charger de lad. imposition le pain et vin quy se consommoit au doiennée dud. Paroy, et ce pour fournir aux réparations de la ville, combien qu'il ne leur fust permis de faire ou lever aucune imposition, non pas mesme de s'assembler sans la permission dud. s. abbé, leur seigneur, quy estoit exempt de touttes contributions ; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 16 avril 1412, signé Hugoneti et cotté.. 70

1028. Commission du bailly de Mascon pour contraindre les habitans de Paroy mantionné au roolle y attaché, à payer à l'abbé de Cluny les sommes cy spéciffiez audit roolle ausquelles ils avoient

esté taxez pour leur cotte parte de la rente de 70 ll repartye sur tous les habitans dud. Paroy ; laditte commission originalle en parchemin donné en 1415, signé Paisaut, cotté........ 71

1029. Procès en cas de nouvellетté meu pardevant le bailly de St Gengoux à l'instance de l'abbé de Cluny, impétrant, contre les bourgeois et habitans de Paroy opposans, avec la sentence rendue par led. bailly le 23 juin 1643 par laquelle ledit s. abbé est maintenu, allencontre desdits habitans, en la possession d'exiger d'eux lad. rente de 70 ll par an, et en outre lesdits habitans condamnez aux despens, quy appellèrent de laditte sentence, signé Stavelly, et cotté, avec ledit procès quy est mis au devant d'icelle, n°............ 72

1030. Coppie non authentique en parchemin de laditte sentence, cotté 73

1031. Autre procès des habitans de Paroy demandeurs en cas d'appel contre l'abbé de Cluny, deffendeur, avec l'appointement du bailly de St Gengoux, commissaire député, quy suspend en considération dudit appel, l'effect de la sentence par luy rendue au proffit de l'abbé de Cluny contre lesdits habitans quy estoient condamné luy payer la rente de 70 ll, et outre cellà aux despens ; ledit appointement en datte du 20 aoust 1430 et signé, aussy bien que tout le reste du procès, Deserta, cotté n°................................ 74

1032. Exécution de rellief d'appel y inséré, impétrée par les habitans de Paroy contre certain appointement du bailly de St Gengoux donné en faveur de Laurent le vigoureux, commis à la régie du temporel de l'abbaye de Cluny, sous la main du Roy ; laditte exécution originalle, en parchemin, contenant l'adjournement de l'abbé de Cluny et dudit commis au parlement de Paris, le 25 aoust 1430, cotté n°.. 75

1033. Adjournement des habitans de Paroy à la cour de parlement de Paris pour voir procedder à la taxe des despens adjugé par arrest de parlement à l'abbé de Cluny, allencontre d'eux ; ledit adjournement en datte du premier septembre 1441, cotté.... 76

L'arest manque. Il est du 8 aoust 1439 ; je ne say sur quelque sujet. Il y a apparence que c'est pour ceste rente de 70 ll.

1034. Sentence originalle en parchemin rendue aux requestes de l'hostel par laquelle la recréance de la rente de 70 ll par an est adjugé à l'abbé de Cluny sans aucune diminution des arrérages, allencontre des habitans de Paroy quy appellèrent de laditte sentence prononcé le 5 avril 1445, Lamelot, cotté n°........................ 77

1035. Arrest de la cour de parlement de Paris quy confirme la sentence cy dessus et en outre condamne lesd. habitans de l'appel; ledit arrest original en parchemin, en datte du 13 mars 1445, signé sur le reply Chenetteau, et cotté n°........................ 78

1036. Accord entre l'abbé de Cluny et les habitans de Paroy par lequel lesdits habitans recognoissent devoir audit s. abbé 70 ll de rente par an, ensuitte duquel, et sur le mesme acte, sont transcrits les sentences et arrests cy dessus; ledit accord en datte du 13 may 1446, et le tout signé en fin Bonefidey, et cotté.............. 79

1037. Procuration des habitans de Paroy pour payer à l'abbé de Cluny la rente de 70 ll qu'ils luy devoient tous les ans; laditte procuration en parchemin en datte du 9 juin 1446, signé Ravoisety, cotté 80

1038. Acte en parchemin contenant la quittance donné par l'abbé de Cluny aux habitans de Paroy, de la somme de 70 ll qu'il avoit receue d'eux pour une année de la rente qu'ils luy devoient, du 9 juin 1446, signé Mariny, cotté................................ 81

1039. Commission en parchemin, pour mettre à exécution l'accord fait entre l'abbé de Cluny et les habitans de Paroy, au sujet de la rente de 70 ll qu'ils avoient recognu luy debvoir tous les ans, ensuitte d'une sentence des requestes et d'un arrest du parlement; laditte commission en datte du dernier may 1449, signé Cheneteau, cotté 82

1040. Autre commission, aussy en parchemin, pour achever l'exécution de l'arrest du parlement, par lequel les habitans de Paroy estoient condamnez à payer à l'abbé de Cluny les arrérages de 70 ll de rente qu'il luy devoient par an; laditte commission en datte du premier septembre 1449, signé Lescot, et cotté................ 83

1041. Exécution des lettres royaux y incérées contenant l'imposition faite sur les habitans de Paroy pour la somme de 490 ll qu'ils

devoient à l'abbé de Cluny pour les arrérages de la rente de 70 ll; laditte exécution faite en aoust et septembre 1450, signé en fin Delorme, cotté.. 84

1042. Coppie non authentique de laditte imposition, sans datte ny signature, cotté.. 85

1043. Acte du payement fait à l'abbé de Cluny par les habitans de Paroy des arrérages de rente de 70 ll; ledit acte sur parchemin en datte du 4 avril 1450, signé Bonefidei, cotté................ 86

1044. Appointement du lieutenant général de Mascon, rendu entre les abbé et couvent de Cluny, impétrans de cas de nouvelleté, allencontre des habitans de Paroy, ausquels ledit lieutenant permet d'imposer et lever la somme de 100 ll sur leur communauté pour fournir aux frais de la présente cause, en janvier 1461, signé par extrait Boutet, cotté.. 87

1045. Lettres royaux en faveur de Pierre Carré et Jean Bonnefons, bourgeois de Paroy, contre l'abbé de Cluny quy avoit fait saisir et exécuter quelques uns de leurs meubles pour estre payé de leur cotte parte de la rente de 70 ll à luy deus par tous les bourgeois et habitans de Paroy; lesd. lettres en datte du 19 mars 1465, avec l'exécution d'icelles, le tout signé par copie Gaydones, cotté............. 88

1046. Lettres royaux portant commission au premier huissier sur ce requis de contraindre Pierre Carré et quelques autres habitans de Paroy, à payer leur cotte parte de la rente de 70 ll deue audit s. abbé par la communauté des habitans de Paroy; lesdittes lettres originalle, en parchemin, en datte du 13 décembre 1466, signé Taupeau, avec l'exécution d'icelle, allencontre dud. Carré pour la somme de 5 ll 10 s. à laquelle il avoit esté taxé; laditte exécution aussy en parchemin, en datte du 5 janvier 1466, signé de Siérey, cotté........... 89

1047. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre Edme Viredet, sergent, lequel, à la requeste de Pierre Carré et Jean Bonnefons, s'estoit fait rendre les biens que ledit s. abbé avoit fait exécuter sur eux pour estre payé de leur contingent de la rente de 70 ll; led. rellief original, en parchemin, en datte du 4 mars 1466, signé de Fontaines, avec l'attache du bailly de Mascon, le tout cotté............. 90

1048. Autre rellief d'appel pour led. s. abbé contre un sergent quy avoit saisy et vendu deux pièces de vin appartenant aud s. abbé pour réparations d'attentats que les nommez Carré et Bonnefons prétendoient leur avoir esté faits par un sergent quy leur avoit saisy quelques meubles pour estre payé de leur cotte parte de la rente de 70^{ll}; ledit rellief original en parchemin, en datte du 18 juillet 1467, signé Callotte, cotté.................................... 91

1049. Acquisition faite par les habitans de Paroy de la faculté de rachapt qu'avoient les nommez Forest, acheplé par le soubz prieur et couvent de Paroy, et assinée sur quelques héritages scitué à Tholon, Digoin et Regny; laditte acquisition faite moyennant la somme de 400^{ll} payé par lesd. habitans audit Forest quy se réserve en outre quarente sols de rente compris dans lesdits 35^{lt} assinez sur la maison d'Admedé d'Azée, devant la chapelle St Nicolas à Paroy, dit la maison des bauchereaux, en datte du premier mars 1477, signé Beraud, cotté.. 92

1050. Contract de vente de 35^{ll} de rente assinée sur quelques héritages scitué à Tholon, Digoin, Regny, passé par les sou prieur et couvent de Paroy aux habitans du mesme lieu, pour la somme de 330^{ll}; led. contract sur parchemin en datte du 11 mars 1477, signé Lacquitte et cotté.. 93

1051. Transport fait à l'abbé de Cluny par les habitans de Paroy de 63^{ll} de rente et servis annuel et perpétuel, assigné savoir 30^{ll} sur la terre de Vaux, paroisse de Gibles, et en la chastellenie du bois Ste Marie, et les autres 33^{ll}, assiné sur 35^{ll} que devoient ausd. habitans les soub prieur et couvent de Paroy, hipotéqués sur quelques héritages scize à Tholon, Digoin et Reny, le tout portant laods et ventes, donné aud. s. abbé en récompense de la rente de 70^{ll} de laquelle ils demeurent quitte et deschargez pour l'advenir; ledit transport original en parchemin, en datte du 27 avril 1478, signé Dautrier et Isnardy, cotté... 94

1052. Ratiffication de M. Léonard de Thésus, du contrat de 30^{ll} de rente, vendus par ses frères aux habitans de Parroy, pour la somme de 750^{ll} et assigné sur la maison de Vaux en la paroisse de

Gibles; laditte ratiffication originalle en parchemin, en datte du 24 may 1478, signé Gaydonis, cotté..................... 95

1053. Sentence rendue aux requestes du pallais à Paris par laquelle Jacques d'Amanzie, s. de la Vaut, est condamné, de son consentement, à payer aux abbé et couvent de Cluny ayant droits par transport des habitans de Paroy, la somme de 30^{ll} pour une année de rente dont la terre de la Vau est déclaré chargée tous les ans envers lesdits habitans; lad. sentence originalle, en parchemin, en datte du 27 may 1480, signé Hullenin, cotté................ 96

1054. Acte par lequel Bartellemy de Cusery, habitant de Paroy, a reconnu que l'abbé de Cluny avoit seul droit d'avoir un pressoir audit Paroy, et que s'il en avoit commancé un ce n'avoit esté que par nécessité, ledit s. abbé n'en ayant point, s'obligeant de le desmolir et mettre à bas quand il plairoit audit s. abbé; ledit acte original en parchemin, en datte de l'an 1388, signé de Macoli et cotté..... 97

1055. Enqueste sur le droit qu'a l'abbé de Cluny de pescher seul en la rivière de Bourbonce ainsy qu'elle s'estend dans la jurisdiction de son doyenné de Paroy; par la depposition des tesmoins il appert qu'il n'est permis à quy que ce soit de pescher en laditte rivière depuis les moulins de Pontaubant jusques au moulin de Pouilly sans la permission dudit sieur abbé quy seul y a droit de pescher; laditte enqueste faite en 1392, signé de Cabilonne, cotté.................... 98

1056. Adjournement à Mascon de Jean, Pierre, Guillaume, Galière, quy avoient esté chasser dans les seigneuries de Paroy, Mont-le-Chastel et Tholon, appartenans à l'abbé de Cluny; led. adjournement en datte du 22 juin 1401, avec le deffault donné contre eux, signé Roleria, cotté.. 99

1057. Exécutoire de despens adjugé par arrest du 25 mars 1525 à l'abbé de Cluny contre les prestres de Paroy quy estoient allé chasser dans les bois sans sa permission, signé Thonain, cotté 100

1058. Autre adjournement et deffault pour l'abbé de Cluny, semblable au précédent, cotté.................................. 101

1059. Commission du lieutenant général de Mascon pour informer contre ceux quy avoient couppé et pris des bois dans la forest de

l'abbé de Cluny, comme aussy contre ceux quy avoient pesché dans ses rivières, avec ordre d'adjourner les délinquans et saisir leurs biens; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 15 juin 1414, signé Galtroy, avec l'adjournement de Jean Beson mis au dos de lad. commission, cotté........................... 102

1060. Quatre coppies en papier d'un monitoire fulminé par l'official d'Autun contre ceux quy avoient pris et vendu des bois, pesché et chassé dans les terres deppendant du doyenné de Paroy; ledit monitoire en datte du dernier janvier 1459, cotté................ 103

1061. Commission de complainte impétrée par l'abbé de Cluny en cas de nouvelleté allencontre de Pierre Chasteau Villain et de Guillaume Montaguillon, habitans de Paroy, quy y avoient fait faire des moulins à bras au préjudice dudit sieur abbé quy seul avoit droit de faire construire des moulins bannaux dans la ville et ressort de son doyenné de Paroy; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 20 may 1423, signé de Perches, cotté............. 104

1062. Cas de nouvelleté pour l'abbé de Cluny contre le s. de Morages et sa femme, lesquels avaient fait bastir un four à Paroy sans sa permission, du 7 may 1436, cotté..................... 105

1063. Procès intenté au bailliage de Mascon entre l'abbé de Cluny et Pierre Carré, bourgeois de Paroy, avec la sentence diffinitive rendue audit bailliage, par laquelle led. Carré est condamné à payer audit sieur abbé précisément les despens qu'il avoit soustenu contre ledit Carré pour sa ferme de ban vin, tant au parlement de Paris qu'en la cour dudit bailliage, suivant la déclaration qu'il en avoit donné; laditte sentence en datte du 24 aoust 1453, signé Gordelly, de laquelle le procureur dudit Carré appella illico, cotté.. 106

1064. Procès intenté en 1495 pardevant l'official de l'archidiaconet d'Autun, par le fermier du ban vin de Paroy, pour l'abbé de Cluny, contre les habitans dud. Paroy, lesquels, pendant le mois de ban vin, avoient vendu vin en détail aud Paroy; ledit procès indécis et signé Gonelly, cotté.................................. 107

1065. Procès de Rémond Gentil, habitant de Paroy, impétrant

de lettres de suspention de monitoire g^{nalle} et de complainte, impétrée par le fermier de ban vin audit Paroy contre ceux quy avoient vendu vin en détail pendant le mois de ban vin, avec la sentence de l'official d'Autun contenant que lesdittes lettres de monitoire généralle et de complainte avoient esté bien impétrée, et que partant elle devoient sortir effet allencontre dud. Gentil et tous autres quy avoient vendu vin pendant led. mois; lequel Gentil en outre est condamné aux despens par laditte sentence prononcé en 1504, laquelle est mise fin dudit procès contenant en un gros registre en papier, le tout signé en fin par copie Geugère, cotté.......................... 108

1066. Sentence originalle en parchemin rendue par l'official d'Autun semblable à celle cy dessus incérée, en datte du 22 septembre 1504, signé Geugère, cotté...................... 109

1067. Enquestes sur les principalles escritures incérée pour l'abbé de Cluny contre Pierre Carré, habitant de Paroy, lequel estoit en deffault de payer aud. s. abbé 22 s. 6 d. qu'il luy devoit payer, en tant qu'abitant natif de Paroy, y tenant loges pour vendre drap conformément aux antiennes transactions quy obligeoient tous marchands de drap natif ou habitant de Paroy et y vendans draps, à payer aud. s. abbé 22 s. 6 d. chacun an pour leurs loges; laditte enqueste en datte du 19 9bre et jours suivant de l'an 1459, signé Bordely et cotté.................................... 110

1068. Procès intenté au bailliage de Mascon entre l'abbé de Cluny et Pierre Carré au sujet d'un pontet que led. Carré avoit fait bastir à Paroy pour la comodité de sa maison, ce qu'il ne pouvoit faire sans la permission dudit s. abbé; ledit procès indécis continué jusques au 17 mars 1453, signé Bordelly, cotté.................... 111

1069. Copie non authentique d'une transaction, vide fol.

1070. Obligation de Pierre Morel de payer à l'abbé de Cluny 52^{ll} 10 s. qu'il luy devoit pour une année de lever du droit de leide qu'il avoit affermé en 1467, laditte obligation en parchemin, signé Chanet, cotté.. 113

1071. Examen à futur pour l'abbé de Cluny sur ce que Guillaume Rousselin estoit accusé d'avoir démoly le moulin à fer dud. s. abbé

sur la rivière de Bourbonce en lieu dit vers le pont de bois, et qu'après ceste démolittion il en avoit enlevé tous les outils et instrumens, lesquels ledit Rousselin disoit les avoir achepté des gens du duc de Bourgogne; ledit examen commancé le 19 may 1481, le tout signé en fin par coppie de Montelly, cotté 114

1072. Sentence originalle en parchemin rendue au bailliage de Charollois, confirmative de celle du juge de Paroy par laquelle Pierre Arpin est condamné à respondre aux conclusions du procureur fiscal quy requéroit que ledit Arpin feust condamné en l'amande pour avoir forcé le lieu où ses biens avoient esté mis en garde, lesquels biens avoient esté confisquez au proffit de l'abbé de Cluny, seigneur de Paroy, à cause de l'homicide commis par led. Arpin; laditte sentence en datte du 10 décembre 1489, signé Decés, cotté 115

1073. Rellief d'appel pour l'abbé de Cluny contre Edouard Carré, bourgeois de Paroy, lequel, en vertu d'une commission qu'il avoit supbrevitement obtenue du bailliage de Charollois, avoit fait faire deffences aux gens dudit sieur abbé de continuer le conduit des eaues de ses fontaines qu'il avoit fait faire pour la commodité de sa maison de Paroy; ledit original en parchemin en datte du 25 aoust 1509, signé Garbot, et cotté............................ 116

1074. Exécution dudit relief contenant l'adjournement d'Edouart Carré au parlement de Dijon à la requeste de l'abbé de Cluny, le 7 septembre 1509, signé Chanet, cotté....................... 117

1075. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny et Anthoine Jobetot contre une sentence rendue au bailliage de Charollois en faveur de Pierre Dutil, appellant du juge de Paroy quy l'avoit condamné à déboucher un chemin public qu'il avoit bouché, laditte sentence du bailliage de Charollois contenant que par ledit juge de Paroy avoit esté mal appointé et bien appellé; ledit rellief original en parchemin, en datte du 24 octobre 1510, signé Thomas, avec l'exécution d'icelluy signé de Cés, le tout cotté............................. 118

1076. Exécution de lettres de committimus contenant la maintenue et garde de l'abbé de Cluny en la possession de lever et per-

cevoir les droits y énoncés sur les danrées et autres choses rapportés en la recognoissance des habitans de Paroy en 1347 (à l'exception de la rente de 70^{ll}), allencontre des habitans de Paroy ; laditte exécution en datte du 19 febvrier 1510, signé Merle, cotté............ 119

1077. Transaction par laquelle les bouchers de Paroy sont obligé de tuer chez eux, en 1519, signé Bovillet, cotté............. 120

1078. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny prenant en main pour son fermier du droit de rouage de Paroy contre certain appointement du vice gérent du bailly de Charollois donné en faveur de Pierre Corial, contenant que ledit Corial avoit bien fait appellé du reffus quy luy avoit esté fait par le sergent exécuteur, de lettres de commitimus, de l'avoir adjourné à Dijon, de luy donner au contraire son renvoy à Charolles pour procedder en la cause que ledit fermier avoit intenté coutre luy, pour estre rouage du vin qu'il avoit amené et vendu audit Paroy; ledit relief en datte du 12 may 1520, signé Paluchot, avec l'exécution d'icelluy, signé Destoudain, le tout cotté.. 121

1079. Enqueste faite par ordre du bailly de Mascon sur les demandes y insérées, fournies par les procureurs du Roy et de l'abbé de Cluny, allencontre de Colard Macquin et Pierre Colin quy empeschoient les hommes taillables et corvéables de l'abbé de Cluny de luy payer les tailles, corvées et autres droits qu'ils luy devoient à cause de son doyenné de Paroy; le tout sans datte ny signature, cotté.. 122

1080. Sentence du juge de Paroy par laquelle il est ordonné aux habitans de ce lieu y desnommez, de faire les corvées accoustumé pour le couvent dud. Paroy; du 20 octobre 1570, signé Jacquand, cotté.. 123

1081. Sentence provisionnelle du juge de Paroy portant deffences aux bouchers de tuer bestes ès rues ny ès boucheries, ains seullement en leurs maisons, avec deffences d'y souffrir la chaire, le tout sur peine d'amande; laditte sentence en datte du 3 octobre 1571, signé, par extrait Bouillot, cotté.......................... 124

1082. Copie non authentique d'une transaction faite entre Jean

de Bourbon, abbé de Cluny, et les habitans de Paroy, sur le réglement des droits de copponage, four banal et pesche appartenant aud. s. abbé, par laquelle ledit s. abbé demeure en possession de percevoir le droit de copponage sur tous les bleds vendus au Paroy, tant aux jours de marché et foires que tous autres jours sans distinction, sur le pied de la sixe partye quy est un coppon d'un bichet et un bichet de 60; item que ledit s. abbé aura pour la cuisson d'un bichet de bled, soit que l'on en fasse du gros ou petit pain, deux deniers clunisois, dont 3 deniers en vallent cinq en monnoye tournois; et de grâce spécialle led. s. abbé leur permet de pescher à la ligne ou à la main ou à la boisserolle (le latin porte carlatus ou boisserolle; je croy que c'est un carlet ou une masse) dans la rivière de Bourbance tout autant qu'elle s'étend dans la jurisdiction, à la réserve de l'escluze du moulin, et à condition qu'ils tiendront la boisserolle à la main sans la laisser dormir dans l'eau ny en lier deux ensemble, sur peine d'amande; laditte transaction en datte du 6e may 1462, cotté.................................... 112

Ce titre doit estre au folio 8 au commencement de la 6e liasse.

1083. Promesse des habitans de Paroy de bien garder la ville et chasteau de Paroy, cotté.................................... 125

Dans la 3e layette portant pour inscription : Succession de bastard, mainmortes au doyenné de Paroy, sont sept liasses dont trois concernent le droit qu'a l'abbé de Cluny aux bastard morts sans enffans légitimes dans le ressort du doyenné de Paroy; et les quatre autres concernans le droit de mainmorte qu'a ledit s. abbé sur tous les habitans de ce doyenné, à l'exception des habitans de la ville et franchises de Paroy, et de ceux quy sont affranchis de ce droit suivant qu'il est porté par la première desdittes 4 liasses, sous les conditions y portées; le tout ainsy qu'il s'ensuit :

1084. Premièrement un vidimus en papier des lettres de Jean,

roy de France, par lesquelles il confirme le comte d'Armagnac et Béatrix de Clermont, sa femme, baron de Charollois, en leurs droits de succedder aux bastards et bastardes morts et mortes sans enffans légitimes dans le ressort de sa baronnie de Charollois; lesdittes lettres en datte du 23 aoust 1362, et le vidimus d'icelle du 6 avril 1398, non signé, cotté.. 126

1085. Lettres en parchemin de Jean d'Armagnac, comte de Charollois, par lesquelles il cedde et transporte à perpétuité aux abbé et couvent de Cluny le droit qu'il avoit, à caure de sondit comté, de sucedder aux biens des bastards morts sans enffans légitimes, dans le ressort du doyenné de Paroy; lesdittes lettres en datte du 28 juin 1370, signé de Perches, avec le sceau de ce comte, et cotté... 127

Ce titre est le fondement le plus apparent de ce droit.

1086. Trois vidimus authentique, en parchemin, desdittes lettres, le premier en datte du 12 octobre 1400, signé Germaneti, et les deux autres du 8 janvier 1462, signé Matonis, tous trois cotté.. 128

1087. Commission de complainte impétrée par l'abbé de Cluny contre les officiers du comté de Charollois quy s'estoient emparés de la succession de Jean Raudet, bastard (déceddé sans enffans légitimes), appartenant aud. s. abbé à cause de son doyenné de Paroy; laditte commission en datte du 7 décembre aud. an 1391, signé de Brian, cotté.. 129

1088. Coppie en parchemin d'une lettre de Margueritte, duchesse de Bourgogne, portant commission au chastellain de Charolles de prendre et saisir les biens de Jean de Nevers, bastard déceddé à Paroy, comme appartenans au duc de Bourgogne, son marit; avec une autre copie de laditte dame par laquelle elle ordonne audit chastellain de dellivrer lesdits biens par inventaire au chastellain de St Laurent; la première lettre en datte du premier may 1394, et la seconde du 30 desdits mois et an, ensuitte desquelles est la reconnoissance dudit chastellain de St Laurent faite en 144[1] d'avoir

[1] Le dernier chiffre en blanc sur l'original.

receu lesdits biens du chastellain de Charolles et iceux vendus aud. Charolle ; le tout signé en fin Béranger, cotté............... 130

1089. Mandement du lieutenant général de Mascon pour s'informer quy estoient ceux quy s'estoient emparé des biens de Jean de Nevers, bastard, prétendus par l'abbé de Cluny à cause de son doyenné de Paroy, dans le ressort duquel ledit de Nevers estoit déceddé sans enffans légitimes, avec ordre d'obliger les détenteurs de les remettre au lieu où ils estoient et les avoit pris sans la main du Roy ; du 21 juin 1394, non signé et cotté.................. 131

1090. Coppie authentique des lettres de Phillippes, duc de Bourgogne, portant commission à Jean de Cluny et Robert de la Flaulière de s'informer sur le droit de l'abbé de Cluny de succéder aux biens des bastards morts sans enffans légitimes en la terre et seigneurie de Paroy, et d'en faire leur rapport au conseil dudit s. duc; lesdittes lettres en datte du 28 juillet 1395 et lad. copie signé Mareschal, coppie...................................... 132

1091. Mandement de dilligence pour adjourner les tesmoins que voudroit produire l'abbé de Cluny contre le procureur de Charolles en la cause pendante pardevant les commissaires députez par le duc de Bourgogne au sujet de la succession de Jean de Nevers, bastard trespassé à Paroy, prétendues par ledit s. abbé; ledit mandement en datte du vendredy après la S[t] Martin d'hiver de l'an 1395, cotté 133

1092. Sentence rendue par les gens du conseil et des compte du duc de Bourgogne à Dijon, par laquelle la succession des biens de feu Jean Nevers, bastard, trépassé à Paroy sans enffans légitimes, est adjugé aux abbé et couvent de Cluny comme ayans ce droit en tout leur doyenné de Paroy, allencontre du procureur du s. duc en son comté de Charollois ; laditte sentence en datte du 26 juillet 1404, signé sur le reply Mareschal, cotté....................... 134

1093. Deux vidimus authentiques en parchemin de laditte sentence, un en datte du 16 janvier dud. an, signé Germanety, et l'autre en datte du premier aoust 1404, cotté..................... 135

1094. Exécutoire décerné par les gens du conseil et les compte de compte du duc de Bourgogne pour contraindre Bernard de

Charettes et Lousin Chalemeau à restituer à l'abbé de Cluny les biens qu'ils avoient de la succession de Jean de Nevers, bastard, et ce en exécution de leur sentence donné le samedy après la Magdelaine de l'an 1404, quy est le jour du présent exécutoire, signé Mareschal et cotté....................................... 136

1095. Mémoire pour l'abbé de Cluny touchant la succession de Jean de Nevers à luy adjugée par sentence des gens du conseil et des comptes du duc de Bourgogne, à Dijon, sans datte ny signature cotté.. 137

1096. Appointement des gens du duc de Bourgogne par lequel il est enjoint aux nommez Chalemeau et Bernard savoir, audit Chalemeau de fournir un inventaire des biens de Jean de Nevers, bastard, par luy pris par ordre de la duchesse. de Bourgogne, et audit Bernard de justiffier la vente d'iceux biens par luy vendus de l'ordre de laditte duchesse; ledit appointement en datte du lundy avant la feste de S[t] Vincent de l'an 1404, signé Béranges et cotté..... 138

1097. Inventaire des biens trouvez en la maison de Jean de Nevers, bastard trépassé à Paroy, sans datte, signé de Cabillone, et cotté.. 139

1098. Enqueste sur la valleur, quantité et qualité des biens de Jean de Nevers, bastard, adjugé à l'abbé de Cluny par sentence des gens du conseil et des comptes du duc de Bourgogne, allencontre dudit sieur duc, en son comté de Charollois; laditte enqueste en datte du 6 novembre 1404, signé de Perches, et cotté........ 140

1099. Exécution des biens de Germain Charette pour rembourser les abbé et couvent de Cluny de la valleur des biens de Jean de Nevers, bastard, appartenans aud. s. abbé, que led. Charettes avoit pris et vendus; laditte exécution faite en 1404, cotté......... 141

1100. Exécution des biens de Sanson Chalemel pour rembourser les abbé et couvent de Cluny de la valleur des biens dudit Jean de Nevers que ledit Chalemel avoit pris du temps qu'il estoit chastellain de Charolles; laditte exécution faite le 5 décembre 1404 en vertu de l'ordonnance des gens du conseil et des comptes du duc de Bourgogne cy attachée, signé de Perches, cotté................. 142

1101. Appointement des gens du conseil et des comptes rendu entre le procureur de l'abbé de Cluny et Jean Chalemel au sujet de la succession de Jean de Nevers, bastard ; du jeudy après la quasimodo de l'an 1405, signé de Béranges, cotté.................... 143

1102. Autre appointement desdits du conseil et des comptes rendu entre l'abbé de Cluny et Jean Chalemel au sujet de la succession de Jean de Nevers que ledit Chalemel avoit pris par ordonnance de la duchesse de Bourgogne, et depuis dellivré au chastellain de S[t] Laurent ; laquelle succession avoit esté adjugé aud. s. abbé comme estant, ledit de Nevers, bastard déceddé sans enffans légitime en la seigneurie de Paroy ; ledit appointement original en parchemin, signé Alabraud et cotté................................ 144

1103. Monitoire de l'official de Chaalons contre les détenteurs et receleurs des biens de feu Jean de Nevers, bastard, appartenant à l'abbé de Cluny à cause de son doyenné de Paroy ; ledit monitoire original en parchemin, fulminé en 1405, signé Bernoud, cotté 145

1104. Information sur le droit de l'abbé de Cluny de succedder aux biens des bastards déceddez sans enffans légitimes en sa terre et seigneurie de Paroy ; laditte information en datte du 4[e] may en 1426, signé de Canali, cotté.................................. 146

1105. Escritures pour l'abbé de Cluny aux gens du conseil du duc de Bourgogne à Dijon, servans à justiffier son droit de succedder aux biens des bastards morts sans enffans légitimes dans le ressort de son doyenné de Paroy, allencontre du procureur dudit s. duc en son comté de Charollois, sans datte ny signature, cotté......... 147

1106. Motif de droit pour les officiers du comte de Charollois contre l'abbé de Cluny au sujet de la succession des bastards deceddans au doyenné de Paroy, prétendus réciproquement par les parties, sans datte ny signature, cotté.......................... 148

1107. Additions pour l'abbé de Cluny présentées au conseil du duc de Bourgogne, contenant entre autres que longtemps avant le don fait aux abbé et couvent de Cluny par Jean d'Armagnac, comte de Charollois, ils avoient droits de succedder aux biens des bastards et bastardes morts et mortes sans enffans légitimes dans le ressort du

doyenné de Paroy; lesdittes additions sans datte ny signature, et cotté 149

1108. Un double desdittes additions aussy sans datte ny signature, cotté 150

1109. Coppie non authentique d'une commission de complainte en cas de nouvelleté pour l'abbé de Cluny contre Richard Chamey, au sujet de la succession d'Estienne Bauderon, bastard, prétendue par led. s. abbé comme led. bastard mort sans enffans légitimes; laditte commission sans datte ny signature, cotté 151

1110. Relief d'appel pour l'abbé de Cluny contre les torts et griefs à luy faits par une ordonnance du bailly de Charollois, donné à la poursuitte du procureur de ce comté; ledit relief en datte du 15 9[bre] 1432, signé Galichoul, avec l'exploit signé de la Chaunal, cotté 152

1111. Lettres de non préjudice donné par le bailly de Charolles, l'abbé de Cluny, sur ce que les officiers de ce comté s'estoient emparé de la succession de Guillaume Reviron et Marian de la Fontaine, sa sœur, bastards morts sans enffans légitimes au doyenné de Paroy, et ce par la négligence des officiers dud. s. abbé auquel laditte succession appartenoit; lesdittes lettres originalles en datte du 27 avril 1433, signé de Perches, cotté 153

1112. Assinations de jours donnée aux procureurs du comte de Charollois et de l'abbé de Cluny, au sujet de la succession de Guillemette, bastarde, prétendue réciproquement par les partyes, en 1456, signé Dagonelli et cotté 154

1113. Actes du procès meus au bailliage de Charolles entre le procureur du Roy audit bailliage, demandeur et impétrant, allencontre de l'abbé de Cluny deffendeur et opposant, au sujet de la succession de feu M[e] Rémond Carret, curé de Paroy, bastard, prétendu par les deux partyes, lesdits actes commancez le 5 juillet 1479, signé en fin Girardy, et cotté 155

1114. Lettres royaux par lesquelles il est ordonné au bailly de Charolles de recevoir le procureur dudit comté à impugner et débattres les tiltres produit par l'abbé de Cluny pour prouver son droit de succedder aux biens des bastards morts sans enffans légitimes

dans le ressort du doyenné de Paroy, nonnobstant la renonciation du substitud dudit procureur en la cause meue pour la succession de Rémond Carret, bastard, curé de Paroy, lesdittes lettres en datte du 8 janvier 1480, signé par copie Giradi, cotté............ 156

1115. Escritures de l'abbé de Cluny pour empescher l'entérinement des lettres royaux obtenues par le procureur du comté de Charollois contre led. s. abbé, au sujet de la succession de Rémont Carret, bastard, curé de Paroy, mise à cour le 26 febvrier 1480, et cotté.. 157

1116. Response du procureur du comté de Charollois aux escritures susmantionée, sans datte, sigé Girardi, cotté.......... 158

1117. Répliques dudit s. abbé à la susd. responce, sans datte, signé de Beaumont, cotté.............................. 159

1118. Duplique du procureur de Charollois à la réplique de l'abbé de Cluny, sans datte ny signature, cotté............. 160

1119. Raisons sommaires de l'abbé de Cluny pour justiffier son droit de succedder aux biens des bastards morts sans enffans légitimes en son doyenné de Paroy, conformément à la donnation qu'en avoit faite à ses prédécesseurs, Jean d'Armagnac, comte de Charollois, allencontre du procureur dudit comté quy luy disputoit la succession de Rémond Carret, curé de Paroy, bastard; lesd. raisons fournies au bailliage de Charollois le 21 décembre 1486, cotté. 161

1120. Acte par lequel la cour de parlement de Bourgogne reçoit le procès meu entre le procureur du comté de Charollois appellant d'une sentence du bailly dudit Charollois à l'abbé de Cluny appellé, au sujet de la succession des bastards; ledit acte sur parchemin en datte du 7 7bre 1489, signé Gros, et cotté.............. 162

Cest sentence est au proffit de l'abbé de Cluny et ne se trouve pas.

1121. Substitution des conseillier et greffier commis à l'exécution de l'arrest de la cour de parlement impétré par l'abbé de Cluny contre le procureur du comté de Charollois, au sujet de la succession des bastards; laditte substitution en datte des 17 et 20 décembre 1491, signé Robelot et Gros, cotté............................ 163

Cest arrest fait au proffit de l'abbé de Cluny et ne se trouve pas.

1122. Mandement du conseillier commis à l'exécution de l'arrest obtenu par l'abbé de Cluny pour adjourner le procureur g^{al} du parlement de Bourgogne pour voir procedder à l'exécution dudit arrest ; ledit mandement en datte du 20e décembre 1491, signé Robelot, et cotté.. 164

Le procureur g^{al} c'estoit joint au procureur de Charolles, et c'est pourquoy il est adjourné.

1123. Mandement du substitud du commis à l'exécution de l'arrest donné au proffit de l'abbé de Cluny pour adjourner le susdit procureur g^{al} pour voir procedder à l'exécution dud. arrest; du 8 febvrier 1491, signé Gérard, cotté........................ 165

1124. Proceddures de l'abbé de Cluny contre le procureur du comté de Charollois au sujet de la succession de Guillaume Daubanton, mort dans le ressort du doyenné de Paroy, sans enffans légitimes, en 1562, cotté.. 166

1125. Lettres royaux portant commission au bailly de Charollois de faire mettre à exécution une sentence diffinitive rendue audit bailliage au proffit du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, en datte du 18 7bre 1563, par laquelle il estoit maintenu précisément et diffinitivement en la succession de Guillaume Aubanton, bastard, mort à Paroy sans enffans légitimes, allençontre du procureur de Charollois; nonnobstant que laditte sentence fust surrannée; lesdittes lettres originalles en parchemin, en datte du 24 décembre 1566, signé Tabourot, cotté................................ 167

Cest centence ne se trouve pas.

1126. Escritures pour l'abbé de Cluny contre le procureur du comté de Charollois, touchant la succession de Janne Delorme, bastarde, prétendue par ledit s. abbé comme estant mort dans le ressort du doyenne de Paroy, sans enffans légitimes, en 1575, cotté.. 168

MAINMORTES.

1127. Affranchissement de Pierrot Perrier et de Bonne, sa femme, par le gouverneur du doyenné de Paroy, en considération de ce que

lesdits mariez c'estoient donnez avec tous leurs biens au couvent dudit Paroy, en 1360, scellé, cotté........................ 169

1128. Transaction entre Jean de Cosan, abbé de Cluny, et Philibert et Guyot Lauriot, Jean Gaunignon, Guyot Taboulet, Pierre Colin dit Alagalière, Pierre Petit, Perrin Minier, de Chevry, Estienne Moyart, Guillaume Gautier, Jean son fils, Hugues Malet, Jean de Comblettes, Hugues Laurent, Pierre de Comblettes, Alix, fils de la texière du Mont, Béatrix, vesve de Guyot Dumont, Collas Pollie, Damien et Gérard Alamicolle du Mont, tous habitans de la terre de Paroy, demeurans néantmoins hors la franchise d'icelle, par laquelle lesd. habitans ont promis de payer tous les ans aud. s. abbé, les cens, servis, tailles et autres redevances en forte monnoye quy est la monnoye parisis, dont 4 vallent 5 deniers; et au lieu des corvées que ledit s. abbé leur demandoit à sa volonté, chacun desd. habitans tenants feu et lieu en fera seullement douze par an d'une journée chacune; en sorte que ceux quy auront deux ou quatre bœufs, les feront avec un chard attellé desdits deux ou quatre bœufs, et ceux quy n'en auront point les feront de leurs corps; et ceux desdits habitans quy auront bœufs, seront obligé d'aller quérir vin à Rozières ou autres lieux de semblables distance et l'amener audit Paroy lors qu'ils en seront requis, et ce une fois par an seullement; et pour l'affranchissement du droit de mainmorte, ceux quy auront quatre bœufs ou quatre autres animaux tirans, payeront audit s. abbé tous les ans à la S[t] Martin d'hiver, quatre sols; ceux quy en auront trois payeront trois sols, et ceux quy n'en auront que deux ne payeront que deux, et ceux quy n'en auront point du tout, payeront seullement douze deniers, le tout en forte monnoye, et à faute de payement seront descheus dudit affranchissement dont ils jouiront eux et leur prospérité en accomplissant ce que dessus et pourveu qu'ils viennent à décedder en la terre dud. Paroy ou en celle du prieuré de Marcigny; que cy ils viennent à mourir aillieurs, ils en seront descheus et led. s. abbé rentrera dans sondit droit de mainmorte; ledit s. abbé demeurant au surplus en tous ses droits de jurisdiction, de dévestiture et investiture du troiz[e] denier pour les laods et vente, au droit

de succedder aux bastards, et en tous les autres non exprimez en laditte transaction, passé le 17 juin 1392, signé de Canali, scellé du grand scel aux contracts du bailliage de Mascon, et cotté...... 170

1129. Semblable transaction entre Jean de Cosan, abbé de Cluny, d'une parte, et Martin Perrel et Gérard de Labruière, habitans hors de la franchise de Paroy, d'autre parte, en datte du 13 7bre 1392, signé Toury, cotté........................... 171

1130. Autre semblable transaction faite entre ledit s. abbé d'une parte, et Hugues Tristain, de haute fontaine, et Dion, son fils, habitans hors la franchise de Paroy, d'autre parte, en datte du 22 7bre 1392, signé de Cabilone, cotté..................... 172

1131. Autre transaction originalle en parchemin, passé en 1396 entre Jean de Cosant, abbé de Cluny, et aucuns habitans des prévostez de Baron, de St Just, du Montel, du Vivant, de Lescherolles et de Mont le Chastel deppendant de Paroy, par laquelle lesdits sont deschargé du droit de mainmorte et servitude que l'abbé de Cluny avoit sur eux, à condition que chacun d'eux tenant feu, payeront audit s. abbé cinq sols de rente, et luy deuveront 13 corvées, l'une desquelles est réservée pour aller quérir du vin à Rozières ou autres lieux de semblable distance et l'amener à Paroy, et qu'en outre ils luy payeront le cinqe denier pour les laods et vente, et laditte transaction signé de Cabilone, cotté.............................. 173

1132. Vidimus authentique de laditte transaction en datte du 14 avril 1398, signé de Cabilone, cotté.................. 174

1133. Vidimus authentique, en parchemin, d'une transaction faite à l'abbé de Cluny à plusieurs habitans des prévostez de Comblettes, Monceaux, la Chappelle, Mardeauges, et Boyers, membres deppendans de Paroy, par laquelle lesdits habitans sont affranchis et deschargez du droit de mainmorte de la servitude que l'abbé de Cluny prétendoit contre eux, à condition qu'ils luy payeront cinq sols par an et luy feront 13 corvées, l'une desquelles est réservée pour aller quérir du vin à Rozières ou autre lieux de semblable distance et l'amener à Paroy, et qu'en outre ils luy payeront le 3e deniers pour les laods et ventes; laditte transaction en datte du 5e

mars 1398, signé de Cabilone, cotté (et le vidimus du 18 avril 1398).. 175

1134. Transaction originalle en parchemin, entre les officiers du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, doyen de Paroy, et les nommez Pascaud, habitans de S[t] Léger, par laquelle lesd. Pascaud s'obligent entre autres choses de payer aux abbez de Cluny, doyenné de Paroy, cinq sols de rente annuelle et perpétuelle, pour jouir du droit de franchise et exemption de mainmorte; outre 200[ll], par eux payées une fois; ladite transaction en datte du 22 avril 1567, signé Rogier, et cotté.. 176

1135. Vente faite à Guillaume Matieu par l'abbé de Cluny, de la succession de Hugues et Bessons, son homme de mainmorte, à cause de son doyenné de Paroy, en 1390, cotté............ 177

1136. Exécution de lettres royaux y insérée contenant la deffence faite aux arbitres choisis par les abbé et couvent de Cluny, d'une part, et les nommez Dumont, d'autre; avec l'adjournement desdits abbé et couvent au parlement de Paris pour voir procedder à la descision du différent quy estoit entre les partyes au sujet de la succession des frères dudit Dumont; laditte exécution en datte de l'an 1394, signé Baudet, cotté.......................... 178

1137. Lettres royaux portant commission au bailly de Mascon, de s'informer sur les excès commis par le lieutenant du Bois S[te] Marie en abusant d'un arrest obtenu par les habitans de la terre de Paroy, homme de mainmorte et entièrement justiciables des abbé et couvent de Cluny à cause de leur doyenné de Paroy; lesd. lettres en datte du 22 septembre 1396, signé Bareau, cotté.................. 179

1138. Commission du lieutenant de Mascon pour informer contre quelques malfaiteurs quy avoient pillé la dépouille d'un prestre décedé, laquelle appartenoit à l'abbé de Cluny par droit de mainmorte et de condition servile, à cause de son doyenné de Paroy; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 28 septembre 1400, signé de Roleria, et cotté.............. 180

1139. Principalles escritures de l'abbé de Cluny présenté au baillage de Mascon, pour procurer le droit qu'il avoit de succedder

aux biens de Pierre Chaboillart, natif de Villaines, deppendance de Paroy, comme estant son homme de mainmorte à cause de son doyenné de Paroy, allencontre du grand prieur d'Auvergne, prieur de Lespinace, de l'ordre de S[t] Jean de Hiérusalem, quy prétendoit à ladite succession à cause que ledit Chabouillart estoit déceddé en sa terre de Vernelles, proche Charolles; lesdittes escritures originalles en parchemin, en datte de l'an 1400, signé en fin de Roleria, cotté 181

1140. Escritures du grand prieur d'Auvergne, prieur d'Espinace, au sujet de la mainmorte de Pierre Chaboillart, qu'il prétendoit luy appartenir à cause que ledit Chaboillart estoit déceddé en la terre de Vernelles, allencontre de l'abbé de Cluny, doyen de Paroy; à la fin desquelles escritures sont plusieurs appointemens du bailly de Mascon, contenant assinations de jours; le tout environ 1400, cotté 182

1141. Mémoires pour prouver que le droit de mainmorte des abbé et couvent de Cluny au village du Montet S[t] Jacques, à cause de leur doyenné de Paroy, contre Denis Pelletier quy les troubloit en la possession de la succession de Denis Jolly, déceddé sans enffans légitimes, dudit lieu du Montet, luy estant homme de mainmorte, desdits abbé et couvent; lesdits mémoires de l'an 1403, non signé, cotté 183

1142. Compromis entre l'abbé de Cluny et Denis Pelletier, tant en son nom comme au nom de sa sœur, vefve du susdit Denis Jolly, avec la sentence du juge de Mascon, par laquelle ledit s. est maintenu à cause de son doyenné de Paroy, en la succession de tous les biens dudit Denis Jolly, son homme de mainmorte, déceddé sans enffans légitimes; laditte sentence en datte du 20 aoust 1406, signé Grotoris, cotté 184

1143. Procès intenté pardevant le chastellain du Bois de S[te] Marie, entre le procureur de l'abbé de Cluny, opposant à l'exécution de certaine lettres de bourgeoisie et sauvegarde impétré de Sa Majesté par Jean de Chaulmes, homme de condition servile, mainmortable et justiciable dudit s. abbé, à cause de sa prévosté de Mont

le Chastel, deppendance de Tholon et Paroy, d'une parte, et ledit de Chaulmes requérant l'enterinement desd. lettres et de l'exécution d'icelle, d'autre parte; avec l'appointement dudit chastellain par lequel ledit de Chaulme est réputé contumax, débouté de sa demande et en outre condamné aux despens; ledit appointement en datte du 18 juillet 1411, signé de Monticaro, et cotté............... 185

1144. Commission de complainte pour l'abbé de Cluny contre la dame de Marcigny le Comte, quy avoit fait saisir tous les biens du feu curé de Marizy, appartenant aud. s. abbé comme estant, led. curé, son homme de mainmorte à cause de son doyenné de Paroy; laditte commission originalle en parchemin, en datte du dernier juin 1414, signé Rosseti, cotté.................................... 186

1145. Mandement du bailly de Charolles portant commission au premier sergent de signiffier aux nommez Razets, qu'ils eussent à restituer à l'abbé de Cluny et à Geoffroy Phillippes, la succession de la femme dudit Geoffroy, appartenant par moitié et par droit de mainmorte audit s. abbé à cause du décèds de laditte femme, mainmortable dudit s. à cause de son doyenné de Paroy; ledit mandement en datte du 6 juillet 1431, avec l'exécution d'icelluy, et un appointement dudit bailly par lequel lesdits Razets sont condamnez à restituer laditte succession, avec ordre de les y contraindre par saisie, vente et exploitation de tous leurs biens; ledit appointement original en parchemin, en datte du 17 juillet 1431, signé de Perches, cotté.. 187

1146. Commission du bailly de Charollois pour adjourner en reprise de procès à la requeste de l'abbé de Cluny, Jean Valois, paroissien de Voleure, au sujet de la succession de Caterine, femme de Guillaume Aumilet, que chacune des partyes prétendoit luy appartenir; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 22 novembre 1432, signé de Perches, cotté.................. 188

1147. Commission de complainte en cas de nouvelleté pour l'abbé de Cluny contre Jean le Vioteur de la Bault, lequel c'estoit emparé de la succession de sa sœur, appartenante audit s. abbé, comme estante femme de mainmorte d'icelluy s. à cause de son

doyenné de Paroy et déceddé sans enffans légitimes; laditte commission originalle en parchemin, en datte du 24 juillet 1433, signé de Perches, cotté.. 189

1148. Maintenue de l'abbé de Cluny en vertu de lettres de garde gardienne y incérée, en la possession d'empescher qu'aucun homme de mainmorte et de condition servile d'autre terre que de son doyenné de Paroy, puisse acquérir aucuns biens ou héritages de mainmorte en laditte terre, sans la permission et pouvoir dud. s., de prendre et s'approprier lesdits biens et héritages s'ils estoient ainsy acquis, et entre autres ceux de Jean Chapasins et d'Alix, sa femme, scis au territoire du Montet S[t] Jacques, paroisse de Regny, deppendance de Paroy, lesquels avoient esté transporté à Jean Daumont et à Margueritte, sa femme, gens de mainmorte d'une autre terre que de celle de Paroy; laditte maintenue, sur parchemin, en datte du 23 aoust 1453, signé Derveitoies, cotté.. 190

1149. Procès et enqueste pour l'abbé de Cluny au sujet de la mainmorte de Jean de Varennes, de la prévosté de Lescherolles, en 1453, cotté.. 191

1150. Enqueste sur les principalles escritures des nommez Serrurier, prétendant avoir la succession de Jean de Varrennes, leur oncle, allencontre de l'abbé de Cluny quy prétendoit que laditte succession luy deust appartenir par droit de mainmorte; laditte enqueste de l'an 1453, signé par copie Touillon, cotté.. 192

1151. Accord par lequel Jean Serrurier reconnoist que la succession de Jean de Varenne appartient à l'abbé de Cluny à cause de sa prévosté de Lescherolles, en 1453, cotté.. 193

1152. Sentence rendue au bailliage de Charollois portant adjudication et mainlevée des biens de Jean Basset, exécuté par le dernier supplice, au proffit des sous prieur et couvent de Paroy, comme estant, ledit Basset, justiciable et mainmortable desdits relligieux, à cause d'un meix qu'il tenoit d'eux à Poilly, en la parroisse de Vitry; laditte sentence originalle en parchemin, en datte du 19 octobre 1482, signé Girardi, cotté.. 194

1153. Enqueste par ordre du bailly de Dijon pour l'abbé de

Cluny contre Laurent Berningaud, sur les demandes dudit s. abbé y incérée, quy prétendoit que les possesseurs des héritages de mainmorte en sa seigneurie de Mont le Chastel ne pouvoient les vendre ou allienner à autres qu'à gens de mainmorte dudit sieur en laditte seigneurie de Mont le Chastel, et qu'en cas de contrevention, il luy estoit permis après an et jour de mettre en sa main lesdittes héritages alliennez, et que ce nonnobstant, ledit Beringaud en avoit acquis et posseddoit plusieurs combien qu'il ne fut habitant dud. lieu; pourquoy ledit s. abbé concluoit qu'il fut ordonné par led. bailly audit Beringaud de se désister desdittes héritages conformément à l'exécution des lettres de committimus à laquelle led. Beringaud c'estoit opposé; laditte enqueste en datte du 29 juillet 1489, et le tout signé en fin Girardi, cotté.. 195

Il n'y a rien de considérable dans les dépositions des tesmoins.

1154. Exécution d'une commission du bailly d'Auxerre contenant maintenue et garde pour l'abbé de Cluny, en vertu de laquelle ledit s. abbé a esté maintenu en la possession de la succession de Ferry Grilon, son homme de mainmorte à cause de sa seigneurie de Mont le Chastel, allencontre de la vefve et parens dudit Grilot, quy se sont opposez à laditte exécution en datte du premier juin 1493, signé Chachère, cotté.. 196

1155. Escritures pour l'abbé de Cluny, demandeur et complaignant en cas de saisine et nouvelleté par Jean Platard et Mathurine, vefve de Ferry Grilot et frères Antoine Dubreuil, deffendeurs et opposans à la maintenue dudit s. abbé en la possession de la succession dudit Ferry Grilot, son homme de mainmorte, à cause de sa seigneurie de Mont le Chastel, et déceddé sans enffans légitimes; lesdittes escritures sans datte ny signature, environ 1493, cotté. 197

1156. Escritures pour l'abbé de Cluny au sujet de la mainmorte d'un de ses justiciables déceddé en sa seigneurie de Digoin en 1514, cotté.. 198

1157. Exécutions de lettres de committimus, incéré, contenant la maintenue de l'abbé de Cluny en la possession des biens dellaissez par Jean Bousseguaud, son homme de mainmorte à cause de son

doyenné de Paroy, à laquelle exécution le chambrier dudit Paroy c'est opposé disant que ledit Jean estoit son homme mainmortable à cause de sondit office; laditte exécution en datte du 4e octobre 1520, signé de Housdain, cotté 199

1158. Autre exécution de lettres de committimus, y insérée, contenant la maintenue de l'abbé de Cluny dans la succession d'Estienne Brinet, homme de condition servile et mainmortable de son doyenné de Paroy, déceddé sans enffans légitimes; laditte exécution en datte du 24 febvrier 1520, à laquelle sont attachés les lettres du bailly de Dijon avec clause de garde précise en laditte possession pour ledit s. abbé, du 3 mars 1523, signé Gaudran, avec l'exécution d'icelle contenant la garde précises ès lieux de S[t] Germain de Rives, de Varennes de Rouillon et aillieurs, du 17 mars 1523; à la fin de laquelle est la vente desdits biens faite au nom des doyen et couvent de Paroy à Jacques et Guillaume Brinet, signé Lecherre, le tout attachée ensemble, cotté 200

1159. Coppie authentique des lettres de committimus impétrée par Emard de Boissy, abbé de Cluny, en datte du 28 avril 1523, signé par copie Girard, et cotté 201

1160. Avec l'exécution d'icelles contenant la mainmorte dud. s. abbé des biens meubles et héritages dellaissez par Mile Berningaud, son homme de mainmorte du village de Merly, deppendance de Mont le Chastel; laditte exécution signé de l'Isle, à laquelle Léonard Berningaud c'est opposé le 8 may 1523, jour de la datte d'icelle exécution, cotté 202

1161. Coppie non authentique des principalles escritures d'Emard de Boissy, abbé de Cluny, tendante à estre maintenu et gardé précisément en la possession de la mainmorte de Mile Berningaud, de Merly, allencontre de Léonard de Berningaud quy c'estoit opposé à la maintenue dudit s. en laditte mainmorte; lesdittes escritures environ l'an 1523, sans datte ny signature, cotté 203

1162. Commandements faits à Pierre Berningaud les 17 febvrier 1532 et 20 febvrier 1533, de tenir feu et lieu avec ses personnes en la seigneurie de Mont Chastel, à cause d'un meix mortable de l'abbé

de Cluny, à cause de laditte seigneurie qu'il posseddoit au village de Berna, au premier desquels commandemens led. Bernigaud a promis d'obéir; tous deux signez Plasensis, et cotté............ 204

1163. Mandement du bailly de Charollois portant commission au premier sergent sur ce requis, de la parte du cardinal de Loraine, abbé de Cluny, seigneur de Mont le Chastel, de faire commandement au s. de Sainctot, s. de Masoncles, de se désister de neuf bicherées et une quartellée de terre ou douze boisselée tant terres que bois, qu'il avoit acquis en la seigneurie de Mont le Chastel en lieu dit au Crosot, quy ne pouvoient estre tenus que par gens de condition serviles, taillables, corvéables et mainmortables dudit seigneur cardinal abbé, tenant feu et lieu en sa seigneurie de Mont le Chastel; ledit mandement en datte du 8 mars 1534, signé du Montet, avec l'exécution d'icelluy, signé Guinot, cotté.............................. 205

1164. Demande pour le cardinal de Loraine, abbé de Cluny, s. de Mont le Chastel, impétrant, contre le s. de Masoncles, deffendeur. au sujet des héritages que le dit Masconcles posseddoit en la terre de Mont le Chastel quy ne pouvoient estre tenues que par gens de mainmorte dudit s. abbé et de sa seigneurie de Mont le Chastel; laditte demande mise à cour le 24 avril 1535, signé Charpy, cotté 206

1165. Deffences dud. s. de Masoncles mises à cour le 18 décembre 1535, signé Viredet, cotté.............................. 207

1166. Répliques de l'abbé de Cluny contre ledit s. de Masoncles, en 1535, signé Charpy, cotté............................ 208

1167. Escritures pour l'abbé de Cluny, doyen et s. de Paroy, contre le s. de la Guiche, au sujet de la succession d'Antoine Belet, que ledit s. prétendoit luy appartenir par droit de mainmorte, comme estant, ledit Belet, homme taillable et mainmortable de sa prévosté de Lescherolles; lesd. escritures de l'an 1562, signé Saulnier, cotté 209

ESPAVE.

1168. Appointement du lieutenant de Paroy par lequel il déclare que Jean et Louis de Faux, Louis Ferriers et autres habitans de Charolles, n'auroient point le renvoy qu'ils demandoient pardevant le juge de Charolle pour y deffendre la cause que le procureur d'office de Paroy leur avoit suscité pour une espave trouvé dans l'estang de Chamonges appartenant à l'abbé de Cluny, à cause de son doyenné de Paroy, laquelle lesdits de Charolles avoient enlevée; ledit appointement de l'an 1487, signé Mineri, cotté......... 210

1169. Relief d'appel pour lesdits Deffault et Ferrière, au sujet du desny de renvoy, en 1487, cotté......................... 211

1170. Escritures pour l'abbé de Cluny contre les nommez Deffault et Ferrière, appellans dud. desny et renvoy, en 1487, cotté.. 212

Publié sous les auspices de l'Académie de Mâcon.